

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Direction Commande Publique -  
Ingénierie du Bâtiment - Service  
Marchés Publics - Ville d'Alès - Alès  
Agglomération, Service Garage  
MM. Frédéric CEA / GREGORY NOYER  
TEL : 04.66.56.10.58 / 04.66.56.25.40

Envoyé en préfecture le 05/01/2023

Reçu en préfecture le 05/01/2023

Publié le 05/01/2023

ID : 030-200066918-20230105-2023\_0001D-AU

**Objet** : Marché à procédure adaptée (articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique) acquisition et livraison de 5 véhicules d'occasion type utilitaire (tranche ferme) + 1 véhicule d'occasion citadine de type 3 (tranche optionnelle) pour les services de la Communauté Alès Agglomération – modificatif à la décision n°2022/0458 en date du 30 novembre 2022

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réforme à caractère économique et financier (publiée au J.O du 12 décembre, p.19703),

**Vu** la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la décision n°2022/0458 en date du 30 novembre 2022 portant marché à procédure adaptée pour l'acquisition et la livraison de 5 véhicules d'occasion type utilitaire (tranche ferme) + 1 véhicule d'occasion citadine de type 3 (tranche optionnelle) pour les services de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** qu'une erreur matérielle a été commise sur le montant de l'offre retenue dans la décision n°2022/0458 en date du 30 novembre 2022 susvisée et qu'il convient de la corriger,

**DÉCIDE**

La décision n°2022/0458 en date du 30 novembre 2022 est modifiée comme suit :

**ARTICLE 1 :**

L'article 1 de la décision n°2022/0458 en date du 30 novembre 2022 devient :

La société B.B Auto représentée par son gérant, M. Damien BANCILHON domiciliée 95 montée de la Margues - 30340 Saint Privat des Vieux est retenue au titre du marché pour l'acquisition et la livraison de 5 véhicules d'occasion type utilitaire (tranche ferme) + 1 véhicule d'occasion citadine de type 3 (tranche optionnelle) pour les services de la Communauté Alès Agglomération pour un montant total HT de 102 248 € (tranche ferme : 86 423 € + tranche optionnelle : 15 825 €).

## **ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de la décision n°2022/0458 en date du 30 novembre 2022 demeurent inchangées et restent applicables.

## **ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 05 JAN 2023

Le Président

S11 Christophe RIVENO



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Direction Commande Publique -  
Ingénierie du Bâtiment - Service  
Marchés Publics - Ville d'Alès - Alès  
Agglomération.  
MM. Frédéric CEA / Frédéric MALZAC  
TEL : 04.66.56.10.58 / 04.66.25.45.77

Envoyé en préfecture le 05/01/2023  
Reçu en préfecture le 05/01/2023  
Publié le 05/01/2023 **SLO**  
ID : 030-200066918-20230105-2023\_0002-AU

**Objet** : Marché à procédure adaptée (articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique) pour les travaux d'extension des vestiaires du stade de Saint Jean du Pin – Autorisation de signature du marché et de tous les documents y afférents

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réforme à caractère économique et financier (publiée au J.O du 12 décembre, p.19703),

**Vu** la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté Alès Agglomération de lancer un marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension des vestiaires du stade de Saint Jean du Pin conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique,

**Considérant** que le présent marché est alloué conformément aux articles L2113-10 et R2113-1 du Code de la commande publique,

Lot(s)	Désignation
1	maçonnerie
2	étanchéité
3	cloison/doublage
4	carrelage/faïence
5	menuiserie-Aluminium
6	serrurerie
7	menuiserie bois
8	peinture
9	plomberie/sanitaire/vmc
10	électricité

**Considérant** que ces travaux relèvent des familles de la nomenclature interne suivante : B027 : travaux maçonnerie pour le lot 1, B017 : travaux d'étanchéification pour le lot 2, B071 : travaux de plafond et faux plafond pour le lot 3, B075 : travaux de pose de carrelages pour le lot 4, B066 : pose portes et fenêtres en métal pour le lot 5, B089 : travaux de serrurerie pour le lot 6, B068 : pose portes et de fenêtres en bois pour le lot 7, B080 : travaux de peinture pour le lot 8, B048 : travaux de plomberie pour le lot 9, B036 : travaux d'installations électriques pour le lot 10 et correspondent, conformément à l'article R2121-5 du Code de la commande publique, à un ensemble de travaux caractérisé par leur unité fonctionnelle propre,

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 19 novembre 2022, sur le journal d'annonces légales " BOAMP " et mis en ligne sur la plateforme dématérialisée " [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) ",

**Considérant** que suite à cette consultation les entreprises suivantes ont remis une offre dans le délai imparti (7 décembre 2022) :

**- lot 1 : maçonnerie**

- Sarl GRAND Père et Fils représentée par son gérant M. Romain GRAND - 35 chemin de Lariasse - 30340 Saint Julien les Rosiers,
- Sarl Venier Rénovation représentée par son gérant, M. Fabien VENIER – 319 avenue Antoine Emile – 30340 Méjannes les Alès,
- SARL Établissement MEJEAN représentée par son gérant, M. Christophe MEJEAN – 71 zone industrielle Les Mourgues – 30350 Gardel,

**- lot 2 : étanchéité**

- Sarl PBP représentée par son gérant, M. Nicolas SABATIER - impasse Auguste Laurent - 30900 Nîmes,
- Eurl Mik Etancheité représentée par sa directrice, Mme Badia TAGHZAoui - 615 avenue Maurice Racamond - 84310 Morières les Avignon,.
- STIM Sarl représentée par son gérant, M. Sébastien GOVAERT – 37 avenue Vincent d'Indy – 30100 Alès,
- Sarl ACEI représentée par son gérant, M. Michaël GARCIA – 916 chemin de la Légue Nord – 30560 Saint Hilaire de Brethmas,

**- lot 3 : cloison/doublage**

- Sarl GRAND Père et Fils représentée par son gérant, M. Romain GRAND - 35 chemin de Lariasse - 30340 Saint Julien les Rosiers

**- lot 4 : carrelage/faïences**

- Sarl Pinto Carrelages représentée par son gérant, M. Victor PINTO - 1 chemin des Costes - 30140 Tornac,
- Sarl MCS Carrelages représentée par son gérant, M. Stéphane ROUSSEL 10 chemin des Rochers - 30360 Saint Maurice de Cazevieille,

**- lot 5 : menuiserie aluminium**

- Pascal Menuiserie représentée par son gérant, M. Christophe SIEGWALT - 494 route de Saint Ambroix - 30520 Saint Martin de Valgalgues,
- Sarl Alc menuiseries représentée par son gérant, M. Sébastien CAUSSE - 2 rue Jean Delpuech - 30110 Les Salles du Gardon,

- Sas Vidal Alu France représentée par son président, M. Cédric GENILLON - 61 rue des Arômes - 30340 Mejannes les Alès,

**- lot 6 : serrurerie**

- Sas SD Ferronnerie représentée par son gérant, M. Stéphane DROGUE - 217 route de Cardet - 30350 Massanes,

**- lot 7 : menuiserie bois**

- Sas Menuiserie Barjavel représentée par son gérant, M. Jean-Marc BARJAVEL 1781D route de Nîmes – 30560 Saint Hilaire de Brethmas,
- Sarl Alc menuiseries représentée par son gérant, M. Sébastien CAUSSE - 2 rue Jean Delpuech - 30110 Les Salles du Gardon,

**- lot 8 : peinture**

- Sarl Santos et Fils représentée par son gérant, M. Christophe SANTOS 43 boulevard du 8 Mai 1945 - 30110 La Grand'Combe,
- Eurl Zetoni représentée par son gérant, M. Mostapha NAAM - 65 rue de la Pastiere - 30310 Vergéze,
- Sarl Récolor représentée par son gérant, M. Eric SAGE - 2152 avenue Jean Moulin route de Montpellier – 30380 Saint Christol les Alès,

**- lot 9 : plomberie/sanitaire/vmc**

- Sas Gibert et Mula représentée par son président, M. ALLEGRE - 91 avenue des Pins d'Alep – 30100 Alès,

**- lot 10 : électricité**

- Sas Agniel représentée par son président, M. Olivier SLUSARSKA - 91 avenue des Pins d'Alep - 30100 Alès,

Considérant les critères de sélection des offres pondérés, à savoir :

Critères	Pondération
1 - coût des travaux	60,00%
2 - valeur technique appréciée au vu du mémoire précisant les moyens techniques mis en oeuvre pour l'exécution des travaux	22,00%
3 - moyens humains affectés spécifiquement aux travaux	18,00%

Considérant la proposition et le classement de chacune des sociétés concernant les travaux cités en objet (Cf. tableau d'analyse des offres annexé),

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Sont retenues au titre du marché pour les travaux d'extension des vestiaires du stade de Saint Jean du Pin les entreprises suivantes :

**- lot 1 : maçonnerie**

Envoyé en préfecture le 05/01/2023

Reçu en préfecture le 05/01/2023

Publié le 05/01/2023

ID : 030-200066918-20230105-2023\_0002-AU

**SLO**

La sarl GRAND Père et Fils représentée par son gérant M. Romain GRAND - 35 chemin de Lariasse - 30340 Saint Julien les Rosiers pour un montant HT de 113 320 € (cent treize mille trois cent vingt euros hors taxes),

**- lot 2 : étanchéité**

La sarl ACEI représentée par son gérant, M. Michaël GARCIA – 916 chemin de la Légue Nord – 30560 Saint Hilaire de Brethmas pour un montant HT de 10 370 € (dix mille trois cent soixante dix euros hors taxes),

**- lot 3 : cloison / doublage**

La sarl GRAND Père et Fils représentée par son gérant, M. Romain GRAND - 35 chemin de Lariasse - 30340 Saint Julien les Rosiers pour un montant HT de 20 941 € (vingt mille neuf cent quarante et un euros hors taxes),

**- lot 4 : carrelage faïences**

La sarl Pinto Carrelages représentée par son gérant, M. Victor PINTO - 1 chemin des Costes - 30140 Tornac pour un montant HT de 15116 € (cent quinze mille cent seize euros hors taxes),

**- lot 5 : menuiserie aluminium**

Pascal Menuiserie représentée par son gérant, M. Christophe SIEGWALT - 494 route de Saint Ambroix - 30520 Saint Martin de Valgagues pour un montant HT de 4 605,82 € (quatre mille six cent cinq euros et quatre vingt deux centimes hors taxes),

**- lot 6 : serrurerie**

La Sas SD Ferronnerie représentée par son gérant, M. Stéphane DROGUE - 217 route de Cardet - 30350 Massanes pour un montant HT de 12 480 € (douze mille quatre cent quatre vingts euros hors taxes),

**- lot 7 : menuiserie bois**

La sarl Alc menuiseries représentée par son gérant, M. Sébastien CAUSSE - 2 rue Jean Delpuech - 30110 Les Salles du Gardon pour un montant HT de 11 369 € (onze mille trois cent soixante neuf euros),

**- lot 8 : peinture**

La Sarl Santos et Fils représentée par son gérant, M. Christophe SANTOS - 43 boulevard du 8 Mai 1945 - 30110 La Grand'Combe pour un montant HT de 7 512,80 € (sept mille cinq cent douze euros et quatre vingts centimes hors taxes),

**- lot 9 : plomberie/sanitaire/vmc**

La Sas Gibert et Mula représentée par son président, M. ALLEGRE - 91 avenue des Pins d'Alep – 30100 Alès pour un montant HT de 34 371 € (trente quatre mille trois cent soixante et onze euros hors taxes),

**- lot 10 : électricité**

La Sas Agniel représentée par son président, M. Olivier SLUSARSKA - 91 avenue des Pins d'Alep - 30100 Alès pour un montant HT de 26 020 € (vingt six mille vingt euros hors taxes).

**ARTICLE 2 :**

Les délais d'exécutions des travaux sont de :

Lot(s)	Délai
1	5 mois


Envoyé en préfecture le 05/01/2023

Reçu en préfecture le 05/01/2023

Publié le 05/01/2023

ID : 030-200066918-20230105-2023\_0002-AU

2	2 mois
3	4 mois
4	3 mois
5	1 mois
6	2 mois
7	2 mois
8	2 mois
9	4 mois
10	4 mois


Envoyé en préfecture le 05/01/2023  
 Reçu en préfecture le 05/01/2023  
 Publié le 05/01/2023   
 ID : 030-200066918-20230105-2023\_0002-AU

L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par ordre de service.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

05 JAN. 2023  
 Alès, le  
 Le Président  
 Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**TRAVAUX D'EXTENSION VESTIAIRE SAINT JEAN DU PIN**

**LOT 1 : Maçonnerie**

Sociétés	Montant HT de l'offre	1 <sup>er</sup> Critère Prix Coefficient 60,00	2 <sup>ème</sup> Critère Valeur technique Coefficient 22,00	3 <sup>ème</sup> Critère Moyens humains Coefficient 18,00	Total /100	Classement
SARL GRAND PERE ET FILS Chemin de Lariasse 30340 ST JULIEN LES ROSIERS	113 320,00	60,00/60,00	20,00/22,00	4 maçons 4 18,00/1/8,00	98,00/100	1
VENIER RENOVATION ZAC du Capra 319, Rue Antoine Emile 30340 MEJEANNES LES ALES	117 467,00	57,88/60,00	22,00/22,00	4 ouvriers 4 18,00/1/8,00	97,88/100	2
ETABLISSEMENT MEJEAN ZA Les Mourgues 30350 CARDET	120 525,00	56,41/60,00	22,00/22,00	4maçons 18,00/1/8,00	96,41/100	3

**Pour la réalisation du LOT N°1 Maçonnerie concernant les travaux d'extension vestiaires Saint Jean du Pin, il a été proposé de retenir l'offre de l'entreprise GRAND PERE ET FILS .**

Envoyé en préfecture le 05/01/2023  
Reçu en préfecture le 05/01/2023  
Publié le 05/01/2023  
ID : 030-200066918-20230105-2023\_0002-AU



## LOT 2 : Étanchéité

Sociétés	Montant HT de l'offre	1 <sup>er</sup> Critère Prix Coefficient 60,00	2 <sup>ème</sup> Critère Valeur technique Coefficient 22,00	3 <sup>ème</sup> Critère Moyens humains Coefficient 18,00	Total /100	Classement
SARL PBP Impasse Auguste Laurent 30900 NIMES	11 250,00	55,30/60,00	22,00/22,00	7 ouvriers 7 18,00/18,00	95,30/100	2
MK ÉTANCHÉITÉ 615, Ave Maurice Racamond 84310 MORIERES LES AVIGNON	13 330,00	46,67/60,00	22,00/22,00	5 ouvriers 5 12,85/18,00	81,52/100	3
SAS STIM Ave Vincent d'Indy 30100 ALES	15 347,00	40,54/60,00	22,00/22,00	3 étancheurs 3 7,71/18,00	70,25/100	4
SARL ACEI 916, Chemin de la Lègue Nord 30560 ST HILAIRE DE BRETHMAS	10 370,00	60,00/60,00	20,00/22,00	6 personnes 6 15,42/18,00	95,42/100	1

**Pour la réalisation du LOT N°2 Étanchéité concernant les travaux d'extension vestiaires Saint Jean du Pin, il a été proposé de retenir l'offre de l'entreprise**

Envoyé en préfecture le 05/01/2023  
 Reçu en préfecture le 05/01/2023  
 Publié le 05/01/2023  
 ID : 030-20006918-20230105-2023\_0002-AU

**LOT 3 : Cloison / Doublage**

Sociétés	Montant HT de l'offre	1 <sup>er</sup> Critère Prix Coefficient 60,00	2 <sup>ème</sup> Critère Valeur technique Coefficient 22,00	3 <sup>ème</sup> Critère Moyens humains Coefficient 18,00	Total /100	Classement
SARL GRAND PERE ET FILS Chemin de Lariasse 30340 ST JULIEN LES ROSIERS	20 941,00	60,00/60,00	22,00/22,00	2 ouvriers+1 manoeuvres 3 18,00/18,00	100/100	1

**Pour la réalisation du LOT N°3 Cloison / Doublage concernant les travaux d'extension vestiaires Saint Jean du Pin, seule l'entreprise GRAND PERE ET FILS a répondu à l'offre.**

Envoyé en préfecture le 05/01/2023  
Reçu en préfecture le 05/01/2023  
Publié le 05/01/2023  
ID : 030-200066918-20230105-2023\_0002-AU

#### LOT 4 : Carrelage / Faïences

Sociétés	Montant HT de l'offre	1 <sup>er</sup> Critère Prix Coefficient 60,00	2 <sup>ème</sup> Critère Valeur technique Coefficient 22,00	3 <sup>ème</sup> Critère Moyens humains Coefficient 18,00	Total /100	Classement
SARL PINTO CARRELAGES 1, chemin des Costes 30140 TORNAC	15 116,00	60,00/60,00	20,00/22,00	5 carreleurs+1 manoeuvre 6 13,43/18,00	93,43/100	1
SARL MCS CARRELAGES 10, Chemin des Rochers 30360 ST MAURICE DE CAZEVIEILLE	15 782,42	57,46/60,00	18,00/22,00	5 poseurs + 2 manoeuvres 7 18,00/18,00	93,46/100	2

**Pour la réalisation du LOT N°4 Carrelage / Faïences concernant les travaux d'extension vestiaires Saint Jean du Pin, il a été proposé de retenir l'offre de l'entreprise SARL PINTO CARRELAGES .**

**LOT 5 : Menuiseries aluminium / Stores**

Sociétés	Montant HT de l'offre	1 <sup>er</sup> Critère Prix Coefficient 60,00	2 <sup>ème</sup> Critère Valeur technique Coefficient 22,00	3 <sup>ème</sup> Critère Moyens humains Coefficient 18,00	Total /100	Classement
PASCAL MENUISERIE 494, Rte de St Ambroix 30520 ST MARTIN DE VALGALGUES	4 605,82	60,00/60,00	21,00/22,00	2 menuisiers poseurs 2 9,00/18,00	<b>90,00/100</b>	<b>1</b>
SARL ALC MENUISERIES 2, Rue Jean Delpuech 30110 LES SALLES DU GARDON	6 702,00	41,23/60,00	22,00/22,00	1 responsable+1 chef d'équipe+1 poseur 3 9,00/18,00	<b>72,23/100</b>	<b>3</b>
SAS VIDAL ALU FRANCE 61, Rue des Arôme 30340 MEJANNES LES ALES	5 605,95	49,29/60,00	22,00/22,00	1 responsable+2 fabricants qualifiés+4 poseurs 7 18,00/18,00	<b>89,29/100</b>	<b>2</b>

Pour la réalisation du LOT N°5 Menuiserie aluminium / Stores concernant les travaux d'extension vestiaires Saint Jean du Pin, il a été proposé de retenir l'offre de l'entreprise PASCAL MENUISERIE.

Envoyé en préfecture le 05/01/2023  
Reçu en préfecture le 05/01/2023  
Publié le 05/01/2023  
ID : 030-200066918-20230105-2023\_0002-ALU

**LOT 6 : Serrurerie**

Sociétés	Montant HT de l'offre	1 <sup>er</sup> Critère Prix Coefficient 60,00	2 <sup>ème</sup> Critère Valeur technique Coefficient 22,00	3 <sup>ème</sup> Critère Moyens humains Coefficient 18,00	Total /100	Classement
SD.FERRONNERIE 271 Route de Cardet 30350 MASSANES	12 480,00	60,00/60,00	22,00/22,00	2 ouvriers 2 18,00/18,00	100/100	1

**Pour la réalisation du LOT N°6 Serrurerie concernant les travaux d'extension vestiaires Saint Jean du Pin, seule l'entreprise SD FERRONNERIE a répondu à l'offre.**

Envoyé en préfecture le 05/01/2023  
Reçu en préfecture le 05/01/2023  
Publié le 05/01/2023  
ID : 030-200065918-20230105-2023\_0002-AU

**LOT 7 : Menuiserie bois**

Sociétés	Montant HT de l'offre	1 <sup>er</sup> Critère Prix Coefficient 60,00	2 <sup>ème</sup> Critère Valeur technique Coefficient 22,00	3 <sup>ème</sup> Critère Moyens humains Coefficient 18,00	Total /100	Classement
MENUISERIE BARJAVEL 1781 D Rte de Nîmes 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	16 580,00	41,14/60,00	18,00/22,00	3 ouvriers 3 13,50/18,00	72,64/100	2
SARL ALC MENUISERIES 2, Rue Jean Delpuech 30110 LES SALLES DU GARDON	11 369,00	60,00/60,00	20,00/22,00	4 menuisiers poseur 4 18,00/18,00	98,00/100	1

**Pour la réalisation du LOT N°7 Menuiserie bois Menuiserie concernant les travaux d'extension vestiaires Saint Jean du Pin, il a été proposé de retenir l'offre de l'entreprise ALC MENUISERIE .**

Envoyé en préfecture le 05/01/2023  
Reçu en préfecture le 05/01/2023  
Publié le 05/01/2023  
ID : 030-200066918-20230105-2023\_0002-AU

**LOT 8 : Peinture**

Sociétés	Montant HT de l'offre	1 <sup>er</sup> Critère Prix Coefficient 60,00	2 <sup>ème</sup> Critère Valeur technique Coefficient 22,00	3 <sup>ème</sup> Critère Moyens humains Coefficient 18,00	Total /100	Classement
SARL SANTOS ET FILS 43, Bd du 08 Mai 1945 30110 LA GRAND'COMBE	7 512,80	60,00/60,00	22,00/22,00	3 ouvriers 3 14,40/18,00	96,40/100	1
ZETONI 65, Rue de la pastière 30310 VERGÈZE	7 612,92	59,20/60,00	22,00/22,00	8 peintres 8 14,40/18,00	95,60/100	2
SARL RECOLOR 2152, Ave Jean Moulin Rte de Montpellier 30380 ST CHRISTOL LEZ ALES	11 640,00	38,72/60,00	22,00/22,00	5 personnes 5 18,00/18,00	78,72/100	3

Pour la réalisation du LOT N°8 Peinture concernant les travaux d'extension vestiaires Saint Jean du Pin, il a été proposé de retenir l'offre de l'entreprise SANTOS ET FILS.

Envoyé en préfecture le 05/01/2023  
Reçu en préfecture le 05/01/2023  
Publié le 05/01/2023  
ID : 030-20006918-20230105-2023\_0002-AU

**LOT 9 : Plomberie / Sanitaire/VMC**

Sociétés	Montant HT de l'offre	1 <sup>er</sup> Critère Prix Coefficient 60,00	2 <sup>ème</sup> Critère Valeur technique Coefficient 22,00	3 <sup>ème</sup> Critère Moyens humains Coefficient 18,00	Total /100	Classement
GIBERT ET MULA 91, Ave des Pins d'Alep 30100 ALES	34 371,00	60,00/60,00	22,00/22,00	4 personnes 4 18,00/18,00	100/100	1

**Pour la réalisation du LOT N°9 Plomberie SanitaireVMC concernant les travaux d'extension vestiaires Saint Jean du Pin, seule l'entreprise GIBERT ET MULA a répondu à l'offre.**

Envoyé en préfecture le 05/01/2023  
Reçu en préfecture le 05/01/2023  
Publié le 05/01/2023  
ID : 030-200066918-20230105-2023\_0002-AU



## LOT 10 : Électricité

Sociétés	Montant HT de l'offre	1 <sup>er</sup> Critère Prix Coefficient 60,00	2 <sup>ième</sup> Critère Valeur technique Coefficient 22,00	3 <sup>ième</sup> Critère Moyens humains Coefficient 18,00	Total /100	Classement
ETS AGNIEL 91, Ave des Pins d'Alep 30100 ALES	26 020,00	60,00/60,00	22,00/22,00	6 techniciens 6 18,00/18,00	100/100	1

Pour la réalisation du LOT N°10 Électricité concernant les travaux d'extension vestiaires Saint Jean du Pin, seule l'entreprise AGNIEL a répondu à l'offre.

**BON POUR ACCORD**

**Le Président d'Alès Agglomération  
1<sup>er</sup> Adjoint de la ville d'Alès  
Conseiller Régional Occitanie**

Signé électroniquement par :  
Christophe RIVENQ  
Date de signature : 23/12/2022  
Qualité : M. le Président d'Alès  
Agglomération

**Christophe RIVENQ**

Envoyé en préfecture le 05/01/2023  
Reçu en préfecture le 05/01/2023  
Publié le 05/01/2023  
ID : 030-200066918-20230105-2023\_0002-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Direction Commande Publique -  
Ingénierie du Bâtiment - Service  
Marchés Publics - Ville d'Alès - Alès  
Agglomération.  
MM. Frédéric CEA / Frédéric MALZAC  
TEL : 04.66.56.10.58 / 04.66.25.45.77

Envoyé en préfecture le 05/01/2023  
Reçu en préfecture le 05/01/2023  
Publié le 05/01/2023 **SLO**  
ID : 030-200066918-20230105-2023\_0003-AU

**Objet : Marché à procédure adaptée (articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique) pour les travaux d'extension de la halle des sports de Clavières Ghislain AMSELLEM**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réforme à caractère économique et financier (publiée au J.O du 12 décembre, p.19703),

**Vu** la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté Alès Agglomération de lancer un marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension de la halle des sports de Clavières Ghislain AMSELLEM conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique,

**Considérant** que le présent marché est alloué conformément aux articles L2113-10 et R2113-1 du Code de la commande publique,

Lot(s)	Désignation
1	VRD
2	maçonnerie
3	étanchéité
4	cloison/doublage
5	carrelage/faïence
6	faux plafonds
7	menuiserie aluminium
8	menuiserie bois
9	peinture
10	plomberie/vmc
11	chauffage/climatisation
12	électricité/alarme/intrusion
13	sols souples

**Considérant** que ces travaux relèvent des familles de la nomenclature interne suivante : A002 travaux de préparation de chantier pour le lot 1, B027 : travaux maçonnerie pour le lot 2, B017 : travaux d'étanchéification pour le lot 3, B069 : travaux de cloisons pour le lot 4, B075 : travaux de carrelage pour le lot 5, B071 : travaux faux plafonds pour le lot 6, B066 : travaux de menuiserie alu pour le lot 7, B068 : menuiseries bois pour le lot 8, B080 : travaux de peinture pour le lot 9, B048 : travaux de plomberie pour le lot 10, B049 : travaux de chauffage pour le lot 11, B036 : travaux d'électricité pour le lot 12, B076 : sols souples pour le lot 13 et correspondant, conformément à l'article R2121-5 du Code de la commande publique, à un ensemble de travaux caractérisé par leur unité fonctionnelle propre,

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 7 novembre 2022, sur le journal d'annonces légales " BOAMP " et mis en ligne sur la plateforme dématérialisée " [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) ",

**Considérant** que suite à cette consultation les entreprises suivantes ont remis une offre dans le délai imparti (1er décembre 2022) :

**- lot 1 : vrd**

- Sas Marron BTP mandataire du groupement solidaire d'entreprises Marron/Scaic/Giraud représentée par son gérant, M. Aurélien MARRON - 5 impasse Francis Poulenc - 30100 Alès,

**- lot 2 : maçonnerie**

- Sas Sn Vincent représentée par son président, M. Aurélien MARRON - 5 impasse Francis Poulenc - 30100 Alès,

**- lot 3 : étanchéité**

- Sarl Méditerranée Isolation Etanchéité représentée par son gérant, M. Amine BOUDEGZDAMA - 12 rue Charles Tellier - 13014 Marseille,
- Sarl Provence Bâtiment Plus représentée par son gérant, M. Nicolas SABATIER - impasse Auste Laurent - 30900 Nîmes,
- Sas Asten représentée par son gérant, M. Smail DJAMAL – zone industrielle route de Jacou - CS 40021- 34921 Castelnau le Lez,
- Sarl Stim représentée par son gérant, M. Sébastien GOVAERT - 37 avenue Vincent d'indy - 30100 Alès,

**- lot 4 : cloisons doublage**

- Sarl MJM représentée par son gérant, M. Adrien DUMAS - 916 chemin de la Légue Nord - 30560 Saint Hilaire de Brethmas,
- Sarl Grand Père et Fils représentée par son gérant, M. Romain GRAND 35 chemin de Lariasse - 30340 Saint Julien les Rosiers,
- Sarl Tresquoise d'Isolation représentée par son gérant, M. Raymond LACROIX quartier Saint Martin - 30330 Tresques,
- Sarl Recolor représentée par son gérant, M. Eric SAGE - 2152 avenue Jean Moulin - route de Montpellier - 30380 Saint Christol lez Alès,

**- lot 5 : carrelage faïence**

- Sarl Pinto Carrelages représentée par son gérant, M. Victor PINTO - 1 chemin des Costes - 30140 Tornac,
- Sarl Sabatier Carrelages représentée par son gérant, M. Laurent SABATIER 48 chemin de l'Homme Mort - Le Mercure - Bâtiment A - 30900 Nîmes,
- Sarl Mcs Carrelage représentée par son gérant, M. Stéphane ROUSSEL - 10 chemin des Rochers - 30360 Saint Maurice de Cazeveille,
- Sarl Revêtement du Sud Proçeram représentée par son gérant, M François FERNANDEZ - 14 rue de Libron - Zae La Source - BP 9 - 34450 Vias,

Envoyé en préfecture le 05/01/2023

Reçu en préfecture le 05/01/2023

Publié le 05/01/2023

ID : 030-200066918-20230105-2023\_0003-AU

**- lot 6 : faux plafonds:**

- Sarl MJM représentée par son gérant, M. Adrien DUMAS - 916 chemin de la Lègue Nord - 30560 Saint Hilaire de Brethmas,
- Sas Sn Vincent représentée par son président, M. Aurélien MARRON - 5 impasse Francis Poulenc - 30100 Alès,
- Sarl Tresquoise d'Isolation représentée par son gérant, M. Raymond LACROIX quartier Saint Martin - 30330 Tresques,

**- lot 7 : menuiserie aluminium**

- Sarl Menuiserie Fernandez représentée par son gérant, M. Joël FERNANDEZ zone industrielle Mas de Mèze - 12 chemin des Pins - 30700 Uzès,
- Sarl Pascal menuiserie représentée par son gérant, M. Christophe SIEGWALT 494 route de Saint Ambroix - 30520 Saint Martin de Valgagues,
- Sarl Alc menuiseries représentée par son gérant, M. Sébastien CAUSSE - 2 rue Jean Delpuech - 30110 Les Salles du Gardon,
- Sas Vidal Alu France représentée par son président, M. Cédric GENILLON - 61 rue des Arômes - 30340 Méjannes les Alès,

**- lot 8 : menuiserie bois**

- Sarl Menuiserie Fernandez représentée par son gérant, M. Joël FERNANDEZ zone industrielle Mas de Mèze - 12 chemin des Pins - 30700 Uzès,
- Sarl Alc menuiseries représentée par son gérant, M. Sébastien CAUSSE - 2 rue Jean Delpuech - 30110 Les Salles du Gardon,
- Sarl Atelier RUBBO représentée par son co-gérant, M. Frédéric RUBBO - 106 route de Bagnols - 30340 Saint Privat des Vieux,
- Sarl Menuiserie Barjavel représentée par son gérant, M. Jean-Marc BARJAVEL 1781 D route de Nîmes - 30560 Saint Hilaire de Brethmas,

**- lot 9 : peinture**

- Sarl Recolor représentée par son gérant, M. Eric SAGE - 2152 avenue Jean Moulin - route de Montpellier - 30380 Saint Christol lez Alès,
- Sarl Santos représentée par son gérant, M. Christophe SANTOS - 43 boulevard du 8 Mai 1945 - 30110 La Grand'Combe,
- Sarl Zetoni représentée par son gérant, M. Mostapha NAAM - 65 rue de la Pâtière 30310 Vergèze,
- Sas SGP représentée par son directeur, M. Sélim AMRANE - 5 chemin des 2 Mas 30100 Alès,

**- lot 10 : plomberie/vmc**

- Sas Gibert et Mula représentée par son président, M. Nicolas ALLEGRE - 91 avenue des Pins d'Alep - 30100 Alès,

**- lot 11 : chauffage/climatisation**

- Sarl Pcsb représentée par son gérant, M. Gilles RANC - 28 avenue Youri Gagarine - 30100 Alès,
- Sarl Ade artisans des énergies représentée par son président, M. Eddy GRIOTTO 613 chemin du Clos d'Orville - 30600 Vauvert,
- Sarl Agniel représentée par son gérant, M. Olivier SLUSARSKA - 91 avenue des Pins d'Alep - 30100 Alès,

**- lot 12 : électricité/alarme/intrusion**

- Sarl Agniel représentée par son gérant, M. Olivier SLUSARSKA - 91 avenue des Pins d'Alep - 30100 Alès,

**- lot 13 : sols souples**

- Sarl Recolor représentée par son gérant, M. Eric SAGE - 2152 avenue Jean Moulin route de Montpellier - 30380 Saint Christol lez Alès,
- Sarl Santos représentée par son gérant, M. Christophe SANTOS - 43 boulevard du 8 Mai 1945 - 30110 La Grand'Combe,
- Sas ST Groupe représentée par son gérant, M. Stéphan PLACHETKA - zae Pioch du Lyon - 34160 Boisseron,

**Considérant** les critères de sélection des offres pondérés, à savoir :

Critères	Pondération
1 - coût des travaux	60,00%
2 - valeur technique appréciée au vu du mémoire précisant les moyens techniques mis en oeuvre pour l'exécution des travaux	22,00%
3 - moyens humains affectés spécifiquement aux travaux	18,00%

**Considérant** la proposition et le classement de chacune des sociétés concernant les travaux cités en objet (Cf. tableau d'analyse des offres annexé),

**DÉCIDE****ARTICLE 1 :**

Sont retenues au titre du marché pour les travaux d'extension de la halle des sports de Clavières Ghislain AMSELLEM, les entreprises suivantes :

**- lot 1 : vrd**

La Sas Marron BTP mandataire du groupement solidaire d'entreprises Marron/Scaic/ Giraud représentée par son gérant, M. Aurélien MARRON - 5 impasse Francis Poulenc - 30100 Alès pour un montant HT de 69 988,50 € (soixante neuf mille neuf cent quatre vingt huit euros, cinquante centimes hors taxes),

**- lot 2 : maçonnerie**

La Sas Sn Vincent représentée par son président, M. Aurélien MARRON - 5 impasse Francis Poulenc - 30100 Alès pour un montant HT de 480 000 € (quatre cent quatre vingt mille euros hors taxes),

**- lot 3 : étanchéité**

La Sarl Méditerranée Isolation Etanchéité représentée par son gérant, M. Amine BOUDEGZDAMA - 12 rue Charles Tellier - 13014 Marseille pour un montant HT de 58 853 € (cinquante huit mille huit cent cinquante trois euros hors taxes),

**- lot 4 : cloisons doublage**

La Sarl Grand Père et Fils représentée par son gérant, M. Romain GRAND 35 chemin de Lariasse - 30340 Saint Julien les Rosiers pour un montant HT de 37 381 € (trente sept mille trois cent quatre vingt un euros hors taxes),

**- lot 5 : carrelage faïence**

La Sarl Pinto Carrelages représentée par son gérant, M. Victor PINTO - 1 chemin des Costes - 30140 Tornac pour un montant HT de 54 574 € (cinquante quatre mille cinq cent soixante quatorze euros hors taxes),

**- lot 6 : faux plafonds**

La Sarl Tresquoise d'Isolation représentée par son gérant, M. Raymond LACROIX - quartier Saint Martin - 30330 Tresques pour un montant HT de 32 362,80 € (trente deux mille trois cent soixante deux euros, quatre vingts centimes hors taxes),

**- lot 7 : menuiserie aluminium**

La Sas Vidal Alu France représentée par son président, M. Cédric GENILLON - 61 rue des Arômes - 30340 Méjannes les Ales pour un montant HT de 89 438,35 € (quatre vingt neuf mille quatre cent trente huit euros, trente cinq centimes hors taxes),

**- lot 8 : menuiserie bois**

La Sarl Atelier RUBBO représentée par son co-gérant, M. Frédéric RUBBO - 106 route de Bagnols - 30340 Saint Privat des Vieux pour un montant HT de 43 110,36 € (quarante trois mille cent dix euros, trente six centimes hors taxes),

**- lot 9 : peinture**

La Sas SGP représentée par son directeur, M. Sélim AMRANE - 5 chemin des 2 Mas 30100 Alès pour un montant HT de 15 736 € (quinze mille sept cent trente six euros hors taxes),

**- lot 10 : plomberie/vmc**

La Sas Gibert et Mula représentée par son président, M. Nicolas ALLEGRE - 91 avenue des Pins d'Alep - 30100 Alès pour un montant HT de 84 090 € (quatre vingt quatre mille quatre vingt dix euros hors taxes),

**- lot 11: chauffage/climatisation**

La Sarl Agniel représentée par son gérant, M. Olivier SLUSARSKA - 91 avenue des Pins d'Alep - 30100 Alès pour un montant HT de 59 860 € (cinquante neuf mille huit cent soixante euros hors taxes),

**- lot 12 : électricité/alarme/intrusion**

La Sarl Agniel représentée par son gérant, M. Olivier SLUSARSKA - 91 avenue des Pins d'Alep - 30100 Alès pour un montant HT de 79 114 € (soixante dix neuf mille cent quatorze euros hors taxes),

**- lot 13 : sols souples**

La Sarl Recolor représentée par son gérant, M. Eric SAGE - 2152 avenue Jean Moulin route de Montpellier - 30380 Saint Christol lez Alès pour un montant HT de 16 632 € (seize mille six cent trente deux euros hors taxes).

**ARTICLE 2 :**

Les délais d'exécution des travaux sont de :

Lot(s)	Délai
1	3 mois
2	6 mois
3	3 mois
4	3 mois
5	3 mois
6	2 mois
7	2 mois
8	4 mois
9	3 mois
10	4 mois
11	4 mois
12	5 mois
13	2 mois

L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par ordre de service.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 05 JAN. 2023

Le Président  
Christophe RIVENQ

*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**TRAVAUX D'EXTENSION HALLE DES SPORTS DE CLAVIÈRES GHISLAIN AMSELLEM**

**LOT 1 : VRD**

Sociétés	Montant HT de l'offre	1 <sup>er</sup> Critère Prix Coefficient 60,00	2 <sup>ème</sup> Critère Valeur technique Coefficient 22,00	3 <sup>ème</sup> Critère Moyens humains Coefficient 18,00	Total /100	Classement
SAS MARRON TP 5, Impasse Francis Poulenc 30100 ALES	69 988,50	60,00/60,00	22,00/22,00	1conducteur pelle+2 conducteur camions+5 ouvriers 18,00/18,00	100/100	1

**Pour la réalisation du LOT N°1 VRD concernant les travaux d'extension Halle des sports de Clavières Ghislain Amsellem, seule l'entreprise SAS MARRON TP à répondu à l'offre.**

Envoyé en préfecture le 05/01/2023  
Reçu en préfecture le 05/01/2023  
Publié le 05/01/2023  
S.F.O.  
ID : 030-200066918-20230105-2023\_0003-AU



## LOT 2 : Maçonnerie

Sociétés	Montant HT de l'offre	1 <sup>er</sup> Critère Prix Coefficient 60,00	2 <sup>ème</sup> Critère Valeur technique Coefficient 22,00	3 <sup>ème</sup> Critère Moyens humains Coefficient 18,00	Total /100	Classement
SN VINCENT 5, Impasse Francis Poulenc 30100 ALES	480 000,00	60,00/60,00	22,00/22,00	2 encadrants+ 3 maçons + 2 manœuvres+1 conducteur 18,00/18,00	100/100	1

Pour la réalisation du LOT N°2 Maçonnerie concernant les travaux d'extension Halle des sports de Clavières Ghislain Amsellem, seule l'entreprise SN VINCENT à répondu à l'offre.

**LOT 3 : Étanchéité**

Sociétés	Montant HT de l'offre	1 <sup>er</sup> Critère Prix Coefficient 60,00	2 <sup>ème</sup> Critère Valeur technique Coefficient 22,00	3 <sup>ème</sup> Critère Moyens humains Coefficient 18,00	Total /100	Classement
SARL MÉDITERRANÉE ISOLATION ÉTANCHÉITÉ 12, Rue Charles Tellier 13014 MARSEILLE	58 853,00	60,00/60,00	22,00/22,00	1 conduc +1 chef d'équipe+1personnes chargée LR+ 2 ouvriers  11,25/18,00	<b>93,25/100</b>	<b>1</b>
PROVENCE BATIMENT PLUS Impasse Auste Laurent 30900 NIMES	68 250,00	51,73/60,00	22,00/22,00	1 conducteur de travaux+7 ouvriers 8 18,00/18,00	91,73/100	3
ASTEN ZI Route de Jacou CS 40021 LE CRES 34921 CASTELNAU LE LEZ Cedex	67 431,89	52,37/60,00	22,00/22,00	1 conducteur de travaux+1 chef d'équipe+6 ouvriers 8 personnes 18,00/18,00	92,37/100	2
STIM 37, Ave Vincent d'Indy 30100 ALES	78 532,00	44,96/60,00	22,00/22,00	1 encadrant + 1 chef de chantier + 2 étancheurs  9,00/18,00	75,96/100	

**Pour la réalisation du LOT N°3 Étanchéité concernant les travaux d'extension Halle des sports de Clavières Ghislain Amsellem, a été proposé de retenir l'offre de l'entreprise SARL MÉDITERRANÉE ISOLATION ÉTANCHÉITÉ.**

Envoyé en préfecture le 05/01/2023  
 Reçu en préfecture le 05/01/2023  
 Publié le 05/01/2023  
 ID : 030-200066918-20230105-2023\_0003-AU

**LOT 4 : Cloison / Doublage**

Sociétés	Montant HT de l'offre	1 <sup>er</sup> Critère Prix Coefficient 60,00	2 <sup>ème</sup> Critère Valeur technique Coefficient 22,00	3 <sup>ème</sup> Critère Moyens humains Coefficient 18,00	Total /100	Classement
SARL MJM 916, Chemin de la Légue Nord 30560 ST HILAIRE DE BRETHMAS	44 278,00	50,65/60,00	22,00/22,00	6 plaquistes 6 18,00/18,00	90,65/100	3
SARL GRAND PERE ET FILS Chemin de Lariasse 30340 ST JULIEN LES ROSIERS	37 381,00	60,00/60,00	20,00/22,00	3 ouvriers+1 manoeuvres 4 12,00/18,00	92,00/100	1
SARL TRESQUOISE D'ISOLATION Quartier St Martin 30330 TRESQUES	41 034,00	54,66/60,00	21,00/22,00	1 équipe de 5 personnes 5 15,00/18,00	90,66/100	2
SARL RECOLOR 2152, Ave Jean Moulin Rte de Montpellier 30380 ST CHRISTOL LEZ ALES	64 764,00	34,63/60,00	22,00/22,00	6 ouvriers 6 18,00/18,00	74,63/100	4

**Pour la réalisation du LOT N°4 Cloison / Doublage concernant les travaux d'extension Halle des sports de Clavières Ghislain Amsellem, il a été proposé de retenir l'offre de l'entreprise SARL GRAND PÈRE ET FILS.**

Envoyé en préfecture le 05/01/2023  
Reçu en préfecture le 05/01/2023  
Publié le 05/01/2023  
ID : 030-200066918-20230105-2023\_0003-AU

**LOT 5 : Carrelage / Faïences**

Sociétés	Montant HT de l'offre	1 <sup>er</sup> Critère Prix Coefficient 60,00	2 <sup>ème</sup> Critère Valeur technique Coefficient 22,00	3 <sup>ème</sup> Critère Moyens humains Coefficient 18,00	Total /100	Classement
SARL PINTO CARRELAGES 1, chemin des Costes 30140 TORNAC	54 574,00	60,00/60,00	22,00/22,00	1 responsable+4 ouvriers 5 12,85/18,00	<b>94,85/100</b>	<b>1</b>
SABATIER CARRELAGES48 Chemin de l'Homme Mort Le Mercure bât A 30900 NIMES	56 133,54	58,83/60,00	20,00/22,00	1 responsable+3 carreleurs 4 10,28/18,00	<b>89,11/100</b>	<b>4</b>
SARL MCS CARRELAGES 10, Chemin des Rochers 30360 ST MAURICE DE CAZEVIEILLE	54 586,98	59,98/60,00	20,00/22,00	1 chef d'équipe+3compagnons 4 10,28/18,00	<b>90,26/100</b>	<b>3</b>
REVETEMENT DU SUD PROCERAM 14, Rue du Libron ZAE La Source BP 9 34450 VIAS	58 682,00	55,80/60,00	20,00/22,00	1 responsable+6 personnes 7 18,00/18,00	<b>93,80/100</b>	<b>2</b>

**Pour la réalisation du LOT N°5 Carrelage / Faïences concernant les travaux d'extension Halle des sports de Clavières Ghisla Amsellem, il a été proposé de retenir l'offre de l'entreprise PINTO CARRELAGE.**

Envoyé en préfecture le 05/01/2023  
Reçu en préfecture le 05/01/2023  
Publié le 05/01/2023  
ID : 030-200066918-20230105-2023\_0003-AU

**LOT 5 : Carrelage / Faïences**

Sociétés	Montant HT de l'offre	1 <sup>er</sup> Critère Prix Coefficient 60,00	2 <sup>ème</sup> Critère Valeur technique Coefficient 22,00	3 <sup>ème</sup> Critère Moyens humains Coefficient 18,00	Total /100	Classement
SARL PINTO CARRELAGES 1, chemin des Costes 30140 TORNAC	54 574,00	60,00/60,00	22,00/22,00	1 responsable+4 ouvriers 5 12,85/18,00	<b>94,85/100</b>	1
SABATIER CARRELAGES48 Chemin de l'Homme Mort Le Mercure bât A 30900 NIMES	56 133,54	58,83/60,00	20,00/22,00	1 responsable+3 carreleurs 4 10,28/18,00	<b>89,11/100</b>	4
SARL MCS CARRELAGES 10, Chemin des Rochers 30360 ST MAURICE DE CAZEVIEILLE	54 586,98	59,98/60,00	20,00/22,00	1 chef d'équipe+3compagnons 4 10,28/18,00	<b>90,26/100</b>	3
REVETEMENT DU SUD PROCERAM 14, Rue du Libron ZAE La Source BP 9 34450 VIAS	58 682,00	55,80/60,00	20,00/22,00	1 responsable+6 personnes 7 18,00/18,00	<b>93,80/100</b>	2

**Pour la réalisation du LOT N°5 Carrelage / Faïences concernant les travaux d'extension Halle des sports de Clavières Ghislain Amsellem, il a été proposé de retenir l'offre de l'entreprise PINTO CARRELAGE.**

Envoyé en préfecture le 05/01/2023  
Reçu en préfecture le 05/01/2023  
Publié le 05/01/2023  
ID : 030-200066919-20230105-2023\_0003-AU

**LOT 7 : Menuiseries aluminium / Stores**

Sociétés	Montant HT de l'offre	1 <sup>er</sup> Critère Prix Coefficient 60,00	2 <sup>ème</sup> Critère Valeur technique Coefficient 22,00	3 <sup>ème</sup> Critère Moyens humains Coefficient 18,00	Total /100	Classement
SARL MENUISERIE FERNANDEZ ZI de Mas de Mèze 12, Chemin des Pins 30700 UZES	106 193,00	50,53/60,00	22,00/22,00	1 encadrant+7 poseurs 8 18,00/18,00	<b>90,53/100</b>	2
PASCAL MENUISERIE 494, Rte de St Ambroix 30520 ST MARTIN DE VALGALGUES	103 348,00	51,92/60,00	22,00/22,00	3 encadrants+2 menuisiers poseurs 5 11,25,00/18,00	<b>85,17/100</b>	3
SARL ALC MENUISERIES 2, Rue Jean Delpuech 30110 LES SALLES DU GARDON	108 678,00	49,38/60,00	22,00/22,00	1 responsable+1 chef d'équipe+1 poseur 3 6,75/18,00	<b>78,13/100</b>	4
SAS VIDAL ALU FRANCE 61, Rue des Arôme 30340 MEJANNES LES ALES	89 438,35	60,00/60,00	22,00/22,00	1 responsable+2 fabricants qualifiés+4 poseurs 7 15,75,00/18,00	<b>97,75/100</b>	1

**Pour la réalisation du LOT N°7 Menuiserie aluminium / Stores concernant les travaux d'extension Halle des sports de Clavière Ghislain Amsellem, il a été proposé de retenir l'offre de l'entreprise VIDAL ALU .**

Envoyé en préfecture le 05/01/2023  
Reçu en préfecture le 05/01/2023  
Publié le 05/01/2023  
ID : 030-200069918-20230105-2023\_0003-AU

**LOT 8 : Menuiserie bois**

Sociétés	Montant HT de l'offre	1 <sup>er</sup> Critère Prix Coefficient 60,00	2 <sup>ème</sup> Critère Valeur technique Coefficient 22,00	3 <sup>ème</sup> Critère Moyens humains Coefficient 18,00	Total /100	Classement
SARL ATELIER RUBBO 106 , Rte de Bagnols 30340 ST PRIVAT DES VIEUX	43 110,36	60,00/60,00	20,00/22,00	2 responsables+4 ouvriers 6 13,50/18,00	93,50/100	1
SARL MENUISERIE FERNANDEZ ZI de Mas de Mèze 12, Chemin des Pins 30700 UZES	49 478,00	52,27/60,00	22,00/22,00	1 encadrant+7 poseurs qualifiés 8 18,00/18,00	92,27/100	2
MENUISERIE BARJAVEL 1781 D Rte de Nîmes 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	64 990,00	39,79/60,00	20,00/22,00	1 responsable+3 personnes 3 9,00/18,00	68,79/100	4
SARL ALC MENUISERIES 2, Rue Jean Delpuech 30110 LES SALLES DU GARDON	54 770,00	47,22/60,00	22,00/22,00	1 responsable+1 chef d'équipe+1 poseur 3 6,75/18,00	75,97/100	3

**Pour la réalisation du LOT N°8 Menuiserie bois concernant les travaux d'extension Halle des sports de Clavières Ghisla Amsellem, il a été proposé de retenir l'offre de l'entreprise RUBBO .**

Envoyé en préfecture le 05/01/2023  
 Reçu en préfecture le 05/01/2023  
 Publié le 05/01/2023  
 ID : 030-200066918-20230105-2023\_0003-AU

**LOT 9 : Peinture**

Sociétés	Montant HT de l'offre	1 <sup>er</sup> Critère Prix Coefficient 60,00	2 <sup>ème</sup> Critère Valeur technique Coefficient 22,00	3 <sup>ème</sup> Critère Moyens humains Coefficient 18,00	Total /100	Classement
SARL SANTOS ET FILS 43, Bd du 08 Mai 1945 30110 LA GRAND'COMBE	18 658,80	50,60/60,00	20,00/22,00	1 encadrants+3 ouvriers 4 7,99/18,00	78,59/100	4
ZETONI 65, Rue de la pastière 30310 VERGÈZE	15 856,40	59,54/60,00	20,00/22,00	1 encadrant+6peintres 7 14,00/18,00	93,54/100	2
SAS SGP 5, Chemin des deux Mas Pist Oasis 4 30100 ALES	15 736,00	60,00/60,00	20,00/22,00	2 encadrants+6 peintres 8 16,00/18,00	96,00/100	1
SARL RECOLOR 2152, Ave Jean Moulin Rte de Montpellier 30380 ST CHRISTOL LEZ ALES	23 380,00	40,38/60,00	22,00/22,00	4 responsables+5 peintres 9 18,00/18,00	80,38/100	3

**Pour la réalisation du LOT N°9 Peinture concernant les travaux d'extension Halle des sports de Clavières Ghislain Amsellem, il a été proposé de retenir l'offre de l'entreprise SGP.**

Envoyé en préfecture le 05/01/2023  
Reçu en préfecture le 05/01/2023  
Publié le 05/01/2023  
ID : 030-200066918-20230105-2023\_0003-AU



**LOT 10 : Plomberie / VMC**

Sociétés	Montant HT de l'offre	1 <sup>er</sup> Critère Prix Coefficient 60,00	2 <sup>ème</sup> Critère Valeur technique Coefficient 22,00	3 <sup>ème</sup> Critère Moyens humains Coefficient 18,00	Total /100	Classement
GIBERT ET MULA 91, Ave des Pins d'Alep 30100 ALES	84 090,00	60,00/60,00	22,00/22,00	1 responsable +2 ouvriers qualifiés 3 18,00/18,00	100/100	1

**Pour la réalisation du LOT N°10 Plomberie / VMC concernant les travaux d'extension Halle des sports de Clavières Ghislain Amsellem, il a été proposé de retenir l'offre de l'entreprise GIBERT ET MULA.**

Envoyé en préfecture le 05/01/2023  
Reçu en préfecture le 05/01/2023  
Publié le 05/01/2023  
ID : 030-200066918-20230105-2023\_0003-AU

## LOT 11 : Chauffage / Climatisation

Sociétés	Montant HT de l'offre	1 <sup>er</sup> Critère Prix Coefficient 60,00	2 <sup>ème</sup> Critère Valeur technique Coefficient 22,00	3 <sup>ème</sup> Critère Moyens humains Coefficient 18,00	Total /100	Classement
ADE ARTISANS DES ENERGIES 613, Chemins du Clos d'Orville 30600 VAUVERT	62 327,43	57,62/60,00	22,00/22,00	2 responsables+3personnes 5 12,85/18,00	92,47/100	2
ETS AGNIEL 91, Ave des Pins d'Alep 30100 ALES	59 860,00	60,00/60,00	22,00/22,00	3 responsable+1 chef de chantier+1 chef d'équipes+2 ouvriers qualifiés 7 18,00/18,00	100/100	1
SARL PCSB 28, Ave Youri Gagarine 30100 ALES	70 658,00	50,83/60,00	22,00/22,00	2 responsables+4 personnes 6 15,42/18,00	88,25/100	3

Pour la réalisation du LOT N°11 Chauffage / Climatisation concernant les travaux d'extension Halle des sports de Clavières Ghislain Amsellem, il a été proposé de retenir l'offre de l'entreprise AGNIEL.

Envoyé en préfecture le 05/01/2023  
Reçu en préfecture le 05/01/2023  
Publié le 05/01/2023  
ID : 030-200066918-20230105-2023\_0003-AU

**LOT 12 : Électricité / Alarme anti intrusion**

Sociétés	Montant HT de l'offre	1 <sup>er</sup> Critère Prix Coefficient 60,00	2 <sup>ème</sup> Critère Valeur technique Coefficient 22,00	3 <sup>ème</sup> Critère Moyens humains Coefficient 18,00	Total /100	Classement
ETS AGNIEL 91, Ave des Pins d'Alep 30100 ALES	79 114,00	60,00/60,00	22,00/22,00	3 encadrants+1 chef de chantier+2 techniciens 6 18,00/18,00	100/100	1

**Pour la réalisation du LOT N°12 Électricité / Alarme anti intrusion concernant les travaux d'extension Halle des sports de Clavières Ghislain Amsellem, seule l'entreprise AGNIEL à répondu à l'offre .**

Envoyé en préfecture le 05/01/2023  
Reçu en préfecture le 05/01/2023  
Publié le 05/01/2023  
ID : 030-200066918-20230105-2023\_0003-AU

### LOT 13 : Sol souple

Sociétés	Montant HT de l'offre	1 <sup>er</sup> Critère Prix Coefficient 60,00	2 <sup>ème</sup> Critère Valeur technique Coefficient 22,00	3 <sup>ème</sup> Critère Moyens humains Coefficient 18,00	Total /100	Classement
SARL SANTOS ET FILS 43, Bd du 08 Mai 1945 30110 LA GRAND'COMBE	19 419,00	51,39/60,00	22,00/22,00	1 encadrants+3 ouvriers 4 9,00/18,00	82,39/100	2
SAS ST GROUPE ZAE Pioch Lyon 34160 BOISSERON	24 007,00	41,56/60,00	22,00/22,00	1 chef d'équipe+2 ouvriers spécialisés 3 6,75/18,00	70,31/100	3
SARL RECOLOR 2152, Ave Jean Moulin Rte de Montpellier 30380 ST CHRISTOL LEZ ALES	16 632,00	60,00/60,00	22,00/22,00	4 encadrants+4 ouvriers 8 18,00/18,00	100/100	1

Pour la réalisation du LOT N°13 Sol souple anti intrusion concernant les travaux d'extension Halle des sports de Clavières Ghislain Amsellem, il a été proposé de retenir l'offre de l'entreprise RECOLOR.

**BON POUR ACCORD**

**Le Président d'Alès Agglomération  
1<sup>er</sup> Adjoint de la ville d'Alès  
Conseiller Régional Occitanie**

Signé électroniquement par :  
Christophe RIVENQ  
Date de signature : 23/12/2022  
Qualité : M. le Président d'Alès  
Agglomération

**Christophe RIVENQ**

Envoyé en préfecture le 05/01/2023  
Reçu en préfecture le 05/01/2023  
Publié le 05/01/2023  
ID : 030-200066918-20230105-2023\_0003-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Service Commun SIG  
Tél : 04 34 324 71 52  
Réf : IS/LP/2022

**Objet : Adhésion à titre onéreux du syndicat mixte AB CEZE au service commun SIG de la Communauté Alès Agglomération – autorisation de signature**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive inspire, visant à établir une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement, transposée dans le droit français depuis l'ordonnance n°2010-1232 du 21 octobre 2010, elle-même ratifiée par la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration (et plus particulièrement son livre III),

**Vu** la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

**Vu** la loi n°2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public dite loi Valter,

**Vu** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique dite loi Lemaire,

**Vu** le décret n°2011-223 du 1er mars 2011 pris pour l'application de l'article L127-10 du Code de l'environnement,

**Vu** le décret n°2011-494 du 5 mai 2011 pris en application des articles L127-8 et L127-9 du Code de l'environnement,

**Vu** les normes du conseil national de l'information géographique (CNIG),

**Vu** la délibération C2017\_05\_17 du conseil de communauté en date du 9 février 2017 portant modalités de création du service commun SIG, approbation de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes membres d'Alès Agglomération adhérentes et approbation des conventions spécifiques de prestation de services ou de mise à disposition de services,

Vu la délibération C2017\_13\_31 du conseil de communauté en date du 21 septembre 2017 portant sur la délibération rectificative à la délibération du conseil de communauté C2017\_05\_17 en date du 9 février 2017 portant modalités de création du service commun SIG « système d'information géographique » courant du 1<sup>er</sup> semestre 2017, approbation de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes membres d'Alès Agglomération adhérentes et approbation des conventions spécifiques de prestations de service à intervenir avec les collectivités et établissements extérieurs,

Vu la délibération C2019\_04\_06 du conseil de communauté en date du 11 avril 2019 portant sur la nouvelle tarification des prestations payantes proposées par le service commun SIG,

Vu la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5271-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2022\_05\_01 du conseil de communauté en date du 7 décembre 2022 portant sur les tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** que des conventions de prestations de services ont déjà été conclues entre la Communauté Alès Agglomération et les EPCI, les établissements publics (EPIC, EPA, ...), les sociétés publiques locales (SEM, SPL, ...) et tout autre organisme du secteur public dont le territoire de compétence est commun pour tout ou partie avec le périmètre du syndicat mixte pays des Cévennes,

**Considérant** que le syndicat mixte AB CEZE souhaite adhérer également au service commun SIG afin de pouvoir bénéficier de l'aide et l'accompagnement technique de ce dernier,

**Considérant** que dans ces conditions, il convient d'autoriser monsieur le président à signer une nouvelle convention de prestation de services avec le syndicat mixte AB CEZE,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Le président de la Communauté Alès Agglomération est autorisé à signer une convention de prestation de services à titre onéreux avec le syndicat mixte AB CEZE pour son adhésion au service commun SIG, ainsi que tout acte afférent en cours et à venir.

### ARTICLE 2 :

L'objet de cette convention de prestation de service est de reconduire ce partenariat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 05/01/2023

Reçu en préfecture le 05/01/2023

Publié le 05/01/2023

ID : 030-200066918-20230105-2023\_0004-AU


### ARTICLE 3 :

Toute modification ou complément du contenu de la nouvelle convention de prestation de services fera l'objet d'un ou plusieurs avenants.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

05 JAN. 2023  
Alès, le  
Le Président  
Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2023 / 0005

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : ADS  
Tél : 04.34.21.71.52  
Réf : LC/LP/2022-1

**Objet : Renouvellement des conventions d'adhésion avec les communes membres de la Communauté Alès Agglomération au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et actualisation des tarifs - autorisation de signature**

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2015\_04\_13 du conseil de communauté en date du 2 avril 2015 portant modalités de création du service commun « instruction des ADS » et approbation de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes adhérentes,

Vu la délibération rectificative C2015\_07\_26 du conseil de communauté en date du 18 juin 2015 suite à la délibération C2015\_04\_13 du conseil de communauté en date du 2 avril 2015 portant modalités de création du service commun « instruction des ADS » et approbation de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes adhérentes,

Vu la délibération C2016\_07\_18 du conseil de communauté en date du 23 juin 2016 portant sur l'autorisation donnée au président de signer un avenant aux conventions d'adhésion des communes au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols et un avenant aux contrats de prestations de service signés avec les commune de Cèze Cévennes afin d'ajuster les tarifs,

Vu la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2020\_09\_11 du conseil de communauté en date du 16 décembre 2020 portant sur les avenants de prorogation des convention d'adhésion des communes membres de la Communauté Alès Agglomération au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu les conventions subséquentes intervenues entre la Communauté Alès Agglomération et les communes adhérentes au service commun instruction des ADS et leurs avenants,



**Considérant** qu'avec l'obligation de dématérialisation des ADS, effective au 1er janvier 2022, le service commun ADS a dû s'adapter à cette nouvelle démarche sans pouvoir en anticiper totalement les impacts et les changements,

**Considérant** que les premières conséquences ont pu être tirées en termes de traitement dématérialisé des dossiers et de conservation des données ainsi traduites dans les conventions portant sur l'année 2022, puis en termes de modalités de gestion des consultations dans les projets de conventions portant sur l'année 2023,

**Considérant** que par suite, un recul supplémentaire est nécessaire pour appréhender concrètement l'ensemble des changements induits,

**Considérant** qu'ainsi un retour d'expériences devra être observé sur l'année 2023 pour évaluer le plus précisément possible les conséquences sur les contours des prestations actuellement proposées par le service commun et adapter le contenu des conventions futures,

**Considérant** que par ailleurs, il convient également d'ajouter aux prestations tarifées déjà existantes l'instruction des autorisations de travaux ; cette prestation concernant uniquement les communes des anciennes communautés de communes Pays Grand'Combien et Vivre en Cévennes,

**Considérant** que dans ce contexte, il est nécessaire d'autoriser monsieur le président à signer le renouvellement des conventions d'adhésion des communes membres de la Communauté Alès Agglomération au service commun ADS pour une année supplémentaire,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 : Actualisation des tarifs du service

Le tarif d'adhésion sera toujours basé sur le nombre d'équivalent permis de construire (E.P.C) instruit par le service, comptabilisé de la façon suivante :

1 permis de construire vaut	1 E.P.C.
1 certificat d'urbanisme type B	0.8 E.P.C.
1 déclaration préalable valant lotissement ou division foncière (pour les communes ayant opté pour le choix 1)	0.7 E.P.C.
1 déclaration préalable (pour les communes ayant opté pour l'envoi de l'ensemble des DP au service commun choix 2)	0.5 E.P.C.
1 permis d'aménager	1.2 E.P.C.
1 permis de démolir	0.4 E.P.C.
1 permis de construire d'un collectif de plus de 10 logements ou d'un local commercial ou professionnel de plus de 300 m <sup>2</sup>	1.5 E.P.C.
1 évolution d'autorisation (autorisation modificative, transfert d'autorisation, prorogation d'autorisation, etc) déposée avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2015 et instruite par la DDTM	même tarif en EPC que l'autorisation initiale selon barème ci-dessus*
1 autorisation de travaux	0,7 E.P.C.

\* Les communes auront le choix d'adresser ou non les dossiers d'évolution des autorisations instruites par la DDTM au service ADS.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le président est autorisé à intervenir à la signature du renouvellement des conventions d'adhésion avec les communes membres de la Communauté Alès Agglomération au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et de tout autre acte en cours et à venir.

Les conventions prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et expireront au 31 décembre 2023.

**ARTICLE 3 :**

Les autres dispositions des conventions d'adhésion conclues précédemment entre la Communauté Alès Agglomération et les communes membres de la Communauté Alès Agglomération demeurent inchangées et restent applicables.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

05 JAN. 2023

Alès, le

Le Président

Christophe RIVENQ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : service commun ADS  
Tél : 04 34 324 71 52  
Réf : IS/LC/LP/2022-2

**Objet : Renouvellement des conventions de prestation de services à intervenir pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) entre la Communauté Alès Agglomération et les communes membres de la Communauté de Communes Cèze Cévennes— autorisation de signature**

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite «Loi MAPTAM ») et notamment son article 67 modifiant les articles L5211-4-2 et L5842-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2015\_07\_27 en date du 18 juin 2015 du conseil de communauté autorisant monsieur le président à signer avec les communes membres de la Communauté de Communes Cèze Cévennes une convention de prestation de services afin que la Communauté Alès Agglomération puisse procéder à l'instruction des autorisations d'urbanisme de ces communes,

Vu la délibération C2016\_07\_18 en date du 23 juin 2016 du conseil de communauté autorisant monsieur le président à signer un avenant aux conventions d'adhésion des communes au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols et un avenant aux contrats de prestations de service signés avec les communes de Cèze-Cévennes afin d'ajuster les tarifs,

Vu la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décisions n°2020/0459 en date du 28 décembre 2020 et n°2021/0426 en date du 23 décembre 2021 relatives à la prorogation des conventions des prestations de services pour l'instruction des autorisations du droit des sols des communes membres de la Communauté de Communes Cèze Cévennes,

**Vu** les conventions subséquentes intervenues entre la Communauté d'Agglomération et les communes non membres de la Communauté Alès Agglomération au service commun instruction des ADS et leurs avenants,

**Considérant** qu'avec l'obligation de dématérialisation des ADS, effective au 1er janvier 2022, le service commun ADS a dû s'adapter à cette nouvelle démarche sans pouvoir en anticiper totalement les impacts et les changements,

**Considérant** que les premières conséquences ont pu être tirées en termes de traitement dématérialisé des dossiers et de conservation des données ainsi traduites dans les conventions portant sur l'année 2022, puis en termes de modalités de gestion des consultations dans les projets de conventions portant sur l'année 2023,

**Considérant** que par suite, un recul supplémentaire est nécessaire pour appréhender concrètement l'ensemble des changements induits,

**Considérant** qu'ainsi un retour d'expériences devra être observé sur l'année 2023 pour évaluer le plus précisément possible les conséquences sur les contours des prestations actuellement proposées par le service commun et adapter le contenu des conventions futures,

**Considérant** que dans ce contexte, il convient d'autoriser monsieur le président à signer des conventions de prestation de services pour renouveler l'adhésion des communes membres de la Communauté de Communes Cèze Cévennes au service commun ADS pour une durée d'une année supplémentaire,

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur le président de la Communauté Alès Agglomération est autorisé à signer une convention de prestations de services à titre onéreux avec les communes membres de la Communauté de Communes Cèze Cévennes pour le renouvellement de leur adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

### **ARTICLE 2 :**

Les conventions de prestations de services prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et expireront au 31 décembre 2023.

### **ARTICLE 3 :**

Les autres dispositions des conventions de prestations de services conclues précédemment entre la Communauté Alès Agglomération et les communes membres de la Communauté de Communes Cèze Cévennes demeurent inchangées et restent applicables.

Envoyé en préfecture le 05/01/2023

Reçu en préfecture le 05/01/2023

Publié le 05/01/2023

ID : 030-200066918-20230105-2023\_0006-AU

#### ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 05 JAN. 2023  
Le Président  
Christophe RIVENQ



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

№ 2023 / 0007

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Développement Economique  
Tél : 04 66 55 84 00  
Réf :AL/GD - 2022-D040

**Objet :** Signature à titre onéreux d'un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux entre la Communauté Alès Agglomération et la société Akxion pour la mise à disposition d'un atelier relais n°3 situé sur la Commune de Rousson (30340)

Le Président d'Alès Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L145 -1 et suivants,

Vu la Loi n°2008-776 du 4 Août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la Loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux petites entreprises,

Vu la Délibération C2020\_03\_06 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil de Communauté au Président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de la société Akxion pour la conclusion d'un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux afin d'exercer ses activités de ventes de produits spécialisés dans le transport et l'arrimage,

Considérant l'intérêt et l'opportunité de conclure un bail avec cette société,

Considérant qu'à ce titre, la Communauté propose à la Société Akxion de prendre à bail dérogatoire un atelier relais n°3 d'une surface de 398 m<sup>2</sup> situé au 100 Chemin de Panissière 30340 ROUSSON,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux sera conclu entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son Président, M. Christophe RIVENQ et la société AKXION représentée par son Gérant, M. Jacques CHAVANNES, domiciliée 100 Chemin de Panissière - 30340 ROUSSON pour la mise à disposition d'un atelier relais n°3 situé sur la Commune de Rousson, propriété de la Communauté Alès Agglomération.

## ARTICLE 2 :

Le bail sera consenti pour une durée de un mois et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 jusqu'au 31 Décembre 2022.

## ARTICLE 3 :

Le tarif de location des locaux d'une superficie de 398 m<sup>2</sup> est de 1100€ (mille cent euros) hors TVA par mois.

Il sera payable mensuellement et à terme à échoir entre les mains du Régisseur de la Régie de Recettes Atelier Relais de Rousson.

Le preneur remboursera à la Communauté Alès Agglomération l'ensemble des taxes et impôts afférents aux locaux mis à disposition au prorata de la durée de mise à disposition desdits locaux : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe foncière et les frais de gestion.

## ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le Receveur Communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 05 JAN. 2023  
Le Président  
Christophe RIVENQ



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

№ 2023/0008

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : animation enfance  
Tél : 04 66 56 11 56  
Réf : Vincent ANTOINE

**Objet : Signature à titre gracieux d'une convention de mise à disposition temporaire de locaux entre l'association club photo le 3ème œil et la Communauté Alès Agglomération**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la propriété publique des personnes publiques,

**Vu** la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que l'association club photo le 3ème œil présente une exposition de 27 photographies intitulée « mon quartier argentine »,

**Considérant** que la volonté de la Communauté Alès Agglomération est de soutenir des actions liées à la culture, en lien avec sa candidature pour obtenir le label « capitale de la culture 2024 », délivré par le ministère de la Culture,

**Considérant** que dans le cadre du projet éducatif du territoire, le service animation enfance souhaite sensibiliser les familles à la culture,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux sera signée entre l'association club photo le 3ème œil représentée par son président, M. Serge FERREUX domiciliée centre culturel social Vallée de la Cèze – 12 bis place de l'Esplanade – 30500 Saint Ambroix et la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ.

**ARTICLE 2 :**

La mise à disposition concernera la salle d'accueil de l'ALSH du Mas Sanier et sera consentie à titre gracieux pour une durée de 2 mois à compter du mercredi 30 novembre 2022 jusqu'au lundi 30 janvier 2023, toute la journée durant les jours d'ouverture de l'ALSH du Mas Sanier, les mercredis hors vacances scolaires et durant les vacances de fin d'année, du 23 au 30 décembre 2022.



Envoyé en préfecture le 06/01/2023

Reçu en préfecture le 06/01/2023

Publié le 06/01/2023

ID : 030-200066918-20230106-2023\_0008-AU

### ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 05 JAN. 2023

Le Président  
Christophe RIVENO



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

№ 2023/0009

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service Développement Économique  
Tél. : 04 66 55 84 05  
Réf. : ALL/MB-Dos 1-2023

**Objet : Signature à titre onéreux d'une convention d'occupation du parc des expositions par Aréna Production pour l'organisation du cirque sur glace du samedi 7 au dimanche 8 janvier 2023**

**Le président d'Alès Agglomération,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la délibération C2013\_12\_05 du conseil de communauté en date du 12 décembre 2013, portant acquisition du parc des expositions, sur le territoire de la commune de Méjannes les Alès,

Vu la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2022\_05\_01 du conseil de communauté en date du 7 décembre 2022 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que depuis le 2 janvier 2014 la Communauté Alès Agglomération est propriétaire du parc des expositions sur le territoire de la commune de Méjannes les Alès,

Considérant que l'exploitation dudit parc contribue au développement économique du territoire par l'usage du public et des acteurs économiques locaux et qu'à cette fin, divers événements seront organisés tout au long de l'année,

Considérant la demande d'Aréna Production d'organiser le cirque sur glace sur le site du parc des expositions du samedi 7 au dimanche 8 janvier 2023, et le devis signé le 28 novembre 2022,

Considérant que le virus de la Covid-19 circule toujours sur le territoire national,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Une convention portant autorisation d'occupation du parc des expositions sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et Aréna Production représentée par son gérant, M. Raoul GIBault domiciliée chemin du Pigeonnier – BP 60652 – 31106 Toulouse Cédex 1.

### ARTICLE 2 :

La mise à disposition du parc des expositions sera consentie et acceptée pour une durée de 2 jours, soit du samedi 7 au dimanche 8 janvier 2023. Cette convention portant autorisation d'occupation concerne la mise à disposition du parking extérieur du parc des expositions (12 000 m<sup>2</sup>) pour l'organisation du cirque sur glace.

### ARTICLE 3 :

La mise à disposition du parking extérieur du parc des expositions sera consentie moyennant le paiement d'une redevance d'un montant TTC de 1 920 € (mille neuf cent vingt euros toutes taxes comprises) fixée conformément à la grille tarifaire adoptée en conseil de communauté et le devis signé le 28 novembre 2022.

Tous les frais et taxes afférents aux locaux occupés feront l'objet d'une facturation complémentaire à l'issue de la manifestation suivante, la grille tarifaire adoptée en conseil de communauté. Les montants dus en raison de consommation de fluides, dont la Communauté Alès Agglomération se serait acquittée, feront l'objet d'une refacturation aux frais réels au bénéficiaire.

### ARTICLE 4 :

La vigilance relative à la circulation du virus de la Covid-19 reste nécessaire. Aussi, l'organisateur devra s'informer des recommandations sanitaires en vigueur au moment de la manifestation et veiller à la bonne application des prescriptions locales et/ou nationales de lutte contre l'épidémie de Covid-19.

### ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

06 JAN 2023

Alès, le  
Le Président  
Christophe RIVENQ



*La présente décision, à supposer qu'elle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Centre social  
Les Hérissons  
Tél : 04.66.92.21.40  
Réf : SH/PC/CR

**Objet : Renouvellement de l'adhésion de la Communauté Alès Agglomération à l'association fédération des centres sociaux et sociaux-culturels du Languedoc-Roussillon pour l'année 2022**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,**

**Considérant que l'association fédération des centres sociaux et sociaux-culturels du Languedoc-Roussillon a pour mission de regrouper les centres sociaux-culturels, de favoriser leur développement, de les représenter et de susciter la création de nouveaux centres,**

**Considérant qu'elle élabore et fait valoir auprès des autorités compétentes les grandes orientations des politiques d'équipement et de fonctionnement des centres sociaux, qu'elle apporte, dans la mesure de ses moyens, une aide technique à ses ressortissants dans différents domaines tels que l'information, le financement, la gestion, la formation, l'analyse des besoins et le contrôle des résultats, selon les demandes formulées et qu'à cette fin, elle associe dans une concertation permanente les différents acteurs qui sont impliqués dans la vie des centres sociaux,**

**Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté Alès Agglomération de renouveler son adhésion à cette association,**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

La Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ renouvelle pour l'année 2022 son adhésion à l'association fédération des centres sociaux et sociaux-culturels du Languedoc-Roussillon représentée par sa présidente, Mme Marie-Claude BANIOL et dont le siège social est situé 2 place Jean Jaurès - centre social Gutenberg - 34790 Grabels.

## ARTICLE 2 :

Le montant de la cotisation pour l'année 2022 à l'association fédération des centres sociaux et sociaux-culturels du Languedoc-Roussillon s'élève à la somme TTC de 1 414,01 € (mille quatre cent quatorze euros et un centime) et est prévue au budget.


## ARTICLE 3 :

Monsieur le président est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce renouvellement d'adhésion.

## ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 10 JAN 2023  
Le Président  
Christophe RIVERO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

№ 2023/0011

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès  
Cévennes  
Tél : 04.66.30.81.33  
Réf : JMC/OB/BA – 2023/02

**Objet : Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels entre la Communauté Alès Agglomération et la société centre international de pilotage pour l'atelier n°2 du bâtiment F au Pôle Mécanique Alès Cévennes – autorisation de signature**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

**Vu** l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération C2022\_05\_01 du conseil de communauté en date du 7 décembre 2022 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** la décision n°2022/0150 en date du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

**Considérant** qu'à travers le Pôle Mécanique Alès Cévennes, la Communauté Alès Agglomération agit sur sa compétence en matière d'actions de développement économique d'intérêt communautaire,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération a défini une politique déclinée autour du triptyque « industrie-sport-loisirs » afin d'exploiter 3 circuits du Pôle Mécanique Alès Cévennes, des locaux industriels, de l'immobilier de services et des espaces publics,

**Considérant** que le site du Pôle Mécanique Alès Cévennes appartient au domaine public de la Communauté Alès Agglomération au regard de son affectation au service public de filière économique de mécanique sportive faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public,

**Considérant** qu'au sein du Pôle Mécanique Alès Cévennes, l'autorisation d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels d'un local industriel conclue avec la société centre international de pilotage arrive à son terme le 14 janvier 2023,

**Considérant** que la société centre international de pilotage a déposé un dossier de candidature sollicitant l'autorisation d'occupation d'un local sur le site internet du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

**Considérant** qu'au regard de son activité de gestion d'équipe de course, d'organisation et encadrement de stages de pilotage, la candidature de la société centre international de pilotage a particulièrement retenu l'intérêt de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** l'opportunité de mettre à disposition de l'entreprise ledit local pour une durée de 3 ans,

**Considérant** qu'il convient, dans ces conditions, de prendre acte de tous les éléments susmentionnés et de formaliser cela au sein d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels conclue entre la Communauté Alès Agglomération et la société centre international de pilotage pour l'atelier n°2 du bâtiment F du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

Une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la société centre international de pilotage représentée par son gérant, M. Alain BRONEC dûment habilité à signer la présente convention, domiciliée Pôle Mécanique Alès Cévennes - Vallon de Fontanes - 30520 Saint Martin de Valgagues et immatriculée sous le n°siret 445 170 053 00018.

### **ARTICLE 2 :**

La présente convention d'occupation du domaine public porte sur l'atelier n°2 du bâtiment F d'une superficie d'environ 271 m<sup>2</sup> et est consentie pour une durée de 3 ans. Elle commencera à courir à compter du 15 janvier 2023, jusqu'au 14 janvier 2026 à minuit, sous réserve du paiement intégral des redevances convenues.

### **ARTICLE 3 :**

Cette autorisation d'occupation temporaire est consentie à l'occupant moyennant le versement d'une redevance de 6,57 € HT/mois/m<sup>2</sup> (six euros cinquante sept centimes hors taxes par mois et par mètre carré).

Elle sera payable par mois et à terme à échoir entre les mains du régisseur sur présentation d'une facture émise par les services du Pôle Mécanique Alès Cévennes de la Communauté Alès Agglomération.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 10 JAN. 2023  
Le Président  
Christophe RIVENQ





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2023/0012

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes  
Tel : 04.66.30.81.33  
Réf : JMC/OB/BA – 2023/01

**Objet : Signature à titre onéreux entre la Communauté Alès Agglomération et l'association Moto Club Fast As Shoya Tomizawa 48 d'une convention d'intégration de statut de résident hors site pour l'utilisation du circuit karting et du paddock sud du karting du Pôle Mécanique Alès Cévennes dans le cadre de la mise en place de l'école de moto pour 2023**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

**Vu** la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération C2022\_05\_01 du Conseil de Communauté en date du 7 décembre 2022 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** la décision n°2022/0150 en date du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

**Considérant** que le Pôle Mécanique Alès Cévennes est un équipement ayant vocation à participer activement au développement économique du territoire,

**Considérant** que, dans le cadre de la mise en place d'une école de moto, la Communauté Alès Agglomération souhaite soutenir l'association Moto Club Fast As Shoya Tomizawa 48 dans ses activités professionnelles et éducatives,

**Considérant** la demande de partenariat de l'association Moto Club Fast As Shoya Tomizawa 48 afin d'être intégrée en tant que résident hors site du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

**Considérant** qu'en contrepartie l'association Moto Club Fast As Shoya Tomizawa 48 s'engage à promouvoir l'image du Pôle Mécanique Alès Cévennes au travers de ses activités professionnelles,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Une convention de partenariat à titre onéreux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Moto Club Fast As Shoya Tomizawa 48 représentée par son président, M. Jean-Marc PERRUT et dont le siège est situé chemin des Trucquillés – 30960 Les Mages.

### ARTICLE 2 :

La Communauté Alès Agglomération s'engage à mettre à disposition du partenaire le circuit karting et le paddock sud du karting lors des journées de formation organisées sur le Pôle Mécanique Alès Cévennes durant l'année 2023.

Eu égard à l'intérêt du partenariat entre la Communauté Alès Agglomération et l'association Moto Club Fast As Shoya Tomizawa 48, l'utilisation du circuit karting se fera selon les tarifs applicables en 2023.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 10 JAN 2023

Le Président

Christophe RIVENQ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

№ 2023/0013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes  
Tel. : 04.66.30.81.33  
Réf : JMC/OB/BA – 2023/03

**Objet : Renouvellement de l'adhésion de la Communauté Alès Agglomération au groupement des professionnels des sports mécaniques (GPSM) au titre du Pôle Mécanique Alès Cévennes pour l'année 2023**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération C2014\_03\_15 du conseil de communauté en date du 6 février 2014 portant adhésion de la Communauté Alès Agglomération au syndicat du groupement national des circuits automobiles, des centres d'essais industriels et des professionnels associés (GN CACEIPA),**

**Vu la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, et notamment son point 3 autorisant le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la communauté est membre,**

**Considérant l'intérêt pour la Communauté Alès Agglomération, au titre du Pôle Mécanique Alès Cévennes, de renouveler son adhésion au groupement des professionnels des sports mécaniques (GPSM), instance de dialogue et de concertation sur les procédures d'homologation et la sécurité des circuits, en lien avec les fédérations sportives concernées,**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Il convient de renouveler l'adhésion de la Communauté Alès Agglomération pour le Pôle Mécanique Alès Cévennes au groupement des professionnels des sports mécaniques (GPSM) représenté par son président, M. Jean-Pierre MOUGIN et dont le siège est situé 60 rue Auber - 94408 Vitry sur Seine Cedex.

**ARTICLE 2 :**

Le montant de la cotisation pour l'année 2023 au groupement des professionnels des sports mécaniques (GPSM) s'élève à la somme TTC de 1 500 € (mille cinq cents euros toutes taxes comprises) et sera prévu au budget.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le président de la Communauté Alès Agglomération est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce renouvellement d'adhésion.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 19 JAN. 2023

Le Président  
Christophe RIVENO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

№ 2023 / 0014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Mission  
développement Durable  
Tél : 04 66 25 45 80  
Réf : CR/PC/GB/CC

**Objet : Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire entre la Communauté Alès Agglomération et la société CS LACOSTE**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code de commerce,

**Vu** la délibération C2020\_06\_03 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération B2022\_03\_02 du bureau de communauté en date du 29 juin 2022 approuvant la création d'une centrale solaire et le principe de l'intervention ultérieure d'un bail emphytéotique sur les parcelles AP n°477, AO n°376 et AO n°309 situées sur la commune de Saint-martin de Valgalgues,

**Vu** la décision n°2022/0354 en date du 26 septembre 2022 relative à la signature d'une convention d'occupation précaire entre la Communauté d'Alès Agglomération et la société CS LACOSTE,

**Vu** la délibération B2022\_05\_29 du bureau de communauté en date du 7 décembre 2022 approuvant l'intervention d'un bail emphytéotique avec la société Total Energies Renouvelables France pour la réalisation d'une centrale solaire sur le site de Lacoste-Lavabreille – Commune de Saint Martin de Valgalgues,

**Considérant** que suivant les termes des délibérations B2022\_03\_02 et B2022\_05\_29 susvisées, un bail emphytéotique doit intervenir entre la communauté d'agglomération et la société CS LACOSTE dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de création d'une centrale solaire,

**Considérant** que le bail emphytéotique liant la Communauté Alès Agglomération et la société CS LACOSTE n'ayant pas pu intervenir, par décision n°2022/0354 susvisée la Communauté d'Alès Agglomération a accordé une occupation précaire du site, notamment en vue de préparer les travaux de construction du projet et réaliser notamment des opérations de débroussaillage et de terrassement,

**Considérant** que ladite convention est entrée en vigueur et trouvera son terme le 31 décembre 2022, qu'elle emportait autorisation de mise en œuvre des travaux préparatoires suivants :

- nettoyage du site,
- nivellement du site,
- débroussaillage des abords du site,
- déboisement et dessouchage du site,
- création de l'accès principal par le déplacement des tas de terres présents sur site, nivellement et stabilisation du sol et pose d'un portail temporaire,
- destruction d'un bâtiment présent sur site,
- création de la base vie,
- mise en place des clôtures et du balisage,
- création des pistes,
- réalisation d'une étude géotechnique comprenant des forages/carottages localisés,

**Considérant** que le bail emphytéotique n'étant toujours pas intervenu, il y a lieu de proroger la convention d'occupation précaire pour une durée de trois (3) mois par voie d'avenant,

**Considérant** que ledit avenant emportera également autorisation de mise en œuvre des travaux suivants au-delà de ceux autorisés à la convention initiale :

- préparation des assises pour les postes électriques,
- livraison de matériel avec des levages de charge lourdes (poste électrique),
- création de socles et dalles pour le poste combiné de transformation et de livraison,
- réalisation de tranchées et mise en place de fourreaux,
- installation de structures et charpente métallique,
- installation des structures porteuses fixes,
- mise en place des modules photovoltaïques,
- livraison et mise en place des onduleurs,
- création de réseau de mise à la Terre,
- tirage de câble,
- installation de tableaux électriques,
- raccordement des câbles,
- visite et inspection de contrôle de conformité,
- organisation et suivi des règles HSE,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Un avenant n°1 à la convention portant occupation précaire des parcelles cadastrées AP n°477, AO n°376 et 309, propriétés de la Communauté Alès Agglomération et situées sur la commune de Saint Martin de Valgalgues, sera signé entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la société CS LACOSTE représentée par M. Laurent GROLEAU.

## ARTICLE 2 :

La convention est prorogée pour une durée de trois (3) mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et trouvera son terme soit en cas de résiliation, soit au jour d'intervention du bail emphytéotique et au plus tard le 31 mars 2023.

La convention prendra fin sans formalité au jour de la signature du bail emphytéotique entre les parties.

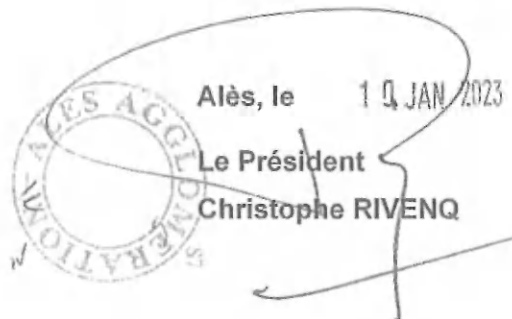
Elle emporte autorisation de mise en œuvre des travaux susmentionnés.

Les autres modalités et conditions de l'occupation précaire précisées à la convention et non modifiées par l'avenant n°1 demeurent inchangées et en vigueur.

## ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 10 JAN 2023  
Le Président  
Christophe RIVENQ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Conservatoire Maurice André  
Alès Agglomération  
Tel : 04 66 92 20 82  
Réf : 2022-16-12 CS/GC/SC

Envoyé en préfecture le 10/01/2023  
Reçu en préfecture le 10/01/2023  
Publié le 10/01/2023  
ID : 030-200066918-20230110-2023\_0015-AU

**Objet : Autorisation de signature d'un bail à titre onéreux entre la Communauté Alès Agglomération et l'office public de l'habitat Habitat du Gard – modification à la décision n°2022/0278 en date du 29 juin 2022**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

**Vu** la délibération C2020\_06\_03 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la décision n°2022/0278 en date du 29 juin 2022 autorisant la signature d'un bail à titre onéreux entre la Communauté Alès agglomération et l'office public de l'habitat Habitat du Gard,

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier la période d'effet du bail et que la décision n°2022/0278 en date du 29 juin 2022 susvisée doit être modifiée en conséquence,

**DÉCIDE****ARTICLE 1 :**

L'article 3 de la décision n°2022/0278 en date du 29 juin 2022 devient :

Le bail sera conclu pour la période du 23 novembre 2022 au 22 novembre 2023 et pourra être reconduit avec l'accord des parties.

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de la décision n°2022/0278 en date du 29 juin 2022 demeurent inchangées et restent applicables.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le  
Le Président  
Christophe RIVENQ





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

№ 2023 / 0016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION**

Conservatoire Maurice André  
Alès Agglomération  
Tel : 04 66 92 20 82  
Réf :2022-16-12 CS/GC/SC

**Objet : Signature à titre gracieux d'une convention de mise à disposition des locaux du conservatoire de musique Maurice André site Clara d'Anduze sur la commune d'Anduze à l'association Ensemble instrumental des Cévennes les samedis et dimanches du 18 février au 29 septembre 2023**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

**Vu** la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

**Vu** la délibération C2020\_06\_03 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la demande de mise à disposition de locaux exprimée par l'association Ensemble instrumental des Cévennes pour assurer ses répétitions dans de bonnes conditions,

**Considérant** que les activités proposées par l'association Ensemble instrumental des Cévennes représentent un intérêt pour la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** l'opportunité de mettre à disposition les locaux du conservatoire de musique Maurice André de la Communauté Alès Agglomération site Clara d'Anduze sur la commune d'Anduze à l'association ensemble instrumental des Cévennes à titre gracieux,

**Considérant** que le virus de la Covid-19 circule toujours sur le territoire national,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition des locaux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Ensemble instrumental des Cévennes représentée par son président, M. Marc BRYLINSKI et dont le siège social est situé 1 rue Blanqui – 30100 Alès.

### ARTICLE 2 :

La mise à disposition concerne les locaux du conservatoire de musique Maurice André site Clara d'Anduze sur la commune d'Anduze et sera consentie à titre gracieux, les samedis et les dimanches, du 18 février au 29 septembre 2023.

### ARTICLE 3 :

Les modalités et les conditions de la mise à disposition seront précisées dans la convention.

### ARTICLE 4 :

La vigilance relative à la circulation du virus de la Covid-19 reste nécessaire. Aussi, l'association devra s'informer des recommandations sanitaires en vigueur au moment de la manifestation et veiller à la bonne application des prescriptions locales et/ou nationales de lutte contre l'épidémie de la Covid-19.

### ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 10 JAN. 2023

Le Président  
Christophe RIVENQ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Conservatoire de  
Musique Maurice André  
Tel : 04 66 92 20 82  
Réf : 2022-12-05/CS/GC/SC

**Objet : Signature à titre onéreux d'une convention de prestation de services entre la Communauté Alès Agglomération et l'association du Griffon pour le vendredi 6 janvier 2023**

**Le président d'Alès Agglomération,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2020\_06\_03 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le conservatoire de musique Maurice André souhaite mettre en place un spectacle de duo Aimé BRES et Matia LEVRERO accompagné de Mme Sylvie PINCHON avec l'association du GRIFON,

**Considérant** que le projet se fera en une seule intervention le vendredi 6 janvier 2023,

**Considérant** qu'afin d'assurer la réalisation de cette prestation, il est apparu nécessaire de faire appel à l'opérateur économique, l'association du Griffon, qui propose d'organiser un spectacle de duo pour les élèves du conservatoire de musique Maurice André de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès,

**Considérant** que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne 16-3-05 : prestations de spectacle (cinématographique, musical, danse, décor, éclairage, pyrotechnie, etc.) et constitue, conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestation en raison de son unité fonctionnelle propre,

**Considérant** que la prestation souhaitée, spectacle de duo Amé BRES et Matia LEVRERO accompagné de Mme Sylvie PINCHON ne peut être assurée que par l'association du Griffon, qui propose de telles activités,

**Considérant** que cette prestation est proposée pour un montant total TTC de 1 000 € (mille euros toutes taxes comprises),

**Considérant** que dans ce contexte la proposition de l'association du Griffon constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour assurer l'organisation d'un spectacle du duo Aimé BRES et Matia LEVRERO accompagné de Mme Sylvie PINCHON,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

L'association du Griffes représentée par sa présidente, Mme Anne-Laure MICHEL et domiciliée 3 rue du lieutenant Auguste Rames – 34700 Lodève est retenue au titre de la prestation relative à l'organisation d'un spectacle de duo Aimé BRES et Matia LEVRERO accompagné de Mme Sylvie PINCHON destiné aux élèves du conservatoire de musique Maurice André de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès.

Le coût total de la prestation proposée par l'opérateur économique, l'association du Griffes, s'élève à la somme TTC de 1 000 € (mille euros toutes taxes comprises).

### ARTICLE 2 :

Une convention fixant les modalités d'intervention sera signée avec l'association du Griffes. Cette convention concerne l'organisation d'un spectacle de duo Aimé BRES et Matia LEVRERO accompagné de Mme Sylvie PINCHON le vendredi 6 janvier 2023.

Cette prestation fera l'objet d'une seule facturation présentée par et au nom de l'association du Griffes, à l'issue de la prestation.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

10 JAN. 2023  
Alès, le  
Le Président  
Christophe RIVENQ



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Direction Commande Publique - Ingénierie du  
Bâtiment - Service Marchés Publics - Ville  
d'Alès - Alès Agglomération. Service Garage  
MM. FRÉDÉRIC CEA / GREGORY NOYER  
Tél.: 04.66.56.10.58 / 04.66.56.25.40

**Objet :** Marché à procédure adaptée (articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique) - location, installation et maintenance de systèmes de géo-localisation des véhicules de la Communauté Alès Agglomération et formation des agents

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réforme à caractère économique et financier (publiée au J.O du 12 décembre, p.19703),

**Vu** la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité de lancer un marché à procédure adaptée pour des prestations de location, installation et maintenance de systèmes de géo-localisation des véhicules de la Communauté Alès Agglomération et formation des agents conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique,

**Considérant** que la forme du marché est un accord cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 50 000 € hors taxes, passé en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique,

**Considérant** que le présent marché de géolocalisation de véhicules est passé sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles R2122-3 2° et R2122-3 3° du Code de la commande publique avec la société Optimum Automotive (Aix en Provence) ancien titulaire du marché et ce pour des raisons de compatibilités techniques du matériel, des droits d'exclusivité notamment des droits de propriété intellectuelle du logiciel de géolocalisation installés sur les véhicules de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** que ces prestations travaux relèvent de la famille de la nomenclature interne suivante : 62 1 02 : équipements et aménagement de véhicule de moins de 3,5 tonnes, véhicule de transport <10 personnes et correspondent conformément à l'article R2121-6 du Code de la commande publique, à un ensemble de prestations caractérisé par leur unité fonctionnelle propre,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

La Sas Optimum Automotive Group représentée par M. Daniel VASSALLUCI - Oxydium Concept - Bâtiment A - 190 rue Marcelle Isoard - 13090 Aix en Provence est retenue au titre du marché pour des prestations de location, installation et maintenance de systèmes de géo-localisation des véhicules de la Communauté Alès Agglomération.

L'accord-cadre mono-attributaire est conclu sans montant minimum annuel hors taxes et avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT (cinquante mille euros hors taxes).

### ARTICLE 2 :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la réception du premier bon de commande.

L'accord-cadre est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3.

La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le

12 JAN 2023

Le Président

Christophe RIVENQ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : REAAL  
Tél : 04 66 54 30 90  
Réf : SG/EH/AP/GC/VL/2023

**Objet : Signature à titre gracieux d'une servitude conventionnelle entre la Communauté Alès Agglomération et Mme Josiane MEZALTARIN, en vue du passage sur fonds privé d'une canalisation publique d'assainissement collectif d'eaux usées, parcelle cadastrée n°634, section AT, située sur la commune de La Grand'Combe**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération a en charge la collecte et le traitement des eaux usées sur le territoire de sa commune membre de La Grand'Combe,

**Considérant** la nécessité de mettre en conformité le réseau d'assainissement collectif en terrain privé, parcelle n°364, section AT,

**Considérant** qu'après concertation et étude de la zone, les parties ont convenu de formaliser leur accord en signant une servitude conventionnelle, à titre gracieux, définissant les conditions et les modalités d'établissement et d'exploitation d'une canalisation d'assainissement collectif d'eaux usées par la Communauté Alès Agglomération sur la parcelle de la propriétaire,

**Considérant** que ce réseau d'assainissement collectif d'eaux usées sera constitué de 4 mètres de canalisation environ,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une servitude conventionnelle, à titre gracieux, pour l'établissement et l'exploitation sur fonds privé d'une canalisation d'assainissement collectif d'eaux usées au droit de la parcelle privée cadastrée n°634, section AT, située sur la commune de La Grand'Combe, sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et Mme Josiane MEZALTARIN, demeurant au 9 rue Villa Bécharde - 30110 La Grand'Combe.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.



Alès, le

12 JAN. 2023

Le Président  
Christophe RIVENO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : REAAL  
Tél : 04 66 54 30 90  
Réf : SG/EH/AP/GC/VL/2023

**Objet : Signature à titre gracieux d'une servitude conventionnelle entre la Communauté Alès Agglomération et la commune de La Grand'Combe, en vue du passage sur fonds privé d'une canalisation publique d'assainissement collectif d'eaux usées, parcelle cadastrée n°633, section AT, située sur la commune de La Grand'Combe**

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération organise et effectue la collecte et le traitement des eaux usées sur le territoire de sa commune membre de La Grand'Combe,

**Considérant** la nécessité de mettre en conformité le réseau d'assainissement collectif en terrain privé, parcelle n°633, section AT,

**Considérant** qu'après concertation et étude de la zone, les parties ont convenu de formaliser leur accord en signant une servitude conventionnelle, à titre gracieux, définissant les conditions et les modalités d'établissement et d'exploitation d'une canalisation d'assainissement collectif d'eaux usées par la Communauté Alès Agglomération sur la parcelle de la propriétaire,

**Considérant** que ce réseau d'assainissement collectif d'eaux usées sera constitué de 6,40 mètres de canalisation environ,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une servitude conventionnelle, à titre gracieux, pour l'établissement et l'exploitation sur fonds privé d'une canalisation d'assainissement collectif d'eaux usées au droit de la parcelle privée cadastrée n°633, section AT, située sur la commune de La Grand'Combe, sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son Président, M. Christophe RIVENQ et la commune de La Grand'Combe, représentée par son maire.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.



Alès, le

12 JAN. 2023

Le Président  
Christophe RIVENO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : garage municipal  
Tél : 04.66.56.25.40  
Réf : NA/GFN/LA 2022-02

**Objet : Cession d'un véhicule de la Communauté Alès Agglomération pour reprise par un professionnel pour l'année 2022**

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un appel d'offres ayant pour objet l'acquisition de véhicules utilitaires d'occasion a été publié le 20 octobre 2022 sur achat public,

Considérant que seul la société B.B Auto domiciliée 95 montée de la Margue - 30340 Saint Privat des Vieux a fait une proposition,

Considérant, que la société B.B Auto a, dans le cadre de ce marché, proposé de reprendre le véhicule vétuste,

Considérant l'état de vétusté du véhicule et le coût prohibitif de réparation au regard de sa valeur vénale,

Considérant, qu'il convient d'acter la cession de ce véhicule à la société B.B Auto qui fera l'objet d'une sortie de l'actif du patrimoine,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

marque et type de véhicule	n° ordre	immatriculation et année d'immatriculation	kilométrages ou heures	nom et adresse de l'acquéreur	montant du rachat TTC
CITROEN BERLINGO Code parc C.A2.074	1	GT-956-BV 18 juin 2007	166 000 Kms	Société B.B Auto 95 montée de la Margue 30340 Saint Privat des Vieux	200 €

Envoyé en préfecture le 18/01/2023

Reçu en préfecture le 18/01/2023

Publié le 18/01/2023

ID : 030-200066918-20230118-2023\_0021-AU

## ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

18 JAN. 2023  
Alès, le  
Le Président  
Christophe RIVENQ



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 2023/0022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service Développement Économique  
Tél. : 04 66 55 84 05  
Réf. : ALL/MB-Dos 4-2023

**Objet** : Signature à titre onéreux d'une convention d'occupation du parc des expositions par la ville d'Alès pour l'organisation de l'élection de Miss Alès du jeudi 9 au dimanche 12 février 2023

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la délibération C2013\_12\_05 du conseil de communauté en date du 12 décembre 2013, portant acquisition du parc des expositions, sur le territoire de la commune de Méjannes les Alès,

Vu la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2022\_05\_01B du conseil de communauté en date du 7 décembre 2022 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que depuis le 2 janvier 2014 la Communauté Alès Agglomération est propriétaire du parc des expositions sur le territoire de la commune de Méjannes les Alès,

Considérant que l'exploitation dudit parc contribue au développement économique du territoire par l'usage du public et des acteurs économiques locaux et qu'à cette fin, divers événements seront organisés tout au long de l'année,

Considérant la demande de la ville d'Alès d'organiser l'élection de Miss Alès sur le site du parc des expositions du jeudi 9 au dimanche 12 février 2023, et le devis signé le 19 octobre 2022,

Considérant que le virus de la Covid-19 circule toujours sur le territoire national,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Une convention portant autorisation d'occupation du parc des expositions sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la ville d'Alès représentée par son maire, M. Max ROUSTAN domiciliée Hôtel de ville – place de l'Hôtel de Ville – 30115 Alès Cédex.

### ARTICLE 2 :

La mise à disposition du parc des expositions sera consentie et acceptée pour une durée de 4 jours, soit du jeudi 9 au dimanche 12 février 2023. Cette convention portant autorisation d'occupation concerne la mise à disposition des salles 1 et 2 du parc des expositions (3 000 m<sup>2</sup>) pour l'organisation de l'élection de Miss Alès.

### ARTICLE 3 :

La mise à disposition des salles 1 et 2 du parc des expositions sera consentie moyennant le paiement d'une redevance d'un montant TTC de 8 839,20 € (huit mille huit cent trente neuf euros et vingt centimes toutes taxes comprises) fixée conformément à la grille tarifaire adoptée en conseil de communauté et le devis signé le 19 octobre 2022.

Tous les frais et taxes afférents aux locaux occupés feront l'objet d'une facturation complémentaire à l'issue de la manifestation suivant la grille tarifaire adoptée en conseil de communauté. Les montants dus en raison de consommation de fluides dont la Communauté Alès Agglomération se serait acquittée, feront l'objet d'une refacturation aux frais réels au bénéficiaire.

### ARTICLE 4 :

La vigilance relative à la circulation du virus de la Covid-19 reste nécessaire. Aussi, l'organisateur devra s'informer des recommandations sanitaires en vigueur au moment de la manifestation et veiller à la bonne application des prescriptions locales et/ou nationales de lutte contre l'épidémie de Covid-19.

### ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le  
Le Président

Christophe RIVENQ

18 JAN 2023



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

№ 2 0 2 3 / 0 0 2 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service Développement Économique  
Tél. : 04 66 55 84 05  
Réf. : ALL/MB-Dos 6-2023

**Objet : Signature à titre onéreux d'une convention d'occupation du parc des expositions par le centre communal d'action sociale pour l'organisation du repas des aînés du vendredi 17 au lundi 20 février 2023**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

**Vu** la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

**Vu** la délibération C2013\_12\_05 du conseil de communauté en date du 12 décembre 2013, portant acquisition du parc des expositions, sur le territoire de la commune de Méjannes les Alès,

**Vu** la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération C2022\_05\_01 du conseil de communauté en date du 7 décembre 2022 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** que depuis le 2 janvier 2014 la Communauté Alès Agglomération est propriétaire du parc des expositions sur le territoire de la commune de Méjannes les Alès,

**Considérant** que l'exploitation dudit parc contribue au développement économique du territoire par l'usage du public et des acteurs économiques locaux et qu'à cette fin, divers événements seront organisés tout au long de l'année,

**Considérant** la demande du centre communal d'action sociale d'organiser le repas des aînés sur le site du parc des expositions du vendredi 17 au lundi 20 février 2023 et le devis signé le 19 octobre 2023,

**Considérant** que le virus de la Covid-19 circule toujours sur le territoire national,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Une convention portant autorisation d'occupation du parc des expositions sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et le centre communal d'action sociale représenté par son président, M. Max ROUSTAN place de l'Hôtel de Ville – BP 345 – 30115 Alès Cedex.

### ARTICLE 2 :

La mise à disposition du parc des expositions sera consentie et acceptée pour une durée de 4 jours, soit du vendredi 17 au lundi 20 février 2023. Cette convention portant autorisation d'occupation concerne la mise à disposition de la totalité du parc des expositions (4 500 m<sup>2</sup>) pour l'organisation du repas des aînés.

### ARTICLE 3 :

La mise à disposition de la totalité du parc des expositions sera consentie moyennant le paiement d'une redevance d'un montant TTC de 10 161,60 € (dix mille cent soixante et un euros soixante centimes toutes taxes comprises) fixée conformément à la grille tarifaire adoptée en conseil de communauté et le devis signé le 19 octobre 2022.

Tous les frais et taxes afférents aux locaux occupés feront l'objet d'une facturation complémentaire à l'issue de la manifestation suivant la grille tarifaire adoptée en conseil de communauté. Les montants dus en raison de consommation de fluides, dont la Communauté Alès Agglomération se serait acquittée, feront l'objet d'une refacturation aux frais réels au bénéficiaire.

### ARTICLE 4 :

La vigilance relative à la circulation du virus de la Covid-19 reste nécessaire. Aussi, l'organisateur devra s'informer des recommandations sanitaires en vigueur au moment de la manifestation et veiller à la bonne application des prescriptions locales et/ou nationales de lutte contre l'épidémie de Covid-19.

### ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

Le Président

Christophe RIVENQ

18 JAN. 2023





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : REAAL  
Tél : 04 66 54 30 90  
Réf : SG/EH/GC/VL 2023

**Objet** : Signature à titre gracieux d'une servitude conventionnelle entre la Communauté Alès Agglomération, M. Jean VAN WELDEN, Mme Marianne VAN WELDEN et M. Renaud VAN WELDEN, en vue du passage sur fonds privé d'une canalisation de distribution d'eau potable, parcelles n°516 – 518 – 520 - 522 et 1053, section AL, situées sur la commune de Bagard

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

Vu la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'en application de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi « NOTRe »), la Communauté Alès Agglomération est devenue, de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, compétente en matière d'eau et d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération organise et effectue la distribution d'eau potable sur le territoire de sa commune membre de Bagard,

**Considérant** la nécessité de renouveler une canalisation de distribution d'eau potable vétuste et fuyarde,

**Considérant** que ladite canalisation traverse actuellement, sans servitude de passage, 5 parcelles privées cadastrées n°516 – 518 – 520 - 522 et 1053, section AL, situées sur la commune de Bagard,

**Considérant** la nécessité pour la REAAL de garantir un accès durable aux ouvrages,

**Considérant** la nécessité de régulariser la situation en vue du renouvellement de la canalisation,

**Considérant** qu'à cet effet, la Communauté Alès Agglomération s'est rapprochée de M. Jean VAN WELDEN, Mme Marianne VAN WELDEN et M. Renaud VAN WELDEN, propriétaires desdites parcelles sur la commune de Bagard,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération et les propriétaires ont convenu de formaliser leur accord en signant une servitude conventionnelle à titre gracieux qui définira, après la réalisation des travaux de renouvellement, les conditions d'exploitation de la nouvelle canalisation de distribution d'eau potable par la Communauté Alès Agglomération sur les parcelles des propriétaires,

**Considérant** que l'assiette de la servitude conventionnelle consentie suite aux travaux à réaliser est de 210 mètres de long environ, sur une bande de 3 mètres de large (1,5 m de part et d'autre de l'axe de la conduite),

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Une servitude conventionnelle à titre gracieux en vue du passage sur fonds privé d'une canalisation de distribution d'eau potable au droit des parcelles privées cadastrées n°516 – 518 – 520 - 522 et 1053, section AL, situées sur la commune de Bagard sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ, M. Jean et Mme. Marianne VAN WELDEN demeurant au 497 chemin de Puech Majou, - 30140 Bagard, et M. Renaud VAN WELDEN demeurant au 497A chemin de Puech Majou, - 30140 Bagard.

### ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 18 JAN. 2023

Le Président  
Christophe RIVENQ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : REAAL  
Tél : 04 66 54 30 90  
Réf : SG/EH/GC/VL 2023

**Objet** : Signature à titre gracieux d'une servitude conventionnelle entre la Communauté Alès Agglomération, Mme Caroline FINIELS et Mme Sylvie FINIELS, en vue du passage sur fonds privé d'un branchement d'eau potable, parcelle n°1048, section AL, située sur la commune de Bagard

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

**Vu** la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'en application de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi « NOTRe »), la Communauté Alès Agglomération est devenue, de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, compétente en matière d'eau et d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération organise et effectue la distribution d'eau potable sur le territoire de sa commune membre de Bagard,

**Considérant** la nécessité de renouveler un branchement d'eau potable traversant un terrain privé, difficile d'accès et sans servitude de passage,

**Considérant** la nécessité pour la REAAL de garantir un accès durable aux ouvrages,

**Considérant** qu'à cet effet, il est judicieux d'implanter la nouvelle canalisation sur un chemin accessible traversant une parcelle privée cadastrée n°1048, section AL située sur la commune de Bagard,

**Considérant** qu'à cet effet, la Communauté Alès Agglomération s'est rapprochée de Mmes Caroline FINIELS et Sylvie FINIELS, propriétaires en indivision simple de ladite parcelle située sur la commune de Bagard,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération et les propriétaires ont convenu de formaliser leur accord en signant une servitude conventionnelle à titre gracieux qui définira, après la réalisation des travaux, les conditions d'exploitation de la nouvelle canalisation par la Communauté Alès Agglomération sur la parcelle des propriétaires,

**Considérant** que l'assiette de la servitude conventionnelle consentie suite aux travaux à réaliser est de 75 mètres de long environ, sur une bande de 3 mètres de large (1,5 m de part et d'autre de l'axe de la conduite),

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :


Une servitude conventionnelle à titre gracieux en vue du passage sur fonds privé d'un branchement d'eau potable au droit de la parcelle privée cadastrée n°1048, section AL, située sur la commune de Bagard sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ, Mme Caroline FINIELS demeurant au 26 les 4 Vents - 34250 Palavas-les-Flots et Mme Sylvie FINIELS demeurant au 86 impasse du Figuier - 30140 Bagard.

### ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 18 JAN 2023

Le Président  
Christophe RIVENQ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : REAAL  
Tél : 04 66 54 30 90  
Réf : SG/EH/GC/VL 2023

**Objet** : Signature à titre gracieux d'une servitude conventionnelle entre la Communauté Alès Agglomération et Mme Claudine TRAVIER, en vue du passage sur fonds privé d'un branchement d'eau potable, parcelles n°155 et n°157, section AL, situées sur la commune de Bagard

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

Vu la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'en application de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi « NOTRe »), la Communauté Alès Agglomération est devenue, de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, compétente en matière d'eau et d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération organise et effectue la distribution d'eau potable sur le territoire de sa commune membre de Bagard,

**Considérant** la nécessité de renouveler un branchement d'eau potable traversant un terrain privé, difficile d'accès et sans servitude de passage,

**Considérant** la nécessité pour la REAAL de garantir un accès durable aux ouvrages,

**Considérant** qu'à cet effet, il est judicieux d'implanter la nouvelle canalisation sur un chemin accessible traversant 2 parcelles privées cadastrées n°155 et n°157, section AL situées sur la commune de Bagard,

**Considérant** qu'à cet effet, la Communauté Alès Agglomération s'est rapprochée de Mme Claudine TRAVIER, propriétaire des dites parcelles sur la commune de Bagard,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération et la propriétaire ont convenu de formaliser leur accord en signant une servitude conventionnelle à titre gracieux qui définira, après la réalisation des travaux, les conditions d'exploitation de la nouvelle canalisation par la Communauté Alès Agglomération sur les parcelles de la propriétaire,

**Considérant** que l'assiette de la servitude conventionnelle consentie suite aux travaux à réaliser est de 55 mètres de long environ, sur une bande de 3 mètres de large (1,5 m de part et d'autre de l'axe de la conduite),

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Une servitude conventionnelle à titre gracieux en vue du passage sur fonds privé d'un branchement d'eau potable au droit des parcelles privées cadastrées n°155 et n°157, section AL, situées sur la commune de Bagard sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et Mme Claudine TRAVIER demeurant au 2 square. Trudaine, étage. 5 - 75009 PARIS.

### ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 18 JAN. 2023

Le Président  
Christophe RIVENQ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : REAAL  
Tél : 04 66 54 30 90  
Réf : SG/EH/GC/VL/2023

**Objet : Signature à titre gracieux d'une servitude conventionnelle entre la Communauté Alès Agglomération et M. Robert THERRE, en vue du passage sur fonds privé d'une canalisation d'eau potable, parcelle cadastrée n°140, section A, située sur la commune de Chambon**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

**Vu** la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'en application de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi « NOTRe »), la Communauté Alès Agglomération est devenue, de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, compétente en matière d'eau et d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération organise et effectue la distribution d'eau potable sur le territoire de sa commune membre de Chambon,

**Considérant** la nécessité de renouveler une canalisation d'eau potable fuyarde, difficile d'accès, traversant un terrain privé sans servitude de passage,

**Considérant** la nécessité pour la REAAL de garantir un accès durable aux ouvrages,

**Considérant** qu'à cet effet, la Communauté Alès Agglomération s'est rapprochée de M. Robert THERRE, propriétaire de ladite parcelle sur la commune de Chambon,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération et le propriétaire ont convenu de formaliser leur accord en signant une servitude conventionnelle à titre gracieux qui définira, après la réalisation des travaux, les conditions d'exploitation de la nouvelle canalisation par la Communauté Alès Agglomération sur la parcelle du propriétaire,

**Considérant** que l'assiette de la servitude conventionnelle consentie suite aux travaux à réaliser est de 152 mètres de long environ, sur une bande de 3 mètres de large (1,5 m de part et d'autre de l'axe de la conduite),

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Une servitude conventionnelle à titre gracieux en vue du passage sur fonds privé d'une canalisation d'eau potable au droit de la parcelle privée cadastrée n°140, section A, située sur la commune de Chambon sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et M. Robert THERRE, demeurant Chamboredon, 30450 CHAMBON.

### ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 18 JAN. 2023

Le Président  
Christophe RIVENQ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : REAAL  
Tél : 04 66 54 30 90  
Réf : SG/EH/GC/VL 2023

**Objet** : Signature à titre gracieux de 3 servitudes conventionnelles entre la Communauté Alès Agglomération et Mme Denise VALENTIN, M. Hervé VALENTIN, M. Arnaud DOMANGE, M. Julien DOMANGE, M. Laurent DOMANGE, Mme Nicole AMAT et M. Guillaume AMAT, en vue du passage sur fonds privé d'une canalisation de distribution d'eau potable, parcelles cadastrées n°144, n°145 et 157, section D et n°61, section E, situées sur la commune de Génolhac

Le Président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

Vu la délibération C2020\_03\_06 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil de Communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'en application de l'article 66 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi « NOTRe »), la Communauté Alès Agglomération est devenue, de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, compétente en matière d'eau et d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération organise et effectue la distribution d'eau potable sur le territoire de sa commune membre de Génolhac,

**Considérant** la nécessité de renouveler une canalisation de distribution d'eau potable, vétuste et fuyarde, qui traverse actuellement, sans servitude de passage, plusieurs parcelles privées au hameau de Donnarel sur la commune de Génolhac,

**Considérant** la nécessité de régulariser la situation en vue du renouvellement de la canalisation et son entretien futur,

**Considérant** qu'à cet effet, la Communauté Alès Agglomération s'est rapprochée de Mme Denise VALENTIN, M. Hervé VALENTIN, M. Arnaud DOMANGE, M. Julien DOMANGE, M. Laurent DOMANGE, Mme Nicole AMAT et M. Guillaume AMAT, propriétaires desdites parcelles sur la commune de Génolhac,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération et les propriétaires ont convenu de formaliser leur accord en signant pour chacun d'eux une servitude conventionnelle à titre gracieux qui définira, après la réalisation des travaux, les conditions d'exploitation de la nouvelle canalisation de distribution d'eau potable par la Communauté Alès Agglomération sur chacune des parcelles des propriétaires,

**Considérant** que l'assiette cumulée des servitudes conventionnelles consenties suite aux travaux à réaliser est de 303 mètres de long environ, sur une bande de 3 mètres de large (1,5 m de part et d'autre de l'axe de la conduite),

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Une servitude conventionnelle à titre gracieux en vue du passage sur fonds privé d'une canalisation de distribution d'eau potable au droit des parcelles privées cadastrées n°144 et n°145, section D, situées sur la commune de Génolhac sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et Mme Denise VALENTIN et M. Hervé VALENTIN demeurant à Belle Poelle - 30450 Génolhac.

Une servitude conventionnelle à titre gracieux en vue du passage sur fonds privé d'une canalisation de distribution d'eau potable au droit de la parcelle privée cadastrée n°61, section E, située sur la commune de Génolhac sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et M. Arnaud DOMANGE demeurant au 128 Wiltshire Drive Kew - Victoria - Australie, M. Julien DOMANGE demeurant au 8 rue des Hautes Bornes - 77690 Montigny-sur-Loing et M. Laurent DOMANGE, demeurant C/O Daudet, Mas Donnarel, Pont de Rastel 30450 Génolhac.

Une servitude conventionnelle à titre gracieux en vue du passage sur fonds privé d'une canalisation de distribution d'eau potable au droit de la parcelle privée cadastrée n°157, section D, située sur la commune de Génolhac sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et Mme Nicole AMAT demeurant au 48 avenue Riou Blanquet – Résidence Domaine Des Oiseaux - 06130 Grasse et M. Guillaume AMAT demeurant 76 rue Botzaris, étage 3, Porte droite - 75019 Paris.

### ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 19 JAN 2023

Le Président  
Christophe RIVENQ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

№ 2023 / 0029

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des Piscines  
Tel : 04.66.91.20.70  
Réf. : AL/MA 22/065

**Objet : Signature à titre gracieux d'une convention de mise à disposition du centre nautique Le Toboggan de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès à l'association sportive de l'IMT Mines d'Alès**

**Le président d'Alès Agglomération,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire,

Vu les statuts de l'association sportive de l'IMT Mines d'Alès,

**Considérant** la demande exprimée par l'association sportive de l'IMT Mines d'Alès affiliée à l'union nationale des sports scolaires, de bénéficier de lignes d'eau, à des horaires et jours définis par le service gestionnaire du centre nautique Le Toboggan, pour permettre à ses adhérents de profiter d'activités aquatiques,

**Considérant** que les activités proposées par l'association sportive de l'IMT Mines d'Alès représentent un intérêt communautaire et qu'il est opportun dans ce contexte de lui mettre à disposition à titre gracieux les lignes d'eau du centre nautique Le Toboggan situé quai de la brigade du Languedoc - 30100 Alès à l'association sportive de l'IMT Mines d'Alès,

**Considérant** que le virus de la Covid-19 circule toujours sur le territoire national,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition du centre nautique Le Toboggan sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association sportive de l'IMT Mines d'Alès représentée par son président, M. Christophe VIELJUS - 6 avenue de Clavières - 30100 Alès

**ARTICLE 2 :**

La mise à disposition sera consentie à titre gracieux du 3 janvier au 30 juin 2023.

**ARTICLE 3 :**

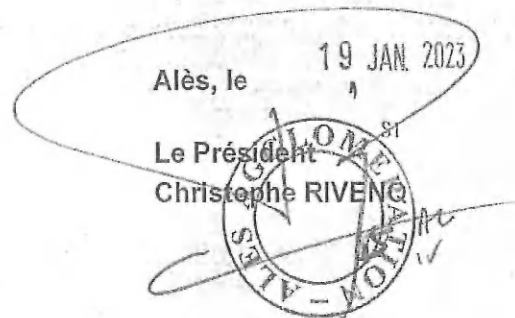
Cette convention précisera les modalités, les conditions et les horaires de cette mise à disposition.

**ARTICLE 4 :**

La vigilance relative à la circulation du virus de la Covid-19 reste nécessaire. Aussi, l'association devra s'informer des recommandations sanitaires en vigueur au moment de la manifestation et veiller à la bonne application des prescriptions locales et/ou nationales de lutte contre l'épidémie de Covid-19.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

№ 2023/0030

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des Piscines  
Tel : 04.66.91.20.70  
Réf. : AL/MA 22/064

**Objet : Signature à titre gracieux d'une convention de mise à disposition du centre nautique Le Toboggan de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès à l'association sportive du lycée de La Salle d'Alès (UNSS)**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de sortie de crise sanitaire,

**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire,

**Vu** les statuts de l'association sportive du lycée de La Salle d'Alès (UNSS),

**Considérant** la demande exprimée par l'association sportive du lycée de La Salle d'Alès (UNSS), affiliée à l'union nationale des sports scolaires, de bénéficier de lignes d'eau au centre nautique Le Toboggan à des horaires et jours définis par le service gestionnaire pour permettre à ses adhérents de profiter d'activités aquatiques,

**Considérant** que le virus de la Covid-19 circule toujours sur le territoire national,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition du centre nautique Le Toboggan sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et le lycée de La Salle d'Alès (UNSS) représenté par son proviseur, M. Hugues ESBALIN – 17 place Henri Barbusse – 30100 Alès.

**ARTICLE 2 :**

La mise à disposition sera consentie à titre gracieux du 2 janvier au 30 juin 2023.

**ARTICLE 3 :**

Cette convention précisera les modalités, les conditions et les horaires de cette mise à disposition.

**ARTICLE 4 :**

La vigilance relative à la circulation du virus de la Covid-19 reste nécessaire. Aussi, le collège devra s'informer des recommandations sanitaires en vigueur au moment de la manifestation et veiller à la bonne application des prescriptions locales et/ou nationales de lutte contre l'épidémie de Covid-19.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 19 JAN. 2023

Le Président  
Christophe RIVENO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

№ 2023 / 0031

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des Piscines  
Tel : 04.66.91.20.70  
Réf. : AL/MA 22/066

**Objet :** Signature à titre gracieux d'une convention de mise à disposition du centre nautique Le Toboggan de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès à l'association sportive du centre inter établissement (UNSS)

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de sortie de crise sanitaire,

**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire,

**Considérant** la demande exprimée par l'association sportive du centre inter établissement (UNSS) de bénéficier de lignes d'eau au centre nautique Le Toboggan à des horaires et jours définis par le service gestionnaire pour permettre à ses adhérents de profiter d'activités aquatiques,

**Considérant** que le virus de la Covid-19 circule toujours sur le territoire national,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition du centre nautique Le Toboggan sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association sportive du centre inter établissement (UNSS) représentée par son directeur, M. Didier DONNETTE - centre Pablo Neruda - place Hubert Rouger - 30000 Nîmes.

**ARTICLE 2 :**

La mise à disposition du centre nautique Le Toboggan sera consentie à titre gracieux du 2 janvier au 30 juin 2023.

**ARTICLE 3 :**

Cette convention précisera les modalités, les conditions et les horaires de cette mise à disposition.

**ARTICLE 4 :**

La vigilance relative à la circulation du virus de la Covid-19 reste nécessaire. Aussi, le lycée devra s'informer des recommandations sanitaires en vigueur au moment de la manifestation et veiller à la bonne application des prescriptions locales et/ou nationales de lutte contre l'épidémie de Covid-19.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

19 JAN 2023

Le Président  
Christophe RIVENO





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
N° 2023/0032

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des Piscines  
Tel : 04.66.91.20.70  
Réf. : AL/MA/22-062

**Objet :** Signature à titre onéreux d'une convention de mise à disposition du centre nautique Le Toboggan de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès au lycée Bellevue d'Alès

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de sortie de crise sanitaire,

**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire,

**Vu** la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération C2022\_05\_01 du conseil de communauté en date du 7 décembre 2022 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** la demande exprimée par le lycée Bellevue d'Alès de bénéficier de lignes d'eau au centre nautique Le Toboggan situé quai de la Brigade du Languedoc - 30100 Alès à des horaires et jours définis par le service gestionnaire pour permettre à ses élèves de profiter d'activités aquatiques,

**Considérant** que le virus de la Covid-19 circule toujours sur le territoire national,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition du centre nautique Le Toboggan sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et le lycée Bellevue d'Alès représenté par sa proviseur, Mme Marjorie GACKIERE - 11 rue de la Glacière - 30100 Alès pour la mise à disposition de lignes d'eau.

**ARTICLE 2 :**

La mise à disposition sera consentie à titre payant (11,20 € la ligne/heure) du 2 janvier au 23 juin 2023.

**ARTICLE 3 :**

Cette convention précisera les modalités, les conditions et les horaires de cette mise à disposition.

**ARTICLE 4 :**

La vigilance relative à la circulation du virus de la Covid-19 reste nécessaire. Aussi, le collège devra s'informer des recommandations sanitaires en vigueur au moment de la manifestation et veiller à la bonne application des prescriptions locales et/ou nationales de lutte contre l'épidémie de Covid-19.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

19 JAN 2023

Le Président  
Christophe RIVENO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des Piscines  
Tel : 04.66.91.20.70  
Réf. : AL/MA/22-061

**Objet : Signature à titre onéreux d'une convention de mise à disposition du centre nautique Le Toboggan de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès au lycée de La Salle d'Alès**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de sortie de crise sanitaire,

**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire,

**Vu** la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération C2022\_05\_01 du conseil de communauté en date du 7 décembre 2022 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** la demande exprimée par le lycée de La Salle d'Alès de bénéficier de lignes d'eau au centre nautique Le Toboggan situé quai de la Brigade du Languedoc - 30100 Alès à des horaires et jours définis par le service gestionnaire pour permettre à ses élèves de profiter d'activités aquatiques,

**Considérant** que le virus de la Covid-19 circule toujours sur le territoire national,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition du centre nautique Le Toboggan sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et le lycée de La Salle d'Alès représenté par son proviseur, M. Hugues ESBALIN – 17 place Henri Barbusse – 30100 Alès pour la mise à disposition de lignes d'eau.

**ARTICLE 2 :**

La mise à disposition sera consentie à titre payant (11,20 € la ligne/heure) du 2 janvier au 23 juin 2023.

**ARTICLE 3 :**

Cette convention précisera les modalités, les conditions et les horaires de cette mise à disposition.

**ARTICLE 4 :**

La vigilance relative à la circulation du virus de la Covid-19 reste nécessaire. Aussi, le collège devra s'informer des recommandations sanitaires en vigueur au moment de la manifestation et veiller à la bonne application des prescriptions locales et/ou nationales de lutte contre l'épidémie de Covid-19.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

19 JAN 2023

Le Président

Christophe RIVENCQ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

№ 2023/0034

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des Piscines  
Tel : 04.66.91.20.70  
Réf. : AL/MA/22-060

**Objet : Signature à titre onéreux d'une convention de mise à disposition du centre nautique Le Toboggan de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès au lycée Jacques Prévert de Saint Christol les Alès**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de sortie de crise sanitaire,

**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire,

**Vu** la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération C2022\_05\_01 du conseil de communauté en date du 7 décembre 2022 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** la demande exprimée par le lycée Jacques Prévert de Saint Christol les Alès de bénéficier de lignes d'eau au centre nautique Le Toboggan situé quai de la Brigade du Languedoc - 30100 Alès à des horaires et jours définis par le service gestionnaire pour permettre à ses élèves de profiter d'activités aquatiques,

**Considérant** que le virus de la Covid-19 circule toujours sur le territoire national,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition du centre nautique Le Toboggan sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et le lycée Jacques Prévert de Saint Christol les Alès représenté par son proviseur, M. Philippe LAMBERTE – 1 place Lucie Aubrac - 30380 Saint Christol les Alès.

**ARTICLE 2 :**

La mise à disposition sera consentie à titre onéreux (11,20 € la ligne/heure) du 2 janvier au 23 juin 2023.

**ARTICLE 3 :**

Cette convention précisera les modalités, les conditions et les horaires de cette mise à disposition.

**ARTICLE 4 :**

La vigilance relative à la circulation du virus de la Covid-19 reste nécessaire. Aussi, l'association devra s'informer des recommandations sanitaires en vigueur au moment de la manifestation et veiller à la bonne application des prescriptions locales et/ou nationales de lutte contre l'épidémie de Covid-19.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 19 JAN. 2023

Le Président

Christophe RIVENCOURG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

№ 2023 / 0035

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des Piscines  
Tel : 04.66.91.20.70  
Réf. : AL/MA/22-058

**Objet : Signature à titre onéreux d'une convention de mise à disposition du centre nautique Le Toboggan de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès au collège Achille Rousson de Saint Etienne Vallée Française**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de sortie de crise sanitaire,

**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire,

**Vu** la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération C2022\_05\_01 du conseil de communauté en date du 7 décembre 2022 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** la demande exprimée par le collège Achille Rousson de la commune de Saint Etienne Vallée Française de bénéficier de lignes d'eau au centre nautique Le Toboggan situé quai de la Brigade du Languedoc - 30100 Alès à des horaires et jours définis par le service gestionnaire pour permettre à ses élèves de profiter d'activités aquatiques,

**Considérant** que le virus de la Covid-19 circule toujours sur le territoire national,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition du centre nautique Le Toboggan sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et le collège Achille Rousson de Saint Etienne Vallée Française représenté par sa principale, Mme Catherine PERES – rue des Tilleuls – 48330 Saint Etienne Vallée Française pour la mise à disposition de lignes d'eau.

**ARTICLE 2 :**

La mise à disposition sera consentie à titre payant (15 € la ligne/heure) du 2 janvier au 23 juin 2023.

**ARTICLE 3 :**

Cette convention précisera les modalités, les conditions et les horaires de cette mise à disposition.

**ARTICLE 4 :**

La vigilance relative à la circulation du virus de la Covid-19 reste nécessaire. Aussi, le collège devra s'informer des recommandations sanitaires en vigueur au moment de la manifestation et veiller à la bonne application des prescriptions locales et/ou nationales de lutte contre l'épidémie de Covid-19.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

19 JAN 2023  
Alès, le  
Le Président M<sup>SI</sup>  
Christophe RIVERO





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

№ 2023 / 0036

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des Piscines  
Tel : 04.66.91.20.70  
Réf. : AL/MA 22-057

**Objet :** Signature à titre onéreux d'une convention de mise à disposition du centre nautique Le Toboggan de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès au collège de la Régordane à Génolhac

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de sortie de crise sanitaire,

**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire,

**Vu** la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération C2022\_05\_01 du conseil de communauté en date du 7 décembre 2022 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** la demande exprimée par le collège de la Régordane de Génolhac de bénéficier de lignes d'eau au centre nautique Le Toboggan situé quai de la Brigade du Languedoc - 30100 Alès à des horaires et jours définis par le service gestionnaire pour permettre à ses élèves de profiter d'activités aquatiques,

**Considérant** que le virus de la Covid-19 circule toujours sur le territoire national,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition du centre nautique Le Toboggan sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et le collège de la Régordane de Génolhac représenté par son principal, M. Hovnan BEDROSSIAN – plan de l'Oli – 30450 Génolhac pour la mise à disposition de lignes d'eau.

**ARTICLE 2 :**

La mise à disposition sera consentie à titre payant (11,20 € la ligne/heure) du 2 janvier au 23 juin 2023.

**ARTICLE 3 :**

Cette convention précisera les modalités, les conditions et les horaires de cette mise à disposition.

**ARTICLE 4 :**

La vigilance relative à la circulation du virus de la Covid-19 reste nécessaire. Aussi, le collège devra s'informer des recommandations sanitaires en vigueur au moment de la manifestation et veiller à la bonne application des prescriptions locales et/ou nationales de lutte contre l'épidémie de Covid-19.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

19 JAN. 2023

Le Président  
Christophe RIVENQ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **№ 2023/0037**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des Piscines  
Tel : 04.66.91.20.70  
Réf. : AL/MA 22-050

**Objet : Signature à titre onéreux d'une convention de mise à disposition du centre nautique Le Toboggan de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès au collège Bellevue d'Alès**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de sortie de crise sanitaire,

**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire,

**Vu** la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération C2022\_05\_01 du conseil de communauté en date du 7 décembre 2022 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** la demande exprimée par le collège Bellevue d'Alès de bénéficier de lignes d'eau au centre nautique Le Toboggan situé quai de la Brigade du Languedoc - 30100 Alès à des horaires et jours définis par le service gestionnaire pour permettre à ses élèves de profiter d'activités aquatiques,

**Considérant** que le virus de la Covid-19 circule toujours sur le territoire national,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition du centre nautique Le Toboggan de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et le collège Bellevue d'Alès représenté par son directeur adjoint, M. Stéphane DEWAILLY - 11 rue de la Glacière - 30100 Alès pour la mise à disposition de lignes d'eau.

**ARTICLE 2 :**

La mise à disposition sera consentie à titre payant (11,20 € la ligne/heure) du 2 janvier au 23 juin 2023.

### ARTICLE 3 :

Cette convention précisera les modalités, les conditions et les horaires de cette mise à disposition.

### ARTICLE 4 :

La vigilance relative à la circulation du virus de la Covid-19 reste nécessaire. Aussi, le lycée devra s'informer des recommandations sanitaires en vigueur au moment de la manifestation et veiller à la bonne application des prescriptions locales et/ou nationales de lutte contre l'épidémie de Covid-19.

### ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 19 JAN 2023

Le Président  
Christophe RIVENO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

№ 2023/0038

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des Piscines  
Tel : 04.66.91.20.70  
Réf. : AL/MA/22-048

**Objet** : Signature à titre onéreux d'une convention de mise à disposition du centre nautique Le Toboggan de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès au collège Taisson d'Alès

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de sortie de crise sanitaire,

**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire,

**Vu** la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération C2022\_05\_01 du conseil de communauté en date du 7 décembre 2022 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** la demande exprimée par le collège Taisson d'Alès de bénéficier de lignes d'eau au centre nautique Le Toboggan situé quai de la Brigade du Languedoc - 30100 Alès à des horaires et jours définis par le service gestionnaire pour permettre à ses élèves de profiter d'activités aquatiques,

**Considérant** que le virus de la Covid-19 circule toujours sur le territoire national,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition du centre nautique Le Toboggan sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et le collège Taisson d'Alès représenté par son directeur adjoint, M. Hugues ESBALIN - 17 rue Taisson - 30100 Alès pour la mise à disposition de lignes d'eau.

**ARTICLE 2 :**

La mise à disposition sera consentie à titre payant (11,20 € la ligne/heure) du 2 janvier au 23 juin 2023.

**ARTICLE 3 :**

Cette convention précisera les modalités, les conditions et les horaires de cette mise à disposition.

**ARTICLE 4 :**

La vigilance relative à la circulation du virus de la Covid-19 reste nécessaire. Aussi, le collège devra s'informer des recommandations sanitaires en vigueur au moment de la manifestation et veiller à la bonne application des prescriptions locales et/ou nationales de lutte contre l'épidémie de Covid-19.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 19 JAN. 2023

Le Président  
Christophe RIVENC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : SIG  
Tél : 04.66.55.84.04  
Réf : DV/LP 2023\_ARSIG\_A06

**Objet** : Signature à titre gracieux entre la Communauté Alès Agglomération et bureau d'études SAFEGE, mandataire, d'une convention de mise à disposition et d'échange de données géographiques et descriptives, pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement collectif des communes de Massillargues-Atuech, Massanes et Tornac

**Le président d'Alès Agglomération,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code civil,

Vu le Code pénal,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, et plus particulièrement les articles 24 et suivants du règlement général des données personnelles (RGPD),

Vu plus généralement l'ensemble des directives et textes en vigueur en la matière,

Vu la délibération C2020\_09\_12 du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2020,

Vu la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération C2017\_05\_17 du conseil de communauté en date du 9 février 2017 portant modalités de création du service commun SIG « système d'information géographique » courant du 1<sup>er</sup> semestre 2017, approbation de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes membres d'Alès Agglomération adhérentes et approbation des conventions spécifiques de prestations de service à intervenir avec les collectivités et établissements extérieurs,

**Vu** la délibération C2017\_13\_31 du conseil de communauté en date du 21 septembre 2017 portant sur la délibération rectificative à la délibération du conseil de communauté C2017\_05\_17 en date du 9 février 2017 portant modalités de création du service commun SIG « système d'information géographique » courant du 1<sup>er</sup> semestre 2017, approbation de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes membres d'Alès Agglomération adhérentes et approbation des conventions spécifiques de prestations de service à intervenir avec les collectivités et établissements extérieurs,

**Vu** les conventions d'adhésion conclues entre la Communauté Alès Agglomération et les 72 communes membres de la Communauté Alès Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021,

**Vu** les conventions d'adhésion conclues entre la Communauté Alès Agglomération et les 72 communes membres de la Communauté Alès Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération a développé un système d'information géographique (SIG) afin de mieux connaître son territoire et mettre en œuvre plus efficacement les politiques nécessaires à sa bonne gestion,

**Considérant** qu'à ce titre, la Communauté Alès Agglomération est productrice, utilisatrice et dépositaire de données géographiques et descriptives pour lesquelles elle dispose des droits nécessaires à l'élaboration de la présente convention,

**Considérant** que les données géographiques et descriptives ne peuvent être utilisées qu'à des fins administratives, statistiques ou économiques et non à des fins de propagande électorale, ni à des fins publicitaires ou commerciales,

**Considérant** que les données géographiques et descriptives produites pour une application définie peuvent, le cas échéant, être utiles pour d'autres usages que celui qui a motivé leur production,

**Considérant** que dans le cadre de la mutualisation et l'enrichissement de son SIG, la Communauté Alès Agglomération désire intégrer les données géographiques et descriptives couvrant le territoire de ses communes membres,

**Considérant** que les prestataires sont amenés à produire pour le compte des communes membres, des informations géographiques, cartographiques et sémantiques numériques,

**Considérant** que chacun dans le cadre de ses missions propres, contribue à améliorer la cohérence de l'action publique,

**Considérant** que le bureau d'études SAFEGE, mandataire, a exprimé le souhait de bénéficier de cette mise à disposition pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement collectif des communes de Massillargues-Atuech, Massanes et Tornac,



**Considérant** que cette convention de mise à disposition et d'échange de données est établie dans le cadre de l'utilisation d'informations issues du système d'information géographique (SIG) de la Communauté Alès Agglomération par des prestataires mandatés,

**Considérant** qu'il est alors opportun dans ces conditions, et eu égard aux intérêts mutuels suscités par ces échanges, d'en favoriser l'accès par voie de convention de mise à disposition et d'échange de données géographiques et descriptives,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Une convention sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et le bureau d'études SAFEGE, mandataire, représenté par son directeur, M. Sébastien BOUAT - 650 rue Henri Becquerel - 34000 Montpellier, en vue de la mise à disposition et de l'échange de données géographiques et descriptives utiles à la réalisation des schémas directeurs d'assainissement collectif des communes de Massillargues-Atuech, Massanes et Tornac. La convention définira les rapports entre les parties et fixera les conditions particulières de mise à disposition.

### ARTICLE 2 :

Compte tenu des intérêts suscités par ces échanges, la présente convention sera consentie à titre gracieux. Elle sera établie pour une durée de 2 ans et ce à compter de sa signature.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 25 MAI 2023

Le président  
Christophe RIVENQ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

№ 2023 / 0039

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des Piscines  
Tel : 04.66.91.20.70  
Réf. : AL/MA/22-053

**Objet : Signature à titre onéreux d'une convention de mise à disposition du centre nautique Le Toboggan de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès au collège Jean Racine d'Alès**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de sortie de crise sanitaire,

**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire,

**Vu** la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération C2022\_05\_01 du conseil de communauté en date du 7 décembre 2022 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** la demande exprimée par le collège Jean Racine d'Alès de bénéficier de lignes d'eau au centre nautique Le Toboggan situé quai de la Brigade du Languedoc - 30100 Alès à des horaires et jours définis par le service gestionnaire pour permettre à ses élèves de profiter d'activités aquatiques,

**Considérant** que le virus de la Covid-19 circule toujours sur le territoire national,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition du centre nautique Le Toboggan sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et le collège Jean Racine d'Alès représenté par sa principale, Mme Laurence NOEL – rue Joseph Vernet – 30100 Alès pour la mise à disposition de lignes d'eau.

**ARTICLE 2 :**

La mise à disposition sera consentie à titre payant (11,20 € la ligne/heure) du 2 janvier au 23 juin 2023.

### ARTICLE 3 :

Cette convention précisera les modalités, les conditions et les horaires de cette mise à disposition.

### ARTICLE 4 :

La vigilance relative à la circulation du virus de la Covid-19 reste nécessaire. Aussi, le collège devra s'informer des recommandations sanitaires en vigueur au moment de la manifestation et veiller à la bonne application des prescriptions locales et/ou nationales de lutte contre l'épidémie de Covid-19.

### ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 19 JAN 2023

Le Président  
Christophe RIVENO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

№ 2023/0040

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des Piscines  
Tel : 04.66.91.20.70  
Réf. : AL/MA/22-055

**Objet :** Signature à titre onéreux d'une convention de mise à disposition du centre nautique Le Toboggan de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès au collège Léo Larguier de La Grand'Combe

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de sortie de crise sanitaire,

**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire,

**Vu** la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération C2022\_05\_01 du conseil de communauté en date du 7 décembre 2022 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** la demande exprimée par le collège Léo Larguier de La Grand'Combe de bénéficier de lignes d'eau, au centre nautique Le Toboggan situé quai de la Brigade du Languedoc - 30100 Alès, à des horaires et jours définis par le service gestionnaire pour permettre à ses élèves de profiter d'activités aquatiques,

**Considérant** que le virus de la Covid-19 circule toujours sur le territoire national,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition du centre nautique Le Toboggan sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et le collège Léo Larguier de La Grand'Combe représenté par son principal, M. Ludovic POUGET - place Jean Jaurès - 30110 La Grand'Combe pour la mise à disposition de lignes d'eau.

**ARTICLE 2 :**

La mise à disposition sera consentie à titre payant (11,20 € la ligne/heure) du 2 janvier au 23 juin 2023.

**ARTICLE 3 :**

Cette convention précisera les modalités, les conditions et les horaires de cette mise à disposition.

**ARTICLE 4 :**

La vigilance relative à la circulation du virus de la Covid-19 reste nécessaire. Aussi, le collège devra s'informer des recommandations sanitaires en vigueur au moment de la manifestation et veiller à la bonne application des prescriptions locales et/ou nationales de lutte contre l'épidémie de Covid-19.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

19 JAN 2023

Le Président  
Christophe RIVENO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

№ 2023/0041

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des Piscines  
Tel : 04.66.91.20.70  
Réf. : AL/MA/22-056

**Objet : Signature à titre onéreux d'une convention de mise à disposition du centre nautique Le Toboggan de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès au collège Le Castellans de Bessèges**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de sortie de crise sanitaire,

**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire,

**Vu** la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération C2022\_05\_01 du conseil de communauté en date du 7 décembre 2022 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** la demande exprimée par le collège Le Castellans de Bessèges de bénéficier de lignes d'eau au centre nautique Le Toboggan situé quai de la Brigade du Languedoc 30100 Alès à des horaires et jours définis par le service gestionnaire pour permettre à ses élèves de profiter d'activités aquatiques,

**Considérant** que le virus de la Covid-19 circule toujours sur le territoire national,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition du centre nautique Le Toboggan sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et le collège Le Castellans de Bessèges représenté par son principal, M. Christophe BARRAL - rue Castellans - 30160 Bessèges pour la mise à disposition de lignes d'eau.

**ARTICLE 2 :**

La mise à disposition sera consentie à titre payant (15 € la ligne/heure) du 2 janvier au 23 juin 2023.

**ARTICLE 3 :**

Cette convention précisera les modalités, les conditions et les horaires de cette mise à disposition.

**ARTICLE 4 :**

La vigilance relative à la circulation du virus de la Covid-19 reste nécessaire. Aussi, l'association devra s'informer des recommandations sanitaires en vigueur au moment de la manifestation et veiller à la bonne application des prescriptions locales et/ou nationales de lutte contre l'épidémie de Covid-19.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

19 JAN. 2023

Le Président  
Christophe RIVENO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

№ 2023 / 0042

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des Piscines  
Tel : 04.66.91.20.70  
Réf. : AL/MA/22-0663

**Objet :** Signature à titre onéreux d'une convention de mise à disposition du centre nautique Le Toboggan de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès au collège Jean Moulin d'Alès

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de sortie de crise sanitaire,

**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire,

**Vu** la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération C2022\_05\_01 du conseil de communauté en date du 7 décembre 2022 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** la demande exprimée par le collège Jean Moulin d'Alès, de bénéficier de lignes d'eau au centre nautique Le Toboggan situé quai de la Brigade du Languedoc 30100 Alès à des horaires et jours définis par le service gestionnaire pour permettre à ses élèves de profiter d'activités aquatiques,

**Considérant** que le virus de la Covid-19 circule toujours sur le territoire national,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition du centre nautique Le Toboggan sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et le collège Jean Moulin d'Alès représenté par sa principale, Mme Joëlle RAIBAUD - 1 avenue Jean-Baptiste Dumas – 30100 Alès pour la mise à disposition de lignes d'eau.

**ARTICLE 2 :**

La mise à disposition sera consentie à titre payant (11,20€ la ligne/heure) du 2 janvier au 23 juin 2023.



**ARTICLE 3 :**

Cette convention précisera les modalités, les conditions et les horaires de cette mise à disposition.

**ARTICLE 4 :**

La vigilance relative à la circulation du virus de la Covid-19 reste nécessaire. Aussi, le collège devra s'informer des recommandations sanitaires en vigueur au moment de la manifestation et veiller à la bonne application des prescriptions locales et/ou nationales de lutte contre l'épidémie de Covid-19.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 19 JAN 2023

Le Président  
Christophe RIVENO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des Piscines  
Tel : 04.66.91.20.70  
Réf. : AL/MA/22-051

**Objet :** Signature à titre onéreux d'une convention de mise à disposition du centre nautique Le Toboggan de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès au collège Denis Diderot d'Alès

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de sortie de crise sanitaire,

**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire,

**Vu** la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération C2022\_05\_01 du conseil de communauté en date du 7 décembre 2022 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** la demande exprimée par le collège Denis Diderot d'Alès de bénéficier de lignes d'eau au centre nautique Le Toboggan situé quai de la Brigade du Languedoc - 30100 Alès à des horaires et jours définis par le service gestionnaire pour permettre à ses élèves de profiter d'activités aquatiques,

**Considérant** que le virus de la Covid-19 circule toujours sur le territoire national,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition du centre nautique Le Toboggan sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et le collège Denis Diderot d'Alès représenté par son principal, M. Patrice ROURE - 3 avenue Jean-Baptiste Dumas - 30100 Alès pour la mise à disposition de lignes d'eau.

**ARTICLE 2 :**

La mise à disposition sera consentie à titre payant (11,20 € la ligne/heure) du 2 janvier au 23 juin 2023.

**ARTICLE 3 :**

Cette convention précisera les modalités, les conditions et les horaires de cette mise à disposition.

**ARTICLE 4 :**

La vigilance relative à la circulation du virus de la Covid-19 reste nécessaire. Aussi, le collège devra s'informer des recommandations sanitaires en vigueur au moment de la manifestation et veiller à la bonne application des prescriptions locales et/ou nationales de lutte contre l'épidémie de Covid-19.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

19 JAN 2023

Le Président  
Christophe RIVENO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/0044

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des Piscines  
Tel : 04.66.91.20.70  
Réf. : AL/MA/22-054

**Objet** : Signature à titre onéreux d'une convention de mise à disposition du centre nautique Le Toboggan de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès au collège Alphonse Daudet d'Alès

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de sortie de crise sanitaire,

**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire,

**Vu** la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération C2022\_05\_01 du conseil de communauté en date du 7 décembre 2022 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** la demande exprimée par le collège Alphonse Daudet d'Alès de bénéficier de lignes d'eau au centre nautique Le Toboggan situé quai de la Brigade du Languedoc - 30100 Alès à des horaires et jours définis par le service gestionnaire pour permettre à ses élèves de profiter d'activités aquatiques,

**Considérant** que le virus de la Covid-19 circule toujours sur le territoire national,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition du centre nautique Le Toboggan sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et le collège Alphonse Daudet d'Alès représenté par sa principale, M. Danièle VIALA - 4 avenue Paul Langevin - 30100 Alès pour la mise à disposition de lignes d'eau.

**ARTICLE 2 :**

La mise à disposition sera consentie à titre payant (11,20 € la ligne/heure) du 2 janvier au 23 juin 2023.

**ARTICLE 3 :**

Cette convention précisera les modalités, les conditions et les horaires de cette mise à disposition.

**ARTICLE 4 :**

La vigilance relative à la circulation du virus de la Covid-19 reste nécessaire. Aussi, le lycée devra s'informer des recommandations sanitaires en vigueur au moment de la manifestation et veiller à la bonne application des prescriptions locales et/ou nationales de lutte contre l'épidémie de Covid-19.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 19 JAN 2023

Le Président  
Christophe RIVENO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

№ 2023 / 0045

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des Piscines  
Tel : 04.66.91.20.70  
Réf. : AL/MA/22-052

**Objet : Signature à titre onéreux d'une convention de mise à disposition du centre nautique Le Toboggan de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès au collège de La Salle d'Alès**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de sortie de crise sanitaire,

**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire,

**Vu** la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération C2022\_05\_01 du conseil de communauté en date du 7 décembre 2022 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** la demande exprimée par le collège de La Salle d'Alès, de bénéficier de lignes d'eau au centre nautique Le Toboggan situé quai de la Brigade du Languedoc - 30100 Alès à des horaires et jours définis par le service gestionnaire pour permettre à ses élèves de profiter d'activités aquatiques,

**Considérant** que le virus de la Covid-19 circule toujours sur le territoire national,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition du centre nautique Le Toboggan sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et le collège de La Salle d'Alès représenté par son principal, M. Hugues ESBALIN - 17 place Henri Barbusse - 30100 Alès pour la mise à disposition de lignes d'eau.

**ARTICLE 2 :**

La mise à disposition sera consentie à titre payant (11,20 € la ligne/heure) du 2 janvier au 23 juin 2023.

**ARTICLE 3 :**

Cette convention précisera les modalités, les conditions et les horaires de cette mise à disposition.


**ARTICLE 4 :**

La vigilance relative à la circulation du virus de la Covid-19 reste nécessaire. Aussi, le collège devra s'informer des recommandations sanitaires en vigueur au moment de la manifestation et veiller à la bonne application des prescriptions locales et/ou nationales de lutte contre l'épidémie de Covid-19.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 19 JAN 2023  
SI  
Le Président  
Christophe RIVENC *iw*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

№ 2023/0046

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des Piscines  
Tel : 04.66.91.20.70  
Réf. : AL/MA/22-049

**Objet :** Signature à titre onéreux d'une convention de mise à disposition du centre nautique Le Toboggan de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès au collège Henri Gamala du Collet de Dèze

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de sortie de crise sanitaire,

**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire,

**Vu** la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération C2022\_05\_01 du conseil de communauté en date du 7 décembre 2022 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** la demande exprimée par le collège Henri Gamala du Collet de Dèze de bénéficier de lignes d'eau au centre nautique Le Toboggan situé quai de la Brigade du Languedoc - 30100 Alès à des horaires et jours définis par le service gestionnaire pour permettre à ses élèves de profiter d'activités aquatiques,

**Considérant** que le virus de la Covid-19 circule toujours sur le territoire national,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition du centre nautique Le Toboggan sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et le collège Henri Gamala du Collet de Dèze représenté par sa principale, Mme Magali BUISSON - route nationale - 48160 Le Collet de Dèze pour la mise à disposition de lignes d'eau.

**ARTICLE 2 :**

La mise à disposition sera consentie à titre payant (15 € la ligne/heure) du 2 janvier au 23 juin 2023.



**ARTICLE 3 :**

Cette convention précisera les modalités, les conditions et les horaires de cette mise à disposition.

**ARTICLE 4 :**

La vigilance relative à la circulation du virus de la Covid-19 reste nécessaire. Aussi, le collège devra s'informer des recommandations sanitaires en vigueur au moment de la manifestation et veiller à la bonne application des prescriptions locales et/ou nationales de lutte contre l'épidémie de Covid-19.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 19 JAN. 2023

Le Président  
Christophe RIVENC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

№ 2023/0047

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des Piscines  
Tel : 04.66.91.20.70  
Réf. : AL/MA/22-059

**Objet :** Signature à titre onéreux d'une convention de mise à disposition du centre nautique Le Toboggan de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès au collège Antoine Deparcieux du Martinet

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de sortie de crise sanitaire,

**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire,

**Vu** la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération C2022\_05\_01 du conseil de communauté en date du 7 décembre 2022 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** la demande exprimée par le collège Antoine Deparcieux du Martinet de bénéficier de lignes d'eau au centre nautique Le Toboggan situé quai de la Brigade du Languedoc - 30100 Alès à des horaires et jours définis par le service gestionnaire pour permettre à ses élèves de profiter d'activités aquatiques,

**Considérant** que le virus de la Covid-19 circule toujours sur le territoire national,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition du centre nautique Le Toboggan sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et le collège Antoine Deparcieux du Martinet représenté par sa principale, Mme Sandra RODRIGUEZ – rue des Ecoles – 30960 Le Martinet pour la mise à disposition de lignes d'eau.

**ARTICLE 2 :**

La mise à disposition sera consentie à titre payant (11,20€ la ligne/heure) du 2 janvier au 23 juin 2023.

### ARTICLE 3 :

Cette convention précisera les modalités, les conditions et les horaires de cette mise à disposition.

### ARTICLE 4 :

La vigilance relative à la circulation du virus de la Covid-19 reste nécessaire. Aussi, le collège devra s'informer des recommandations sanitaires en vigueur au moment de la manifestation et veiller à la bonne application des prescriptions locales et/ou nationales de lutte contre l'épidémie de Covid-19.

### ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

19 JAN. 2023

Le Président

Christophe RIVERO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

№ 2 0 2 3 / 0 0 4 9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes  
Tél. 04.66.30.81.33  
Réf : JMC/OB/BA – 2022/04

**Objet : Signature à titre gracieux entre la Communauté Alès Agglomération et la société Band Originale d'une convention de partenariat pour la promotion du Pôle Mécanique Alès Cévennes en 2023**

**Le président d'Alès Agglomération,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2022/0150 en date du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

**Considérant** que le Pôle Mécanique Alès Cévennes est un équipement ayant vocation à participer activement au développement économique local,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération doit assurer la promotion de son territoire par une communication réalisée dans les milieux professionnels intéressés,

**Considérant** le souhait de la société Band Originale de promouvoir son activité de production de films institutionnels et publicitaires dans les sports mécaniques notamment dans la captation du mouvement et de l'action en y associant le Pôle Mécanique Alès Cévennes,

**Considérant** qu'en contrepartie, la Communauté Alès Agglomération s'engage à mettre en avant ce partenariat lors d'événements organisés sur le site et plus généralement sur les réseaux sociaux,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de partenariat à titre gracieux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la société Band Originale représentée par son gérant, M. Thomas LAROCCA et dont le siège est situé 890 B chemin de la Paillassonne - 30250 Sommières.

Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Publié le 20/01/2023

ID : 030-200066918-20230120-2023\_0049-AU

## ARTICLE 2 :

La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an. Au-delà de la date et au regard des retombées économiques et médiatiques du partenariat, un nouveau contrat pourra être établi.

## ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 20 JAN 2023

Le Président

Christophe RIVENQ



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Développement  
Economique  
Tél : 04 66 55 84 00  
Réf : CR/ALL/MB 2023 – D009

**Objet : Signature à titre gracieux d'une convention de mise à disposition temporaire d'un véhicule par la Communauté Alès Agglomération à l'association Alès Myriapolis pour l'année 2023**

**Le président d'Alès Agglomération,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association Alès Myriapolis – agence de développement Alès Cévennes a des missions qui ont été définies en cohérence avec les enjeux de développement des Cévennes,

Considérant que l'association Alès Myriapolis a exprimé le souhait de pouvoir bénéficier des véhicules du pool de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant les missions de service public et d'intérêt général exercées par l'association Alès Myriapolis, la mise à disposition ponctuelle d'un véhicule de la Communauté Alès Agglomération à ladite association se fera à titre gracieux,

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de favoriser l'échange par voie de convention de mise à disposition des véhicules du pool de la Communauté Alès Agglomération,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition d'un véhicule sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Alès Myriapolis représentée par son trésorier, M. Francis CABANAT domiciliée au bâtiment ATOME 2 rue Michelet – 30100 Alès.

**ARTICLE 2 :**

Eu égard aux missions de service public et d'intérêt général exercés par l'association Alès Myriapolis, cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

**ARTICLE 3 :**

Les modalités de la mise à disposition sont définies dans la convention.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 20 JAN 2023

Le Président

Christophe RIVENQ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : REAAL  
Tél : 04 66 54 30 90  
Réf : SG/VA/2023

**Objet : Signature de conventions de prestation de services pour l'entretien de la végétation des sites d'eau potable entre la Communauté Alès Agglomération et les communes de Brignon, Concoules, Génolhac et Sénéchas**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », portant nouvelle organisation territoriale de la République, confiant notamment aux communautés d'agglomération la compétence eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Vu** la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté Alès Agglomération gère la distribution de l'eau à travers sa régie des eaux de l'agglomération alésienne, notamment sur le territoire des communes de Brignon, Concoules, Génolhac et Sénéchas,

**Considérant** que jusqu'au 31 décembre 2019, la compétence eau potable était exercée au niveau communal ou par des syndicats intercommunaux et les missions du service étaient alors effectuées, hors prestations externalisées, par le personnel communal ou syndical,

**Considérant** que dans le cadre du transfert de compétence, les agents des syndicats ont été transférés à la Communauté Alès Agglomération conformément à la réglementation en vigueur,

**Considérant** que, d'un commun accord, le personnel communal qui exerçait des missions pour le compte du service local d'eau potable mais aussi de nombreuses autres missions, n'a pas été transféré,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération, ne dispose pas à ce jour de moyens humains suffisants pour exercer l'ensemble des missions du service,

**Considérant** qu'en parallèle, certaines communes souhaitent que le personnel non transféré, fort de son expérience, puisse continuer à exercer certaines missions dans



le domaine de l'eau potable et notamment, l'entretien de la végétation des sites de stockage et de suppression, liés à la distribution de l'eau,

**Considérant** que les communes sus-citées, disposent des connaissances, de l'expérience, des moyens humains et techniques pour réaliser ces missions à l'échelle de leur territoire communal et qu'il est convenu qu'elles exercent pour le compte de la Communauté Alès Agglomération, des prestations de services dans le cadre des missions évoquées ci-avant,

**Considérant** qu'il convient d'acter par convention les prestations exercées par les communes pour le compte de la Communauté Alès Agglomération,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

De signer avec les communes de Brignon, Concoules, Génolhac et Sénéchas des conventions de prestation de services à titre onéreux pour l'entretien de la végétation des sites de stockage et de suppression liés à la distribution de l'eau entre la Communauté Alès Agglomération ainsi que tout avenant éventuel à venir.

### ARTICLE 2 :

Les conventions seront conclues pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elles pourront être renouvelées 3 fois pour la même durée, après accord écrit des parties intervenu un mois au moins avant la date anniversaire.

### ARTICLE 3 :

En contrepartie de la prestation réalisée, la Communauté Alès Agglomération effectue annuellement en faveur des communes sus-citées, un versement financier établi de la façon suivante :

- forfait de 100 € HT/site/passage pour une surface à débroussailler de moins de 200 m<sup>2</sup>,
- forfait de 40 € HT/site/passage par tranche de 100 m<sup>2</sup> supplémentaires au-delà de 200 m<sup>2</sup>.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le  
Le président  
Christophe RIVENCQ

20 JAN. 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2023 / 0052

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : REAAL  
Tél : 04 66 54 30 90  
Réf : SG/VA/2023

**Objet : Signature de conventions de prestation de services pour la relève des compteurs d'eau entre la Communauté Alès Agglomération et les communes de Concoules et Génolhac**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », portant nouvelle organisation territoriale de la République, confiant notamment aux communautés d'agglomération la compétence eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Vu** la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté Alès Agglomération gère la distribution de l'eau à travers sa régie des eaux de l'agglomération alésienne, notamment sur le territoire des communes de Concoules et Génolhac,

**Considérant** que jusqu'au 31 décembre 2019, la compétence eau potable était exercée au niveau communal ou par des syndicats intercommunaux et les missions du service étaient alors effectuées, hors prestations externalisées, par le personnel communal ou syndical,

**Considérant** que dans le cadre du transfert de compétence, les agents des syndicats ont été transférés à la Communauté Alès Agglomération conformément à la réglementation en vigueur,

**Considérant** que, d'un commun accord, le personnel communal qui exerçait des missions pour le compte du service local d'eau potable mais aussi de nombreuses autres missions, n'a pas été transféré,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération, ne dispose pas à ce jour de moyens humains suffisants pour exercer l'ensemble des missions du service,

**Considérant** qu'en parallèle, certaines communes souhaitent que le personnel non transféré, fort de son expérience, puisse continuer à exercer certaines missions dans le domaine de l'eau potable et notamment, la relève des compteurs,

**Considérant** que les communes sus-citées, disposent des connaissances, de l'expérience, des moyens humains et techniques pour réaliser ces missions à l'échelle de leur territoire communal et qu'il est convenu qu'elles exercent pour le compte de la Communauté Alès Agglomération des prestations de services dans le cadre des missions évoquées ci-avant,

**Considérant** qu'il convient d'acter par convention les prestations exercées par les communes pour le compte de la Communauté Alès Agglomération,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

De signer avec les communes de Concoules et Génolhac des conventions de prestation de services à titre onéreux pour la relève des compteurs liés à la distribution de l'eau entre la Communauté Alès Agglomération ainsi que tout avenant éventuel à venir.


### ARTICLE 2 :

Les conventions seront conclues pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elles pourront être renouvelées 3 fois pour la même durée, après accord écrit des parties intervenu un mois au moins avant la date anniversaire. Les conditions et modalités des prestations de services seront précisées dans lesdites conventions.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 20 JAN. 2023  
Le président  
Christophe RIVENQ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

№ 2023/0053

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALES AGGLOMÉRATION**

Département Commande Publique –  
Ingénierie du bâtiment – Service  
Marchés Publics  
Tél : 04.34.13.32.72 – 04.34.24.70.89  
Réf. : EF/LL

**Objet : Marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition et à la livraison de protection individuelle pour les services de la Communauté Alès Agglomération - (articles L2123-1 et R2123-1 1°, R2123-4 à R2123-6 du Code de la commande publique) - autorisation de signature du marché et tout autre document y afférent - abroge et remplace la décision n°2022/0456 en date du 30 novembre 2022**

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2022/0456 en date du 30 novembre 2022 portant marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition et à la livraison de protections individuelles pour les services de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté Alès Agglomération de lancer un marché afin de procéder à l'acquisition et à la livraison de protection individuelle pour les services de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** qu'en application des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel HT de 106 500 € (cent six mille cinq cents euros hors taxes),

**Considérant** que ces fournitures relèvent de la famille de nomenclature interne suivante : 27 5 08 « équipements de protection individuelle pour les agents des services » et constituent conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble de fournitures considérées comme homogènes en raison de leurs caractéristiques propres,

**Considérant** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 10 octobre 2022 sur la plateforme dématérialisée « www.achatpublic.com » et sur le journal d'annonces légales BOAMP,

**Considérant** la date limite de remise des offres fixée au 9 novembre 2020 à 12h,

**Considérant** qu'au titre du présent marché, 3 opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SAS TRENOIS DESCAMPS représentée par sa responsable marché, Mme Isabelle THEAUX – 5 rue du Centre-Parc de la Pilaterie – 59290 Wasquehal,
- ETS PROLIANS BAURES PRODUITS MÉTALLURGIQUES représentés par son responsable cellule appels d'offres – M. Julien BOISSADY – 21 avenue de Nîmes – 34009 Montpellier Cedex 01,
- SARL MATECH EQUIPEMENT représentée par son gérant, M. Gérald BONY - 78 rue André Boule – zone industrielle de Bruèges - 30100 Alès,

**Considérant** les critères de sélection des offres avec leur pondération tels que mentionnés dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critères	Pondération
1 - prix apprécié au regard du montant total hors taxes du devis quantitatif estimatif servant de comparatif des offres. Le calcul de la note prix se fera suivant la formule suivante : (meilleure offre de prix / prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération du prix.	55 %
2 - valeur technique (appréciée au regard des échantillons remis par le candidat et du cadre de réponses technique à renseigner par ce dernier) :	30.0 %
<u>2.1 aspect esthétique et fonctionnel des produits</u> L'aspect esthétique et fonctionnel des produits sera apprécié au regard des échantillons fournis dans l'offre. Seront analysés les éléments suivants : - le confort : 8 % - la résistance : 5 % - la coupe : 2 %	15%
<u>2.2 modalités de traitement de la commande</u>	7%
<u>2.3 modalités de transport</u>	5%
<u>2.4 descriptif du service après-vente</u>	3%
3 – délais de livraison (le candidat est admis à proposer un délai de livraison plus avantageux à l'article 5.2 de l'acte d'engagement du présent marché)	15%

**Considérant** la proposition et le classement de chacune des sociétés concernant les prestations cités en objet (Cf. tableau d'analyse des offres annexé) :

**Considérant** qu'une erreur a été commise dans l'analyse des offres ayant servi de base à la décision n°2022/0456 en date du 30 novembre 2022,

**Considérant** que les offres ont été à nouveau analysées et qu'il ressort de cette analyse un classement des offres différent du précédent,

**Considérant** que l'erreur doit être rectifiée et qu'il convient pour cela d'abroger et de remplacer la décision n°2022/0456 en date du 30 novembre 2022,

## DÉCIDE

La présente décision abroge et remplace la décision n°2022/0456 en date du 30 novembre 2022 comme suit :

## ARTICLE 1 :

Est retenue au titre du présent marché, l'opérateur économique, ETS PROLIANS BAURES PRODUITS MÉTALLURGIQUES représenté par son responsable cellule appels d'offres – M. Julien BOISSADY – 21 avenue de Nîmes – 34009 Montpellier Cedex 01, pour une offre financière finale HT de 117 346,77 € (cent dix-sept mille trois cent quarante-six euros et soixante-dix-sept centimes hors taxes).

En tout état de cause, l'acheteur public ne pourra s'engager annuellement auprès du titulaire d'une part que dans le respect des seuils de procédure adaptée (inférieur à 215 000 € sur la durée totale du marché et d'autre part qu'à hauteur du maximum financier annuel prévu au titre du marché).


## ARTICLE 2 :

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois ferme.

## ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

26 JAN. 2023  
Alès, le  
Le Président  
Christophe RIVENQ





**Analyse des offres**  
**MAPA – Acquisition et livraison de vêtements à usage professionnel, d'équipements de protection individuelle, de vêtements médico-sociaux pour les services d'Alès Agglomération**

**PRIX 55% (NOTE SUR 55)**

Le présent lot est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 106500 € HT.

**Estimation du lot : 106500 € H.T.**

Le calcul du prix a été réalisé suivant la formule mathématique suivante :

(Meilleure offre de prix / Prix de l'offre à noter) x Coefficient de pondération du prix

Opérateurs économiques	Critères	Note
MATECH EQUIPEMENT	Montant total HT du devis quantitatif estimatif servant de comparatif des offres = 152728,30€	42,25/55
BAURES PROLIANS	Montant total HT du devis quantitatif estimatif servant de comparatif des offres = 117346,77€	55/55
TRENOIS DECAMPS	Offre inacceptable car dépasse le budget alloué au marché déterminé et établi avant le lancement de la procédure : 451801,06€	0

Envoyé en préfecture le 26/01/2023  
Reçu en préfecture le 26/01/2023  
Publié le 26/01/2023  
ID : 030-200066918-20230126-2023\_0053-AU  
SLOM

**VALEUR TECHNIQUE 30% (NOTE SUR 30)**

Opérateur économique	Critères	Notes																				
<p align="center"><b>MATECH EQUIPEMENT</b></p>	<p><b>Aspect esthétique et fonctionnel des produits 15%</b>  <i>L'aspect esthétique et fonctionnel des produits sera apprécié au regard des échantillons fournis dans l'offre :</i></p> <table border="1" data-bbox="517 475 1883 703"> <thead> <tr> <th>Échantillons demandés</th> <th>Confort</th> <th>Résistance</th> <th>Coupe</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Article 8 : Casque anti-bruit (coques)</td> <td align="center">7/8</td> <td align="center">5/5</td> <td align="center">2/2</td> </tr> <tr> <td>Article 14 : Sur-lunette de protection</td> <td align="center">8/8</td> <td align="center">5/5</td> <td align="center">2/2</td> </tr> <tr> <td>Article 31 : gants chimique</td> <td align="center">6/8</td> <td align="center">5/5</td> <td align="center">1/2</td> </tr> <tr> <td>Note sur l'ensemble des échantillons</td> <td align="center">7/8</td> <td align="center">5/5</td> <td align="center">1,66/2</td> </tr> </tbody> </table>	Échantillons demandés	Confort	Résistance	Coupe	Article 8 : Casque anti-bruit (coques)	7/8	5/5	2/2	Article 14 : Sur-lunette de protection	8/8	5/5	2/2	Article 31 : gants chimique	6/8	5/5	1/2	Note sur l'ensemble des échantillons	7/8	5/5	1,66/2	<p align="right">13,66/15</p> <div data-bbox="2007 826 2085 1098" style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: 8px;"> <p align="center">Exemple en production le 20/01/2023            Publié le 19/01/2023            Révisé le 20/01/2023            015            015</p> </div>
	Échantillons demandés	Confort	Résistance	Coupe																		
	Article 8 : Casque anti-bruit (coques)	7/8	5/5	2/2																		
	Article 14 : Sur-lunette de protection	8/8	5/5	2/2																		
Article 31 : gants chimique	6/8	5/5	1/2																			
Note sur l'ensemble des échantillons	7/8	5/5	1,66/2																			
<p>PRÉSENCE DE CATALOGUES DANS CHAQUE CARTONS D'ÉCHANTILLONS COMME DEMANDÉ</p> <p>Échantillons essayés par un agent de la collectivité pour garder la neutralité des résultats            Agents concernés : PEU – INFRA – DMGP, patrimoine...</p> <p><u>Descriptif des échantillons :</u>  <u>Article 8 : Casque anti-bruit (coques) :</u> Plastique très résistant avec une belle mousse isolante du bruit à l'intérieur. Fixation solide et facile à mettre. Réglable et prend bien l'oreille. Très belle isolation acoustique  <u>Article 14 : Sur-lunette de protection :</u> Sur-lunettes qui protège bien et qui sont très confortable au porté. Branches fines et ergonomique. Bonne tenue sur le nez et très bonne protection.  <u>Article 31 : Gants chimiques :</u> Gants un peu court qui manque de dextérité mais qui répond complètement au normes de sécurité « chimique ». Gants épais et très protecteur.</p>																						
<p><b>Modalités de traitement de la commande 7%</b>            Interlocuteur dédié au marché : oui, le commercial ainsi que le directeur            Joignable de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h, du lundi au vendredi            Très disponible pour les prises de RDV sous 24h par e-mail ou appel téléphonique            Création d'un stock tampon des articles du DQE au seins de leur société pour permettre une réactivité à nos besoins.</p>	<p align="right">7/7</p>																					
<p><b>Modalités de transport 5%</b>            Tous les jours au magasin municipal durant les heures d'ouverture. Ils peuvent donner une heure précise car la proximité de leur entreprise le permet.</p>	<p align="right">5/5</p>																					



	Livraison uniquement de commandes complètes S'adapteront à la demande exceptionnelle si elle se présente Peuvent livrer sur les services sur demande	
	<b>Descriptif du service après-vente 3%</b> Accès téléphonique au commercial de 7h30 à 18h . Amplitude horaire qui correspond à l'activité du service PSQVT. Toujours une personne de disponible sur le magasin pour n'importe qu'elle demande Retour de la marchandise sur les seules erreurs de livraison sans expliciter d'autres motifs avec avoir ou remboursement. Proposition de remplacement d'un article ou échange avec un article équivalent. Propose de se déplacer ou de nous recevoir dans leur locaux pour la prise en charge d'un SAV dans le cas où il faudrait changer le modèle. Se rendent à notre disposition	3/3
<b>TOTAL NOTE VALEUR TECHNIQUE</b>		<b>28,66/30</b>

Opérateur économique	Critères	Notes																				
BAURES PROLIANS	<p><b>Aspect esthétique et fonctionnel des produits 15%</b> <i>L'aspect esthétique et fonctionnel des produits sera apprécié au regard des échantillons fournis dans l'offre :</i></p> <table border="1" data-bbox="512 799 1883 1034"> <thead> <tr> <th>Échantillons demandés</th> <th>Confort</th> <th>Résistance</th> <th>Coupe</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Article 8 : Casque anti-bruit (coques)</td> <td>8/8</td> <td>5/5</td> <td>1/2</td> </tr> <tr> <td>Article 14 : Sur-lunette de protection</td> <td>6/8</td> <td>3/5</td> <td>0/2</td> </tr> <tr> <td>Article 31 : gants chimique</td> <td>8/8</td> <td>2/5</td> <td>2/2</td> </tr> <tr> <td><b>Note sur l'ensemble des échantillons</b></td> <td><b>7,33/8</b></td> <td><b>3,33/5</b></td> <td><b>1/2</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>PAS DE CATALOGUES DANS LES CARTONS D'ÉCHANTILLONS</p> <p>Échantillons essayés par un agent de la collectivité pour garder la neutralité des résultats Agents concernés : PEU – INFRA – DMGP, patrimoine...</p> <p><u>Descriptif des échantillons :</u>  <u>Article 8 : Casque anti-bruit (coques) :</u> Modèle très haut de gamme sur le marché qui répond à une partie de nos besoins mais pas l'intégralité. Ce produit est très résistant avec une belle mousse isolante du bruit à l'intérieur. Fixation en fer très solide. Pas adaptable  <u>Article 14 : Sur-lunette de protection :</u> Sur-lunettes qui protège bien mais qui ne tiens pas bien sur le nez. Le renfort sur le coté n'est pas agréable. Résistance moyenne</p>	Échantillons demandés	Confort	Résistance	Coupe	Article 8 : Casque anti-bruit (coques)	8/8	5/5	1/2	Article 14 : Sur-lunette de protection	6/8	3/5	0/2	Article 31 : gants chimique	8/8	2/5	2/2	<b>Note sur l'ensemble des échantillons</b>	<b>7,33/8</b>	<b>3,33/5</b>	<b>1/2</b>	11,66/15
Échantillons demandés	Confort	Résistance	Coupe																			
Article 8 : Casque anti-bruit (coques)	8/8	5/5	1/2																			
Article 14 : Sur-lunette de protection	6/8	3/5	0/2																			
Article 31 : gants chimique	8/8	2/5	2/2																			
<b>Note sur l'ensemble des échantillons</b>	<b>7,33/8</b>	<b>3,33/5</b>	<b>1/2</b>																			

Article 31 : Gants chimiques : Gants parfait en longueur mais fin et répond à peu de normes chimique	
<b>Modalités de traitement de la commande 7%</b> Interlocuteur dédié au marché : oui une technico commerciale sédentaire et une itinérante. Joignable de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, du lundi au jeudi. Joignable de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h, le vendredi. Visite hebdomadaire pour traiter les demandes	4/7
<b>Modalités de transport 5%</b> Livraison uniquement au magasin municipal entre 8h00 et 17h00 Livraison par sous traitance pour certains colis	3/5
<b>Descriptif du service après-vente 3%</b> Assure la reprise des erreurs de commandes. Récupère le produit au magasin municipal et remplace dans les meilleurs délais.	1/3
<b>TOTAL NOTE VALEUR TECHNIQUE</b>	<b>19,66/30</b>

**Condition de notation :**

Le public concerné par ce marché est un public essentiellement féminin (éducation, crèche, personnel d'entretien ou de restauration scolaire) avec des besoins de protection chimiques (gants et lunettes).

Les équipements de protection individuelles de BAURES PROLIANS répondent parfaitement à ses besoins de protection sonores.

Les notations sont faites par rapport aux risques liés au métier et pour répondre au préconisations des Document Unique des Risques Professionnels (DUERP) réalisé par les Conseillers de Préventions.

**DELAI DE LIVRAISON 15% (NOTE SUR 15)**

**Délai de livraison imposé par l'acheteur public :** 21 jours calendaires maximum.

Opérateurs économiques	Critères	Note
MATECH EQUIPEMENT	21 jours calendaires maximum.	15/15
BAURES PROLIANS	21 jours calendaires maximum.	15/15

Envoyé en préfecture le 26/01/2023  
 Reçu en préfecture le 26/01/2023  
 Publiée le 26/01/2023  
 ID : 030-200069918-20230126-2023\_0053-AU  
 510

## RÉCAPITULATIF DES OFFRES

Opérateurs économiques	Notes prix /55	Notes valeur technique /30	Notes délai livraison/15	Notes globales /100	Classement
MATECH EQUIPEMENT	42,25/55	28,66/30	15/15	85,91/100	2
BAURES PROLIANS	55/55	19,66/30	15/15	89,66/100	1

Suite à l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de la société BAURES PROLIANS comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

**BON POUR ACCORD**

Le Président d'Alès Agglomération  
1<sup>er</sup> Adjoint de la Ville d'Alès  
Conseiller Régional Occitanie

Christophe RIVENO



Envoyé en préfecture le 26/01/2023  
Reçu en préfecture le 26/01/2023  
Publié le 26/01/2023  
ID : 030-200059918-20230126-2023\_0053-AU

SLOM

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : REAAL  
Tél : 04 66 54 30 90  
Réf : SG/EH/AP/GC/VL/2023

**Objet** : Signature à titre gracieux d'une servitude conventionnelle entre la Communauté Alès Agglomération et Habitat du Gard, en vue du passage sur fonds privé d'une canalisation publique d'assainissement collectif d'eaux usées, parcelle cadastrée n°372, section AT, située sur la commune de La Grand'Combe

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération a en charge la collecte et le traitement des eaux usées sur le territoire de sa commune membre de La Grand'Combe,

**Considérant** la nécessité de mettre en conformité le réseau d'assainissement collectif en terrain privé, parcelle n°372, section AT,

**Considérant** qu'après concertation et étude de la zone, les parties ont convenu de formaliser leur accord en signant une servitude conventionnelle, à titre gracieux, définissant les conditions et les modalités d'établissement et d'exploitation d'une canalisation d'assainissement collectif d'eaux usées par la Communauté Alès Agglomération sur la parcelle du propriétaire,

**Considérant** que ce réseau d'assainissement collectif d'eaux usées sera constitué de 10 mètres de canalisation environ,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une servitude conventionnelle, à titre gracieux, pour l'établissement et l'exploitation sur fonds privé d'une canalisation d'assainissement collectif d'eaux usées au droit de la parcelle privée cadastrée n°372, section AT, située sur la commune de La Grand'Combe, sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et Habitat du Gard, représenté par son directeur général, M. Stéphane CABRIE.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

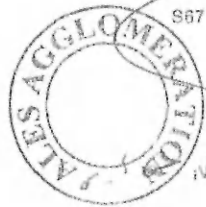
Publié le 26/01/2023

ID : 030-200066918-20230126-2023\_0054-AU

SLOW

## ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 26 JAN 2023

Le Président  
Christophe RIVENQ

*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

№ 2023 / 0055

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes  
Tél. 04.66.30.81.33  
Réf : JMC/OB/BA – 2023/05

**Objet : Signature à titre onéreux entre la Communauté Alès Agglomération et les sociétés B&B Hôtels et HAPM d'une convention de mise à disposition d'espaces publicitaires sur le circuit vitesse du Pôle Mécanique Alès Cévennes pour l'année 2023**

**Le président d'Alès Agglomération,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2022\_05\_01 du conseil de communauté en date du 7 décembre 2022 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la décision n°2022/0150 en date du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

**Considérant** que le Pôle Mécanique Alès Cévennes est un équipement ayant vocation à participer activement au développement économique local par la constitution d'une filière de mécanique sportive,

**Considérant** la demande des sociétés B&B Hôtels et HAPM en vue de la mise à disposition d'espaces publicitaires sur le circuit du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

**Considérant** que ce projet présente un grand intérêt pour l'image et la promotion du Pôle Mécanique Alès Cévennes auprès des amateurs de sport motocycliste,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition à titre onéreux d'espaces publicitaires sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la société B&B Hôtels représentée par son directeur, M. Dorian ROZEK et dont le siège est situé 271 rue Robert Paulet - CS 91975 - 29219 Brest Cedex 2 et la société HAPM représentée par son président, M. Alban DURIER et dont le siège social est situé 2000 rocade nord - 30520 Saint Martin de Valgalgues.

5 LOW

## ARTICLE 2 :

La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de partenariat d'un an. Au regard des retombées économiques et médiatiques du partenariat, un nouveau contrat pourra alors être établi.

## ARTICLE 3 :

Le tarif annuel pour la mise en place des 3 panneaux sera de 2 822 € HT (deux mille huit cent vingt deux euros hors taxes). L'ensemble des modalités de la mise à disposition sera détaillé au sein de la convention.

## ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 26 JAN. 2023

Le Président

Christophe RIVENO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

№ 2023/0056

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service courrier  
Tel : 04 34 24 70 85  
Réf : CR/CB/SF

**OBJET : Autorisation de signature d'une convention entre la Communauté Alès Agglomération et la ville d'Alès pour l'affranchissement du courrier**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la ville d'Alès dispose d'une machine à affranchir qui permet de réduire le coût des affranchissements et d'assurer une gestion rapide et contrôlée des flux de courriers sortants,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération ne dispose pas de ce type de matériel,

**Considérant** qu'il n'est pas dans l'intérêt de la Communauté Alès Agglomération de se doter de ce type de matériel au vu de son flux de courrier et du coût d'un tel investissement ou d'une telle location,

**Considérant** la proposition de la ville d'Alès de prendre en charge l'affranchissement du courrier de la Communauté Alès Agglomération, à charge pour cette dernière de rembourser les frais d'affranchissement et les frais annexes liés comme décrits dans la convention,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention ayant pour objet la prise en charge de l'affranchissement du courrier de la Communauté Alès Agglomération par la ville d'Alès sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la ville d'Alès représentée par son maire, M. Max ROUSTAN.



## ARTICLE 2 :

Ladite convention sera conclue pour une période de 3 ans et 10 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Elle pourra être renouvelée de façon expresse avec l'accord des 2 co-contractants.

## ARTICLE 3 :

Ladite convention définit les conditions et les modalités de l'affranchissement du courrier de la Communauté Alès Agglomération par la ville d'Alès, et notamment le remboursement des sommes engagées par la ville d'Alès dans ce cadre.

## ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

25 JAN. 2023

Le Président

Christophe RIVENC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Musées  
Tél : 04 66 86 98 69  
Réf : 2022/CH/CC/JF

**Objet : Renouvellement de l'adhésion de la Communauté Alès Agglomération à la fédération des écomusées et des musées de société pour l'année 2023**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération B2019\_01\_10 du bureau de communauté en date du 21 février 2019 portant adhésion à la fédération des écomusées et des musées de société pour Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles de la Communauté Alès Agglomération,

**Vu** les statuts et le règlement intérieur de la fédération des écomusées et des musées de société,

**Considérant** l'objet de la fédération des écomusées et des musées de société qui est de favoriser la promotion des sites culturels et/ou touristiques adhérents,

**Considérant** que Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles est un musée de société, et qu'il doit s'intégrer dans son réseau culturel et professionnel pour mener à bien ses missions,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la Communauté Alès Agglomération que le site touristique et culturel Maison Rouge – Musées des vallées cévenoles en tant que Musée de France, puisse en bénéficier,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Il convient de renouveler l'adhésion de la Communauté Alès Agglomération à la fédération des écomusées et des musées de société domiciliée 1 esplanade du J4 – CS 10351 – 13213 Marseille Cedex 02.

**ARTICLE 2 :**

Le montant de la cotisation pour l'année 2023 à la fédération des écomusées et des musées de société s'élève à la somme de 485 € (quatre cent quatre vingt cinq euros) et sera prévue au budget.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le 26/01/2023

ID : 030-200066918-20230126-2023\_0057-AU

SLOW

### ARTICLE 3 :

Monsieur le président est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce renouvellement d'adhésion.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

26 JAN. 2023

Le Président

Christophe RIVENQ



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2023/0058

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Musées  
Tél : 04.66.86.98.69  
Réf : 2022/CH/CC/JF

**Objet : Signature à titre gracieux d'une convention de partenariat entre la Communauté Alès Agglomération et la SPL Alès Cévennes pour l'édition 2023 des Journées Européennes des Métiers d'Art du samedi 1<sup>er</sup> au dimanche 2 avril 2023**

**Le président d'Alès Agglomération,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2021-899 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

**Considérant** que la SPL Alès Cévennes organise les samedi 1er et dimanche 2 avril 2023 l'évènement national des Journées Européennes des Métiers d'Art,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération et la SPL Alès Cévennes travaillent en étroite collaboration pour le développement et l'attractivité du tourisme sur les communes de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** que Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles est une institution touristique majeure d'Alès Agglomération,

**Considérant** que la SPL Alès Cévennes a sollicité la Communauté Alès Agglomération par l'intermédiaire de son musée Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles pour l'organisation de cet évènement,

SLOW

Considérant dès lors qu'il convient de conclure une convention déterminant les modalités et les conditions de la mise en oeuvre de ce partenariat,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Art sur le site de Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles, une convention fixant les modalités et les conditions du partenariat à titre gracieux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération, la SPL Alès Cévennes et les artisans de l'édition 2023.

### ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 26 JAN. 2023  
Le Président  
Christophe RIVENQ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

№ 2 0 2 3 / 0 0 5 9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Développement Economique  
Tél : 66 55 84 00  
Réf : AL/GD 2023.D006

**Objet : Signature à titre onéreux d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté Alès Agglomération et la Maison de l'emploi Alès Cévennes pour l'année 2023**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

**Vu** la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération C2022\_05\_01 du conseil de communauté en date du 7 décembre 2022 portant sur les tarifs et redevances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Considérant** que la Maison de l'emploi Alès Cévennes a pour missions :

- l'anticipation des mutations économiques,
- de contribuer au développement de l'emploi local,
- de réduire les freins culturels et sociaux à l'accès à l'emploi,
- d'accueillir, informer et orienter (A.I.O. de premier niveau),

**Considérant** que la Maison de l'emploi Alès Cévennes a exprimé le souhait de bénéficier de locaux dans le cadre de l'exercice de ses missions,

**Considérant** que la Maison de l'emploi Alès Cévennes exerce des missions de service public et d'intérêt général lui permettant de bénéficier de la mise à disposition de locaux,

**Considérant** qu'il convient dans ces conditions de favoriser l'échange par voie de convention de mise à disposition de locaux définissant ainsi les rapports entre la Communauté Alès Agglomération et la Maison de l'emploi Alès Cévennes,

**DÉCIDE**

Une convention sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la Maison de l'emploi Alès Cévennes représentée par son trésorier, M.Cyril LAURENT - 2 rue Michelet - bâtiment Atome - 30100 Alès pour la mise à disposition d'une partie du 1er étage du bâtiment Atome d'une superficie de 44 m<sup>2</sup> comprenant des bureaux, une salle de réunion et un bloc sanitaire.

**ARTICLE 2 :**

Cette mise à disposition sera consentie pour une durée d'un an qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre 2023.


**ARTICLE 3 :**

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant TTC de 6 864 € (six mille huit cent soixante quatre euros toutes taxes comprises) pour une superficie de 44 m<sup>2</sup>, soit 13 € par mois et par m<sup>2</sup> (treize euros), d'une participation aux frais des charges communes pour un montant annuel TTC de 3 696 € (trois mille six cent quatre vingt seize euros toutes taxes comprises) et d'une participation aux frais d'entretien des salles de réunion de 2 000 € TTC (deux mille euros toutes taxes comprises) conformément aux tarifs votés en conseil de communauté.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 27, JAN. 2023  
Le Président  
Christophe RIVENQ



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/0060

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Développement Economique  
Tél : 04 66 55 84 00  
Réf :AL/GD - 2023- D005

**Objet** : Signature à titre onéreux d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté Alès Agglomération et le syndicat mixte du Pays des Cévennes pour l'année 2023

**Le président d'Alès Agglomération**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2022\_05\_01 du conseil de communauté en date du 7 décembre 2022 portant sur les tarifs et redevances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Considérant** que le syndicat mixte du Pays des Cévennes exerce des missions de service public et d'intérêt général lui permettant de bénéficier de la mise à disposition de locaux,

**Considérant** que ce dernier a exprimé le souhait de bénéficier de locaux dans le cadre de l'exercice de ses missions,

**Considérant** qu'il convient dans ces conditions de favoriser l'échange par voie de convention de mise à disposition de locaux définissant les rapports entre la Communauté Alès Agglomération et le syndicat mixte du Pays des Cévennes,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et le syndicat mixte du Pays des Cévennes représenté par son président, M. Christophe RIVENQ domicilié au bâtiment Atome - 2 rue Michelet - 30100 Alès pour la mise à disposition de locaux au 4<sup>ème</sup> étage du bâtiment Atome, propriété de la Communauté Alès Agglomération.



SLOW

## ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition sera consentie pour une durée d'un an qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre 2023.



## ARTICLE 3 :

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant TTC de 5 304 € (cinq mille trois cent quatre euros toutes taxes comprises) pour une superficie de 34 m<sup>2</sup> soit 13 € par mois et par m<sup>2</sup> (treize euros), d'une participation aux frais des charges communes pour un montant annuel TTC de 2 856 € (deux mille huit cent cinquante six euros toutes taxes comprises) et d'une participation aux frais d'entretien des salles de réunion de 2 000 € TTC (deux mille euros toutes taxes comprises) conformément aux tarifs votés en conseil de communauté.

## ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 27 JAN. 2023  
Le Président  
Christophe RIVENQ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

№ 2023/0061

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service Développement Economique  
Tél : 04 66 55 84 00  
Réf : AL/GD 2022.D004

**Objet : Signature à titre onéreux d'une convention de disposition de locaux entre la Communauté Alès Agglomération et le syndicat mixte des transports publics du bassin d'Alès (SMTBA) pour l'année 2023**

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 donnant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2022\_05\_01 du conseil de communauté en date du 7 décembre 2022 portant sur les tarifs et redevances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant la demande présentée par le syndicat mixte des transports publics du bassin d'Alès pour la mise à disposition de locaux au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment Atome,

Considérant que le syndicat mixte des transports publics du bassin d'Alès a pour objet de coordonner les services proposés par les autorités organisatrices de transport membres du syndicat, de mettre en place un système d'information au profit des usagers, de réaliser et gérer, en lieu en place de ses membres les équipements et infrastructures de transport nécessaires à l'exercice de ses compétences,

Considérant l'opportunité de mettre à disposition des locaux au syndicat mixte des transports publics du bassin d'Alès afin d'exercer ses activités liées à l'organisation des transports,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et le syndicat mixte des transports publics du bassin d'Alès représenté par son président, M. Christophe RIVENQ domicilié au bâtiment Atome - 2 rue Michelet - 30100 Alès pour la mise à disposition de locaux au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment Atome, propriété de la Communauté Alès Agglomération.

**ARTICLE 2 :**

Cette mise à disposition sera consentie pour une durée d'un an qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre 2023.

**ARTICLE 3 :**

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant TTC de 1 872 € (mille huit cent soixante douze euros toutes taxes comprises) pour une superficie de 12 m<sup>2</sup>, soit 13 € par mois et par m<sup>2</sup> (treize euros), d'une participation aux frais des charges communes pour un montant annuel TTC de 1 008 € (mille huit euros toutes taxes comprises) et d'une participation aux frais d'entretien des salles de réunion de 2 000 € TTC (deux mille euros toutes taxes comprises) fixées conformément aux tarifs votés en conseil de communauté.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 27 JAN. 2023

Le Président  
Christophe RIVENQ



La présente décision à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/0062

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Développement Economique  
Tél : 04 66 55 84 00  
Réf : AL/GD 2023.D003

**Objet : Signature à titre onéreux d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté Alès Agglomération et le syndicat mixte intercommunal de réalisation des installations et du traitement des ordures ménagères (SMIRITOM) pour l'année 2023**

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125 -1,

Vu la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2022\_05\_01 du conseil de communauté en date du 7 décembre 2022 portant sur les tarifs et redevances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Considérant** la demande présentée par le syndicat mixte intercommunal de réalisation des installations et du traitement des ordures ménagères pour la mise à disposition de locaux au 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment Atome,

**Considérant** que le syndicat mixte intercommunal de réalisation des installations et du traitement des ordures ménagères a pour objet les installations et le traitement des ordures ménagères et assimilés,

**Considérant** l'opportunité de mettre à disposition des locaux au syndicat mixte intercommunal de réalisation des installations et du traitement des ordures ménagères afin d'exercer ses activités,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention sera signée entre la Communauté Alès Agglomération, représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et le syndicat mixte intercommunal de réalisation des installations et du traitement des ordures ménagères (SMIRITOM) représenté par son président, M. Christophe RIVENQ domicilié au bâtiment Atome - 2 rue Michelet - 30100 Alès pour la mise à disposition de locaux au 4<sup>ème</sup> étage du bâtiment Atome, propriété de la Communauté Alès Agglomération.

## **ARTICLE 2 :**

Cette mise à disposition sera consentie pour une durée d'un an qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre 2023.

## **ARTICLE 3 :**

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant TTC de 2 293,20 € (deux mille deux cent quatre vingt treize euros et vingt centimes toutes taxes comprises) pour une superficie de 14,7 m<sup>2</sup>, soit 13 € par mois et par m<sup>2</sup> (treize euros), d'une participation aux frais des charges communes pour un montant annuel TTC de 1 234,80 € (mille deux cent trente quatre euros et quatre vingt centimes toutes taxes comprises) et d'une participation aux frais d'entretien des salles de réunion de 2 000 € TTC (deux mille euros toutes taxes comprises) conformément aux tarifs votés en conseil de communauté.

## **ARTICLE 4 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 27 JAN. 2023

Le Président  
Christophe RIVENO



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **№ 2 0 2 3 / 0 0 6 3**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Développement Économique

Tél : 66 55 84 00

Réf : AL/GD 2023.D002

**OBJET : Signature à titre onéreux d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté Alès Agglomération et l'association GAL CÉVENNES (groupe d'action locale) pour l'année 2023**

**Le président d'Alès Agglomération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L21 25-1,

**Vu** la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération C2022\_05\_01 du conseil de communauté en date du 7 décembre 2022 portant sur les tarifs et redevances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Considérant** que l'association GAL CÉVENNES (groupe d'action locale) dont le siège social est situé au sein de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol - 13 bis rue du Docteur Rocheblave - BP 11 - 30260 Quissac, représentée par son président, M. Martin DELORD a des missions ayant pour objectif le financement des projets sur les territoires ruraux et l'animation,

**Considérant** que ces missions ont pour périmètre d'action les Pays Cévennes et Aigoual Cévennes Vidourle,

**Considérant** que cette dernière a exprimé le souhait de bénéficier de locaux dans le cadre de l'exercice de ses missions,

**Considérant** que cette association exerce des missions de service public et d'intérêt général et qu'il est opportun de lui mettre des locaux à disposition dans ce cadre,

**Considérant** qu'il convient dans ces conditions de favoriser l'échange par voie de convention de mise à disposition de locaux définissant ainsi les rapports entre la Communauté Alès Agglomération et l'association GAL CÉVENNES,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Une convention sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M.Christophe RIVENQ et l'association GAL CÉVENNES (groupe d'action locale) représentée par son président, M. Martin DELORD – Communauté de Communes du Piémont Cévenol - 13 bis rue du Docteur Rocheblave - BP 11 - 30260 Quissac pour la mise à disposition d'un bureau au 4<sup>ème</sup> étage du bâtiment Atome - 2 rue Michelet - 30100 Alès.

### ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition sera consentie pour une durée d'un an qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre 2023.

### ARTICLE 3 :

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle TTC d'un montant de 2 652 € (deux mille six cent cinquante deux euros toutes taxes comprises) pour une superficie de 17 m<sup>2</sup>, soit 13 € par mois et par m<sup>2</sup> (treize euros), d'une participation aux frais des charges communes pour un montant annuel TTC de 1 428 € (mille quatre cent vingt huit euros toutes taxes comprises) et d'une participation aux frais d'entretien des salles de réunion de 2 000 € TTC (deux mille euros toutes taxes comprises) fixée conformément aux tarifs votés en conseil de communauté.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 27 JAN 2023

Le Président  
Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

SLG ✓  
N° 2023 / 0064

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Développement Economique  
Tél : 04 66 55 84 00  
Réf : AL/GD - 2023.D001

**Objet : Signature à titre gracieux d'une convention de mise à disposition d'un terrain situé sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas pour l'année 2023 entre la Communauté Alès Agglomération et M. Gilbert VEYRAC domicilié 2 B avenue Marcel Cachin – 30100 Alès**

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande présentée par M. Gilbert VEYRAC de bénéficier d'une parcelle de terrain d'environ 12 000 m<sup>2</sup> pour y faire pâturer ses chevaux,

Considérant l'opportunité pour la Communauté Alès Agglomération de mettre à disposition ce terrain, à titre gracieux, qui sera entretenu par les chevaux appartenant à M. Gilbert VEYRAC,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M.Christophe RIVENQ et M. Gilbert VEYRAC domicilié 2 B avenue Marcel Cachin - 30100 Alès pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain d'environ 12 000 m<sup>2</sup> au lieu-dit La Treille situé sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas (30560).

**ARTICLE 2 :**

La mise à disposition sera consentie à titre gracieux pour une durée d'un an qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre 2023.



Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le 27/01/2023

ID : 030-200066918-20230127-2023\_0064-AU

**ARTICLE 3 :**

Les modalités de mise à disposition seront définies dans la convention.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 27 JAN. 2023

Le Président,  
Christophe RIVENQ



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/0065

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Education Enfance/Jeunesse  
Service Animation Enfance  
Tél : 04.66.56.11.20  
Réf : VA/SR/2023 01 13

**Objet** : Signature à titre onéreux d'une convention relative à l'organisation d'un atelier « réalisation court-métrage » avec l'auto-entrepreneuse, Mme Morgane TORRES pour l'accueil de loisirs sans hébergement Léz'enfantillages de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Lézan pour 3 interventions les 20, 21 et 22 février 2023

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'intérêt d'organiser un atelier « réalisation court-métrage » pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement Lez'enfantillages de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Lézan,

**Considérant** que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne : 22-3-02 services d'animation culturelle, socio culturelle et de loisirs et constitue conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestations en raison de son unité fonctionnelle propre,

**Considérant** que la prestation souhaitée ne peut être assurée que par l'auto-entrepreneuse, Mme Morgane TORRES et que cette dernière a produit un devis,

**Considérant** que la proposition de l'auto-entrepreneuse, Mme Morgane TORRES est une offre économiquement avantageuse pour assurer ladite prestation,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

L'auto-entrepreneuse, Mme Morgane TORRES domiciliée 1951 route de Saint Jean du Gard 30140 Corbès est retenue au titre de la prestation organisation d'un atelier « réalisation court-métrage » pour un montant total TTC de 450 € (quatre cent cinquante euros toutes taxes comprises).

5 LOW

## ARTICLE 2 :

Une convention définissant les modalités de la prestation sera signée avec l'intervenant pour ladite prestation à destination des enfants fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement Léz'enfantillages de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Lézan les 20, 21 et 22 février 2023.

Une facture sera présentée, par et au nom de l'auto-entrepreneuse Mme Morgane TORRES à la fin des prestations.

## ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 27 JAN. 2023  
Le président  
Christophe RIVENQ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : REAAL  
Tél : 04 66 54 30 90  
Réf : SG/EH/GC/ML/2023

**Objet : Signature à titre gracieux d'une servitude conventionnelle entre la Communauté Alès Agglomération et l'association communale de chasse agréée de Chambon, en vue du passage sur fonds privé d'une canalisation d'eau potable, parcelle cadastrée n°141, section A, située sur la commune de Chambon**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe,

**Vu** la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'en application de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi « NOTRe »), la Communauté Alès Agglomération est devenue, de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, compétente en matière d'eau et d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération organise et effectue la distribution d'eau potable sur le territoire de sa commune membre de Chambon,

**Considérant** la nécessité de renouveler une canalsation d'eau potable fuyarde, difficile d'accès, traversant un terrain privé sans servitude de passage,

**Considérant** la nécessité pour la REAAL de garantir un accès durable aux ouvrages,

**Considérant** qu'à cet effet, la Communauté Alès Agglomération s'est rapprochée de l'association communale de chasse agréée de Chambon, propriétaire de ladite parcelle sur la commune de Chambon,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération et l'association communale de chasse agréée de Chambon ont convenu de formaliser leur accord en signant une servitude conventionnelle à titre gracieux qui définira, après la réalisation des travaux, les conditions d'exploitation de la nouvelle canalisation par la Communauté Alès Agglomération sur la parcelle du propriétaire,

Considérant que l'assiette de la servitude conventionnelle consentie suite aux travaux à réaliser est de 83 mètres de long environ, sur une bande de 3 mètres de large (1,5 m de part et d'autre de l'axe de la conduite),

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Une servitude conventionnelle à titre gracieux en vue du passage sur fonds privé d'une canalisation d'eau potable au droit de la parcelle privée cadastrée n°141, section A, située sur la commune de Chambon sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association communale de chasse agréée de Chambon représentée par son président, M. Frédéric COSTE domicilié Mas Gagnages – 30450 Chambon.

### ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 30 JAN 2023  
Le Président  
Christophe RIVENQ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Développement Économique  
Tél : 04-66-55-84-80  
Réf : D0008-2023- ALL/NT

**Objet** : Autorisation de signature d'une convention à titre onéreux avec la chambre de commerce et d'industrie du Gard relative à la mise à disposition à temps partiel de M. Stéphane FOURDRIGNIEZ pour la gestion du parc des expositions de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Méjannes les Alès

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code du travail,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la chambre de commerce et d'industrie du Gard a vendu en janvier 2014 le parc des expositions de Méjannes les Alès à la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération a décidé de mettre en place un partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie du Gard pour assurer un fonctionnement optimal du parc des expositions,

**Considérant** que M. Stéphane FOURDRIGNIEZ avait en charge le fonctionnement de cet équipement pour la chambre de commerce et d'industrie du Gard,

**Considérant** qu'il convient donc de conclure une convention avec la chambre de commerce et d'industrie du Gard prévoyant la mise à disposition partielle de M. Stéphane FOURDRIGNIEZ à la Communauté Alès Agglomération dans le cadre du fonctionnement du Parc des Expositions situé sur la commune de Méjannes les Alès,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition à temps partiel à titre onéreux de M. Stéphane FOURDRIGNIEZ sera conclue entre la Communauté Alès Agglomération, représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la chambre de commerce et d'industrie du Gard, représentée par son président, M. Éric GIRAUDIER - 12 rue de la République - 30032 Nîmes.

SLOW

## ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition est conclue pour 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023. Les conditions et les modalités, notamment financières, de cette mise à disposition seront précisées dans ladite convention.

## ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 30 JAN 2023

Le Président  
Christophe RIVENQ



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2023/0068

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Éducation  
Enfance Jeunesse  
Coordination Petite Enfance  
Tél : 04-66-56-43-92  
Réf : IDP/SG/RMF/2023

**Objet : Signature à titre gracieux d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté Alès Agglomération et l'association Accès pour tous pour le relais petite enfance secteur Nord Rousson de la Communauté Alès Agglomération en 2023**

**Le président d'Alès Agglomération,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** les activités des relais petite enfance, celles-ci pouvant être délocalisées à la demande sur différentes communes du territoire de la Communauté Alès Agglomération, afin de favoriser des animations et des ateliers de proximité,

**Considérant** la proposition de l'association Accès pour tous de mettre à disposition du relais petite enfance secteur Nord Rousson une salle située sur la commune de Meyrannes afin d'y exercer ses activités,

**Considérant** qu'il convient de formaliser cela au sein d'une convention de mise à disposition de locaux,

**Considérant** que cette mise à disposition a pour but de satisfaire un intérêt général et qu'à ce titre elle sera conclue à titre gracieux,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition de locaux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Accès pour tous représentée par sa présidente, Mme Danielle LEFLOCH et située 172 rue du Royal – 30410 Meyrannes.



Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le 30/01/2023

ID : 030-200066918-20230130-2023\_0068-AU

SLOW

## ARTICLE 2 :

Ladite mise à disposition prendra effet pour l'année 2023, une matinée par mois de 9h à 12h, hors vacances scolaires.

## ARTICLE 3 :

La convention précisera les modalités et les conditions de la mise à disposition. Celle-ci sera consentie à titre gracieux.

## ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 30 JAN 2023

Le Président

Christophe RIVENQ



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le 30/01/2023

ID : 030-200066918-20230130-2023\_0069-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

№ 2023 / 0069

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Éducation Enfance Jeunesse  
Coordination Petite Enfance  
Tél : 04.66.56.43.92  
Réf : IDP/SG/RMF/2023

**Objet : Signature à titre onéreux d'une convention relative à l'intervention d'une psychologue clinicienne, Mme Julia BOGGINO, pour une soirée débat au sein du multi accueil A Petits Pas de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Méjannes les Alès le lundi 13 mars 2023 de 18h30 à 20h**

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'intérêt d'organiser une soirée débat avec une psychologue clinicienne pour les professionnels et les familles de la structure petite enfance multi accueil A Petits Pas de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Méjannes les Alès,

**Considérant** que cette prestation est proposée pour un montant total TTC de 120 € (cent vingt euros toutes taxes comprises),

**Considérant** que dans ce contexte, la proposition de Mme Julia BOGGINO constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour assurer cette intervention en qualité de psychologue clinicienne,

**Considérant** qu'au regard de la réponse favorable de Mme Julia BOGGINO à la réalisation de cette intervention en qualité de psychologue pour le multi accueil A Petits Pas de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Méjannes les Alès, Il convient de déterminer les conditions particulières d'exécution de ladite prestation par voie de convention,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Mme Julia BOGGINO, psychologue clinicienne, domiciliée 47 avenue Carnot - 30100 Alès est retenue au titre de la prestation relative à l'organisation d'une soirée débat en direction des professionnels et des familles du multi accueil A Petits Pas de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Méjannes les Alès, le lundi 13 mars 2023, de 18h30 à 20h.

Le jour et les horaires sont fixés à titre indicatif, avec la responsable du multi accueil A Petits Pas, sous réserve de report ou d'annulation.

Ladite prestation est proposée au tarif horaire de 80 €, soit un total de 120 € (cent vingt euros toutes taxes comprises).

### ARTICLE 2 :

Les conditions particulières d'exécution de ladite prestation, portant intervention d'une psychologue, pour le multi accueil A Petits Pas de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Méjannes les Alès seront précisées dans la convention.

Cette prestation fera l'objet d'une facturation présentée, par et au nom de Mme Julia BOGGINO, psychologue clinicienne – 47 avenue Carnot - 30100 Alès, à l'issue de la soirée débat.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

30 JAN, 2023

Le Président

Christophe RIVENQ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Coordination Petite Enfance  
Tél : 04 66 56 43 92  
Réf : IDP/SG/2023

**Objet : Signature à titre onéreux d'un nouveau contrat de mise à disposition d'un agent de propreté pour l'entretien des locaux du jardin d'enfants La Petite École de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Massillargues-Atuech pour l'année 2023**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code du travail, et plus particulièrement les articles L5132-2, L5132-4, L5132-7 et suivants, régissant les conditions générales d'emplois des salariés des associations intermédiaires,

**Vu** la loi n°2008-67 du 21 janvier 2008 ratifiant l'ordonnance n°2007-329 du 12 mars 2007 relative au Code du travail (partie législative),

**Vu** la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

**Vu** le décret n°99-109 du 18 février 1999 relatif aux associations intermédiaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

**Vu** la convention conclue avec l'État A.I.030.12.005,

**Vu** la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la décision n°2022/0118 en date du 15 mars 2022 portant signature d'un contrat de mise à disposition d'un agent d'entretien pour le jardin d'enfants La Petite École de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Massillargues-Atuech en 2022,

**Considérant** que les associations intermédiaires sont des associations conventionnées par l'État ayant pour objet l'embauche des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en vue de faciliter leur insertion professionnelle en les mettant, à titre onéreux, à disposition de personnes physiques ou de personnes morales,

**Considérant** que l'association intermédiaire assure l'accueil des personnes ainsi que le suivi et l'accompagnement de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable,

**Considérant** que dans le cadre de cette opération de mise à disposition, l'application des textes relatifs à la répression du marchandage ou au prêt illicite de main-d'œuvre est expressément exclue,

**Considérant** que le contrat de mise à disposition signé pour l'année 2022 entre la Communauté Alès Agglomération et l'association intermédiaire Raison de plus est arrivé à échéance,

**Considérant** la nécessité de revoir les modalités d'application dudit contrat de mise à disposition pour l'année 2023,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Monsieur le président de la Communauté Alès Agglomération est autorisé à signer un contrat de mise à disposition d'un agent d'entretien à titre onéreux pour l'année 2023 avec l'association Intermédiaire Raison de Plus - 5 rue du Pansera - 30100 Alès, représentée par sa directrice, Mme Hélène BOURLIÈRE.

### ARTICLE 2 :

Les modalités et les conditions de cette mise à disposition seront précisées dans le contrat.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 30 JAN 2023

Le Président

Christophe RIVENCQ





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le 30/01/2023

ID : 030-200066918-20230130-2023\_0071-AU

№ 2023/0071

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Éducation Enfance Jeunesse  
Coordination Petite Enfance  
Tél : 04.66.56.43.92  
Réf : IDP/SG/RMF/2023

**Objet : Signature à titre onéreux d'une convention relative à l'organisation de la prestation «Contes Emois» pour le relais petite enfance de Rousson – RAM4 - de la Communauté Alès Agglomération pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023**

**Le Président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'intérêt d'organiser des séances «Contes Emois» pour les jeunes enfants et leurs assistants maternels,

**Considérant** que ces prestations ne peuvent manifestement être assurées que par l'Association Le Praticable, Théâtre d'Uzège,

**Considérant** que cette prestation se déroulera sur 6 dates pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023, avec pour chaque date 2 séances de 3/4 heures, soit un total de 12 séances, pour un montant TTC de 900€ (neuf cents euros toutes taxes comprises), soit 75 € par séance,

**Considérant** que dans ce contexte la proposition de l'Association Le Praticable constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour assurer la prestation «Contes Emois»,

**Considérant** qu'au regard de la réponse favorable de l'Association le Praticable à la réalisation de l'organisation de cette prestation pour le relais petite enfance de Rousson – RAM4 - géré par la Communauté Alès Agglomération, il convient de déterminer les conditions particulières d'exécution de ladite prestation par voie de convention,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

L'Association Le Praticable, Théâtre d'Uzège, Centre Social Intercommunal – avenue Léon Pintard – 30700 St Quentin la Poterie est retenue au titre de la prestation relative à l'organisation des séances «Contes Emois» à destination des jeunes enfants et de leurs assistants maternels.

Le coût de la prestation d'organisation des séances de contes proposée par l'opérateur économique l'Association le Praticable s'élève à la somme TTC de 900 € (neuf cents euros toutes taxes comprises) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023.

### ARTICLE 2 :

Une convention définissant les modalités de la prestation sera signée avec l'Association le Praticable pour l'organisation de la prestation «Contes Emois» pour le relais petite enfance de Rousson – RAM4 - de la Communauté Alès Agglomération.

Cette prestation se déroulera du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023, sur 6 dates, au rythme de 2 séances de 3/4 heures par date et fera l'objet d'une facturation à l'issue de la dernière séance, présentée par et au nom de l'Association Le Praticable, Théâtre d'Uzège, Centre Communal Intercommunal – avenue Léon Pintard – 30700 St Quentin la Poterie.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le Receveur Communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 30 JAN 2023

Alès, le  
Le-Président

Christophe RIVENQ





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le 30/01/2023

ID : 030-200066918-20230130-2023\_0072-AU

№ 2023/0072

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Éducation Enfance Jeunesse  
Coordination Petite Enfance  
Tél : 04.66.56.43.92  
Réf : IDP/SG/RMF/2023

**Objet : Signature à titre onéreux d'une convention relative à l'organisation de la prestation «ateliers d'éveil musical» pour le relais petite enfance de Rousson (RAM4 ) de la Communauté Alès Agglomération pour l'année 2023**

**Le Président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'intérêt d'organiser des ateliers d'éveil musical pour les jeunes enfants et leurs assistants maternels,

**Considérant** que ces prestations ne peuvent manifestement être assurées que par M. Marc CORNELISSEN, musicien pédagogue,

**Considérant** que cette prestation se déroulera sur 6 dates pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023, avec pour chaque date 2 séances de 3/4 heures, soit un total de 12 séances, pour un montant TTC de 960€ (neuf cent soixante euros toutes taxes comprises), soit 80 € par séance,

**Considérant** que dans ce contexte la proposition de M. Marc CORNELISSEN constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour assurer la prestation d'ateliers d'éveil musical,

**Considérant** qu'au regard de la réponse favorable de M. Marc CORNELISSEN à la réalisation de l'organisation de cette prestation pour le relais petite enfance de Rousson (RAM4) géré par la Communauté Alès Agglomération, il convient de déterminer les conditions particulières d'exécution de ladite prestation par voie de convention,



## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

M. Marc CORNELISSEN, musicien pédagogue – 26 rue Alexandre Cellier – 30700 Uzès est retenu au titre de la prestation relative à l'organisation d'ateliers d'éveil musical à destination des jeunes enfants et de leurs assistants maternels.

Le coût de la prestation d'organisation d'ateliers d'éveil musical proposée par l'opérateur économique M. Marc CORNELISSEN s'élève à la somme TTC de 960 € (neuf cent soixante euros toutes taxes comprises) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 3 juin 2023.

### ARTICLE 2 :

Une convention définissant les modalités de la prestation sera signée avec M. Marc CORNELISSEN pour l'organisation de la prestation «ateliers d'éveil musical» pour le relais petite enfance RAM4 de Rousson de la Communauté Alès Agglomération.

Cette prestation se déroulera du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023, sur 6 dates, au rythme de 2 séances de 3/4 heures par date et fera l'objet d'une facturation à l'issue de la dernière séance, présentée par et au nom de M. Marc CORNELISSEN – 26 rue Alexandre Cellier – 30700 Uzès.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le Receveur Communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 30 JAN 2023

Alès, le  
Le Président  
Christophe RIVENOQ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Éducation Enfance Jeunesse  
Coordination Petite Enfance  
Tél : 04.66.56.43.92  
Réf : IDP/SG/RMF/2023

**Objet : Signature à titre onéreux d'une convention relative à l'organisation d'ateliers de baby-yoga pour le relais petite enfance de Rousson – RAM4 - de la Communauté Alès Agglomération pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023**

**Le Président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'intérêt d'organiser des ateliers de baby-yoga pour les jeunes enfants et leurs assistants maternels,

**Considérant** que ces prestations ne peuvent manifestement être assurées que par L'Association Centre de Yoga Traditionnel,

**Considérant** que cette prestation se déroulera sur 6 dates pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023, avec pour chaque date 2 séances de 3/4 heures, soit un total de 12 séances, pour un montant TTC de 480 € (quatre cent quatre-vingts euros toutes taxes comprises), soit 40 € par séance,

**Considérant** que dans ce contexte la proposition de L'Association Centre de Yoga Traditionnel constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour assurer la prestation d'ateliers de baby-yoga,

**Considérant** qu'au regard de la réponse favorable de L'Association Centre de Yoga Traditionnel à la réalisation de l'organisation de cette prestation pour le relais petite enfance de Rousson – RAM4 - géré par la Communauté Alès Agglomération, il convient de déterminer les conditions particulières d'exécution de ladite prestation par voie de convention,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

L' Association Centre de Yoga Traditionnel – Mairie – 1 Bd du Portalet – 30500 St Ambroix est retenue au titre de la prestation relative à l'organisation d'ateliers de baby-yoga à destination des jeunes enfants et de leurs assistants maternels.

Le coût de la prestation d'organisation d'ateliers de baby-yoga proposée par l'opérateur économique L'Association Centre de Yoga Traditionnel s'élève à la somme TTC de 480 € (quatre cent quatre-vingts euros toutes taxes comprises) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023.

### ARTICLE 2 :

Une convention définissant les modalités de la prestation sera signée avec L'Association Centre de Yoga Traditionnel pour l'organisation d' «ateliers de baby-yoga» pour le relais petite enfance de Rousson – RAM4 - de la Communauté Alès Agglomération.

Cette prestation se déroulera du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023, sur 6 dates, au rythme de 2 séances de 3/4 heures par date et fera l'objet d'une facturation à l'issue de la dernière séance, présentée par et au nom de L'Association Centre de Yoga Traditionnel – Mairie – 1 Bd du Portalet – 30500 St Ambroix.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le Receveur Communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 30 JAN. 2023

Alès, le  
Le Président

Christophe RIVENO



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de dix jours, respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais sont susceptibles d'être modifiés dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

№ 2 0 2 3 / 0 0 7 4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Éducation Enfance Jeunesse  
Coordination Petite Enfance  
Tél : 04.66.56.43.92  
Réf : IDP/SG/RMF/2023

**Objet : Signature à titre onéreux d'une convention relative à la prestation « ateliers de motricité » organisée par le relais petite enfance de Bagard secteur Est de la Communauté Alès Agglomération pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2023**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'intérêt d'organiser des ateliers de motricité pour les jeunes enfants et leurs assistants maternels,

**Considérant** que cette prestation ne peut manifestement être assurée que par l'association A Deaux Mi No,

**Considérant** que cette prestation est proposée pour un montant total TTC de 270 € (deux cent soixante dix euros toutes taxes comprises),

**Considérant** que dans ce contexte, la proposition de l'association A Deaux Mi No représentée par son président, M. Jacky TEISSIER, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour assurer la prestation d'organisation d'ateliers de motricité,

**Considérant** qu'au regard de la réponse favorable de l'association A Deaux Mi No à la réalisation de cette prestation organisée par le relais petite enfance de Bagard secteur est géré par la Communauté Alès Agglomération, il convient de déterminer les conditions particulières d'exécution desdites prestations par voie de convention,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

L'association A Deaux Mi No représentée par son président, M. Jacky TEISSIER domiciliée place de la Mairie - 30360 Deaux est retenue au titre de la prestation relative à l'organisation d'ateliers de motricité à destination des jeunes enfants et de leurs assistants maternels, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2023.

Ladite prestation consiste en 6 séances de 1 heure, dont les jours et horaires seront fixés en collaboration avec la responsable du relais petite enfance secteur Est Bagard.

Elle est proposée au tarif horaire de 45 €, soit un total de 270 € (deux cent soixante dix euros toutes taxes comprises).

### ARTICLE 2 :

Une convention définissant les modalités de cette prestation relative à l'organisation d'ateliers de motricité à destination des jeunes enfants et de leurs assistants maternels sera signée avec M. Jacky TEISSIER - président de l'association A Deaux Mi No.

Cette prestation fera l'objet d'une facturation présentée par et au nom de l'association A Deaux Mi No – place de la Mairie – 30360 Deaux, à l'issue de la dernière intervention.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

30 JAN. 2023  
Alès, le  
Le Président  
Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux au sein du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/0075

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Éducation  
Enfance Jeunesse  
Coordination Petite Enfance  
Tél : 04-66-56-43-92  
Réf : IDP/SG/RMF/2023

**Objet : Signature à titre gracieux d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté Alès Agglomération et l'association centre social et culturel La Cour des Miracles pour le relais petite enfance secteur Est Bagard de la Communauté Alès Agglomération en 2023**

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** les activités des relais petite enfance, celles-ci pouvant être délocalisées à la demande sur différentes communes du territoire de la Communauté Alès Agglomération, afin de favoriser des animations et des ateliers de proximité,

**Considérant** la proposition de l'association centre social et culturel La Cour des Miracles de mettre à disposition du relais petite enfance secteur Est Bagard une partie de ses locaux situés sur la commune membre de Salindres afin d'y exercer ses activités,

**Considérant** qu'il convient de formaliser cela au sein d'une convention de mise à disposition de locaux,

**Considérant** que cette mise à disposition a pour but de satisfaire un intérêt général et qu'à ce titre elle sera conclue à titre gracieux,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition de locaux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association centre social et culturel La Cour des Miracles représentée par sa présidente, Mme Geneviève BUGIS et dont le siège social est situé 31 rue de Cambis - 30340 Salindres.

## ARTICLE 2 :

Ladite mise à disposition prendra effet pour l'année 2023, les vendredis de 9h à 12h, hors vacances scolaires.

## ARTICLE 3 :

La convention précisera les modalités et les conditions de la mise à disposition. Celle-ci sera consentie à titre gracieux.

## ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 30 JAN. 2023

Le Président

Christophe RIVENCQ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/0076**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service Développement Économique  
Tél. : 04 66 55 84 05  
Réf. : ALL/MB-Dos 5-2023

**Objet : Signature à titre onéreux d'une convention d'occupation du parc des expositions par la direction de l'emploi et de la formation de la Région Occitanie pour l'organisation du salon TAF du lundi 27 février au vendredi 3 mars 2023**

**Le président d'Alès Agglomération,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la délibération C2013\_12\_05 du conseil de communauté en date du 12 décembre 2013 portant acquisition du parc des expositions sur le territoire de la commune de Méjannes les Alès,

Vu la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2022\_05\_01 du conseil de communauté en date du 7 décembre 2022 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Considérant** que depuis le 2 janvier 2014 la Communauté Alès Agglomération est propriétaire du parc des expositions situé sur le territoire de la commune de Méjannes les Alès,

**Considérant** que l'exploitation dudit parc contribue au développement économique du territoire par l'usage du public et des acteurs économiques locaux et qu'à cette fin, divers évènements seront organisés tout au long de l'année,

**Considérant** la demande de la direction de l'emploi et de la formation de la Région Occitanie d'organiser le salon TAF sur le site du parc des expositions lundi 27 février au vendredi 3 mars 2023 et le devis signé le 5 décembre 2023,

**Considérant** que le virus de la Covid-19 circule toujours sur le territoire national,



**DÉCIDE****ARTICLE 1 :**

Une convention portant autorisation d'occupation du parc des expositions sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la direction de l'emploi et de la formation de la Région Occitanie représentée par son directeur des services, M. Simon MUNSCH domiciliée 201 avenue de la Pompignane – 34064 Montpellier Cédex 2.

**ARTICLE 2 :**

La mise à disposition du parc des expositions sera consentie et acceptée pour une durée de 5 jours, soit du lundi 27 février au vendredi 3 mars 2023. Cette convention portant autorisation d'occupation concerne la mise à disposition de la totalité du parc des expositions (4 500 m<sup>2</sup>) pour l'organisation du salon TAF.

**ARTICLE 3 :**

La mise à disposition de la totalité du parc des expositions sera consentie moyennant le paiement d'une redevance d'un montant TTC de 2 625,60 € (deux mille six cent vingt cinq euros et soixante centimes toutes taxes comprises) fixée conformément à la grille tarifaire adoptée en conseil de communauté et le devis signé 5 décembre 2022.

Tous les frais et taxes afférents aux locaux occupés feront l'objet d'une facturation complémentaire à l'issue de la manifestation suivant la grille tarifaire adoptée en conseil de communauté. Les montants dus en raison de consommation de fluides, dont la Communauté Alès Agglomération se serait acquittée, feront l'objet d'une refacturation aux frais réels au bénéficiaire.

**ARTICLE 4 :**

La vigilance relative à la circulation du virus de la Covid-19 reste nécessaire. Aussi, l'organisateur devra s'informer des recommandations sanitaires en vigueur au moment de la manifestation et veiller à la bonne application des prescriptions locales et/ou nationales de lutte contre l'épidémie de Covid-19.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

31 JAN 2023  
Alès, le  
Le Président  
Christophe RIVENQ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

№ 2023/0077

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service Développement Économique  
Tél. : 04 66 55 84 05  
Réf. : ALL/MB-Dos 9-2023

**Objet** : Signature à titre onéreux d'une convention d'occupation du parc des expositions par l'association Canine Territoriale du Languedoc Roussillon pour l'organisation d'une exposition canine du vendredi 31 mars au dimanche 2 avril 2023

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la délibération C2013\_12\_05 du conseil de communauté en date du 12 décembre 2013, portant acquisition du parc des expositions, sur le territoire de la commune de Méjannes les Alès,

Vu la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2022\_05\_01 du conseil de communauté en date du 7 décembre 2022 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** que depuis le 2 janvier 2014 la Communauté Alès Agglomération est propriétaire du parc des expositions sur le territoire de la commune de Méjannes les Alès,

**Considérant** que l'exploitation dudit parc contribue au développement économique du territoire par l'usage du public et des acteurs économiques locaux et qu'à cette fin, divers évènements seront organisés tout au long de l'année,

**Considérant** la demande de l'association Canine Territoriale du Languedoc Roussillon d'organiser une exposition canine sur le site du parc des expositions du vendredi 31 mars au dimanche 2 avril 2023 et le devis signé 13 janvier 2023,

**Considérant** que le virus de la Covid-19 circule toujours sur le territoire national,

**DÉCIDE****ARTICLE 1 :**

Une convention portant autorisation d'occupation du parc des expositions sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Canine Territoriale du Languedoc Roussillon représentée par son président M. Guy PASCAL domiciliée 2 rue François Perroux – BP 31 – 34671 Baillargues Cédex.

**ARTICLE 2 :**

La mise à disposition du parc des expositions sera consentie et acceptée pour une durée de 3 jours, soit du vendredi 31 mars au dimanche 2 avril 2023. Cette convention portant autorisation d'occupation concerne la mise à disposition de la totalité du parc des expositions (4 500 m<sup>2</sup>) pour l'organisation d'une exposition canine.

**ARTICLE 3 :**

La mise à disposition de la totalité du parc des expositions sera consentie moyennant le paiement d'une redevance d'un montant TTC de 12 057,60 € (douze mille cinquante sept euros et soixante centimes toutes taxes comprises) fixée conformément à la grille tarifaire adoptée en conseil de communauté et le devis signé le 13 janvier 2023. Tous les frais et taxes afférents aux locaux occupés feront l'objet d'une facturation complémentaire à l'issue de la manifestation suivant la grille tarifaire adoptée en conseil de communauté. Les montants dus en raison de consommation de fluides, dont la Communauté Alès Agglomération se serait acquittée, feront l'objet d'une refacturation aux frais réels au bénéficiaire.

**ARTICLE 4 :**

La vigilance relative à la circulation du virus de la Covid-19 reste nécessaire. Aussi, l'organisateur devra s'informer des recommandations sanitaires en vigueur au moment de la manifestation et veiller à la bonne application des prescriptions locales et/ou nationales de lutte contre l'épidémie de Covid-19.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 31 JAN. 2023

Le Président

Christophe RIVENQ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

№ 2023/0078

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALES AGGLOMÉRATION**

Service festivités  
Tél : 04 66 56 43 37  
Réf : CR/CS/RV/2023-05

**Objet : Signature à titre gracieux d'une convention de mise à disposition de la cour du Fort Vauban à l'association Grand Chœur Languedoc Chansons du lundi 17 juillet au mercredi 2 août 2023 à titre exceptionnel pour l'organisation de répétitions**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

**Vu** la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

**Vu** la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération C2022\_05\_01 du conseil de communauté en date du 7 décembre 2022 portant tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

**Vu** l'arrêté municipal n°2012/01821 en date du 16 novembre 2012 relatif à la réglementation des activités bruyantes – lutte contre les nuisances sonores,

**Considérant** que l'association Grand Chœur Languedoc Chansons s'est rapprochée de la Communauté Alès Agglomération afin de disposer de locaux, à titre exceptionnel, pour organiser diverses répétitions en journée et soirée, dans le cadre de l'organisation des Fous Chantants 2023,

**Considérant** qu'afin de répondre au besoin exprimé par l'association Grand Chœur Languedoc Chansons, la Communauté Alès Agglomération a accueilli favorablement la demande et accepte donc de mettre à disposition la cour du Fort Vauban à Alès,

**Considérant** l'intérêt que représente l'organisation des Fous Chantants pour le territoire de la Communauté Alès Agglomération, la mise à disposition sera consentie à titre gracieux,

**Considérant** que le virus de la Covid-19 circule toujours sur le territoire national,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de la cour du Fort Vauban située à Alès sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Grand Chœur Languedoc Chansons domiciliée espace André Chamson - 30100 Alès, représentée par son président, M. Michel DUMAZERT.

Elle déterminera les modalités et les conditions de la mise à disposition consentie par la Communauté Alès Agglomération à l'association.

### ARTICLE 2 :

Ladite mise à disposition sera effective du lundi 17 juillet à 8h au mercredi 2 août 2023 à 22h afin de permettre l'installation et la désinstallation des équipements nécessaires aux répétitions qui se dérouleront en journée et en soirée.

Cette mise à disposition se fera à titre gracieux.

Si l'association sollicite d'autres interventions auprès des services communautaires, celles-ci seront facturées conformément aux tarifs votés en conseil de communauté.

### ARTICLE 3 :

La vigilance relative à la circulation du virus de la Covid-19 reste nécessaire. Aussi, l'organisateur devra s'informer des recommandations sanitaires en vigueur au moment de la manifestation et veiller à la bonne application des prescriptions locales et/ou nationales de lutte contre l'épidémie de Covid-19.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 31 JAN 2023

Le président  
Christophe RIVENQ

